OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES

OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ 2009

Commission communautaire commune

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES

OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ 2009

Commission communautaire commune

Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance du 20 juillet 2006 relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale». L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de son élaboration.

Ces rapports peuvent être obtenus sur le site web (www.observatbru.be) et sur simple demande. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Dans la collection «Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté»

2008
Baromètre social
Rapport thématique : pauvreté et vieillissement
Contributions externes
Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté
Synthèse de la table ronde

2007
Baromètre social
Contributions externes

2006
Baromètre social
Etat d'avancement des recommandations parlementaires 1998-2001-2004

2005
Baromètre social

2004
«9ème rapport sur l'état de la pauvreté»
Partie 1 : indicateurs de pauvreté – manque de revenus et surendettement
Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 12 octobre 2004

2002
«8ème rapport sur l'état de la pauvreté»
Partie 1 : indicateurs de pauvreté – pauvreté et logement
Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 26 septembre 2003

2000
Rapport sur l'état de la pauvreté 2000 : indicateurs de pauvreté – Etat d'avancement de 4 recommandations parlementaires
Compte-rendu de la Table ronde du 10 mai 2001

1999
Rapport sur l'état de la pauvreté 1999 : indicateurs de pauvreté

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social,
Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2009, Commission communautaire commune, 2009.

COLOFON

Le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2009 constitue uniquement une mise à jour annuelle du baromètre social. En 2010, le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté contiendra de nouveau 5 parties :

le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique «Vivre sans-abri et sans chez-soi» (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel) et
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :
Truus Roesems, Gille Feyaerts

Mise en page :
Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :
D/2009/9334/13

Pour plus d'informations :
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Truus Roesems
Tél. : 02/552 01 57
troesems@ggc.irisnet.be

Gille Feyaerts
Tél. : 02/552 01 55
gfeyaerts@ggc.irisnet.be

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction . . . 7

2. Les indicateurs . . . 8

3. Contexte démographique . . . 9
3.1 Évolution de la population . . . 9
3.2 Structure de la population par âge et sexe . . . 10
3.3 Composition des ménages . . . 12
3.4 Multiculturalité . . . 13

4. Caractéristiques socio-economiques de la population . . . 14
4.1 Situation socio-économique générale de la population . . . 14
4.2 Revenu et sources de revenu . . . 15
4.2.1 Vivre sous le seuil de risque de pauvreté . . . 15
4.2.2 Personnes à faibles revenus (BIM et OMNIO) . . . 16
4.2.3 Revenus imposables . . . 18
4.2.4 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale . . . 20
4.2.4.1 Le montant des allocations minimales . . . 20
4.2.4.2 Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale . . . 22
4.2.4.3 Aide du CPAS . . . 23
4.2.5 Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré . . . 28
4.2.6 Surendettement . . . 31
4.2.7 Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes . . . 33
4.3 Marché du travail . . . 34
4.3.1 L'emploi . . . 34
4.3.2 Active sur le marché de l'emploi . . . 38
4.3.3 Le chômage . . . 40
4.4 Évolution récente du chômage et des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale . . . 53
4.4.1 Un accroissement du chômage . . . 53
4.4.2 Bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale . . . 56

5. Logement 57
5.1 Logements sociaux et assimilés 57
5.2 Marché du logement locatif privé 57
5.3 Accessibilité financière 58
5.4 Sans-abri et sans logement à soi 59

6. Santé 60
6.1 Inégalités sociales de santé dès la naissance 60
6.2 Les inégalités sociales de santé concernent tous les âges de la vie 63

7. Enseignement et formation 64
7.1 Retard scolaire 64
7.2 Faible qualification des jeunes de 18 à 24 ans 66
7.3 Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus 67

8. Intégration sociale et participation 71

9. Glossaire 72

10. Références 77

11. Conclusion et résumé 78

I. INTRODUCTION

Ce document est la cinquième édition du Baromètre social, qui rassemble une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de pouvoir suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit donc avant tout d'un outil d'aide à la décision politique. Le Baromètre social est une partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Cette partie paraît chaque année.[1]

«L'objectif du Baromètre social est de pouvoir suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision politique.»

Cet outil n'a pas la prétention de cerner les différentes dimensions de la pauvreté. En effet, la pauvreté ne peut se résumer à quelques chiffres. Il s'agit d'une réalité complexe et mouvante, qui ne peut être correctement appréhendée que par la juxtaposition et la confrontation de différentes approches, parmi lesquelles la perception des personnes directement concernées et la prise en compte de la dimension temporelle.

Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles à l'heure actuelle. Lorsque de nouveaux chiffres ne sont pas disponibles depuis l'édition du Baromètre social précédent (2008), les constats de ce dernier sont synthétisés ou repris tels quels.

Le choix des données présentées reflète à la fois leur disponibilité (de nombreuses données sont encore actuellement non disponibles) et leur qualité actuelles (certaines données existantes ne sont pas suffisamment validées pour être utilisées dans le cadre d'un baromètre).

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus complète de la situation (l'Atlas de la santé et du social, le Tableau de bord de la santé, les Fiches communales, les Dossiers de l'Observatoire, les indicateurs repris sur le site internet). Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à des publications d'autres administrations bruxelloises comme par exemple le Monitoring des quartiers (www.monitoringdesquartiers.irisnet.be), le Baromètre conjoncturel et les indicateurs statistiques de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les rapports de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, etc.

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be.

2. LES INDICATEURS

Le Baromètre social rassemble les indicateurs les plus pertinents en rapport avec la pauvreté, disponibles en Région bruxelloise. De nombreuses sources de données ont été utilisées : Registre national [2], Registre d'attente, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Observatoire des loyers, Actiris, SPP Intégration sociale, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de travail, etc. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la CCC.

Le plus souvent possible, les indicateurs portant sur l'ensemble de la Belgique sont également présentés afin de situer la Région dans le contexte national. Lorsque les données le permettent, la Région bruxelloise est aussi comparée aux autres grandes villes belges (Antwerpen, Gent, Liège et Charleroi) plutôt qu'aux deux autres régions, parce que le contexte urbain influence fortement les indicateurs. Lorsque les données ne sont pas disponibles au niveau des villes, la Région bruxelloise est comparée à la Flandre et à la Wallonie.

Un autre critère de choix des indicateurs est de pouvoir faire des comparaisons avec les autres états membres de l'Union européenne. À la demande de celle-ci, tous les états rédigent tous les trois ans un Rapport stratégique sur la Protection sociale et l'Inclusion sociale. Le Plan d'Action Nationale d'Inclusion sociale (PANincl) fait partie de ce rapport stratégique. Les indicateurs repris dans le PANincl figurent dans ce Baromètre lorsque cela est possible, et sont indiqués par la mention PANincl.

La plupart des indicateurs PANincl sont basés sur des données issues d'enquêtes (surtout l'enquête EU-SILC et l'Enquête sur les forces de travail). La précision des résultats d'une enquête dépend de la taille des échantillons. Pour les indicateurs au niveau de la Belgique, les échantillons sont suffisamment importants, mais ce n'est pas toujours le cas pour la Région bruxelloise [3]. C'est la raison pour laquelle dans ce baromètre social, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'évolution d'indicateurs importants de pauvreté (tels que le pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté, le taux d'emploi, le niveau d'instruction). Nous avons donc utilisé, quand c'était possible, des sources alternatives – la plupart d'entre elles sont des données administratives – pour calculer des indicateurs similaires sur base de données plus fiables à l'échelle bruxelloise.

«Les indicateurs basés sur des données issues d'enquête peuvent manquer de précision pour des échantillons de petite taille. D'un autre côté, les données administratives peuvent parfois sous-estimer la réalité parce qu'il y a des personnes qui échappent aux statistiques administratives.»

Les indicateurs basés sur des données issues d'enquête peuvent manquer de précision pour des échantillons de petite taille. Les données administratives présentent l'avantage d'être assez complètes, parce qu'elles incluent toutes les personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple toutes les personnes inscrites au Registre national, toutes les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi, toutes les personnes qui reçoivent une allocation, …). L'inconvénient est qu'elles peuvent parfois sous-estimer la réalité, parce qu'il y a des personnes qui échappent aux statistiques administratives ou qui ne font pas appel à certains droits pour l'une ou l'autre raison.

[2] Les mots indiqués en gris sont expliqués dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[3] Les intervalles de confiance permettent d'estimer la précision des résultats mais ceux-ci ne sont pas toujours disponibles et il faut donc rester prudent dans l'interprétation des évolutions d'une année à l'autre.

3. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

3.1 Évolution de la population

Au 1er janvier 2008, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 048 491 habitants (505 963 hommes et 542 528 femmes).

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas enregistrées dans le Registre national (des candidats réfugiés, des étudiants, du personnel diplomatique ou des personnes en situation irrégulière, dites «sans-papiers».
Les candidats réfugiés constituent une grande part de ces personnes non reprises dans les données officielles. Ils sont repris dans le Registre d'attente. Au 1er janvier 2008, on comptait en Région bruxelloise 17 180 personnes inscrites dans le Registre d'attente.
Pour les autres catégories de personnes non reprises dans les statistiques officielles, on ne dispose que d'estimations : 100 000 personnes en situation irrégulière en Belgique dont une bonne part en Région bruxelloise (Adriaenssens, 2009), 12 616 personnes qui ont le statut de personnel diplomatique (Service Public fédéral des Affaires étrangères, 15/9/9), dont 12 000 sont en Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis plusieurs années, on observe une augmentation importante du nombre de jeunes enfants ainsi qu'un taux de natalité élevé. En 2008, on comptait officiellement 47 440 enfants entre 0 et 3 ans et 125 141 enfants de 3 à 12 ans. Le nombre réel d'enfants est plus important. En effet, le nombre de naissances vivantes enregistrées dans le Registre national est inférieur au nombre de naissances vivantes enregistrées via les bulletins statistiques de naissances. Selon cette dernière source, 17 414 naissances vivantes ont été enregistrées en 2007, soit 1 253 (7,8 %) de plus que le nombre de naissances enregistrées dans le Registre national (16 161). Une faible part de ces naissances (138 naissances, soit 0,8 % du total des naissances) concerne des mères enregistrées dans le Registre d'attente en Région bruxelloise.

«Depuis plusieurs années, on observe une augmentation importante du nombre de jeunes enfants ainsi qu'un taux de natalité élevé.»

Figure 1 : Évolution de la population en Région de Bruxelles-Capitale, 1964-2008

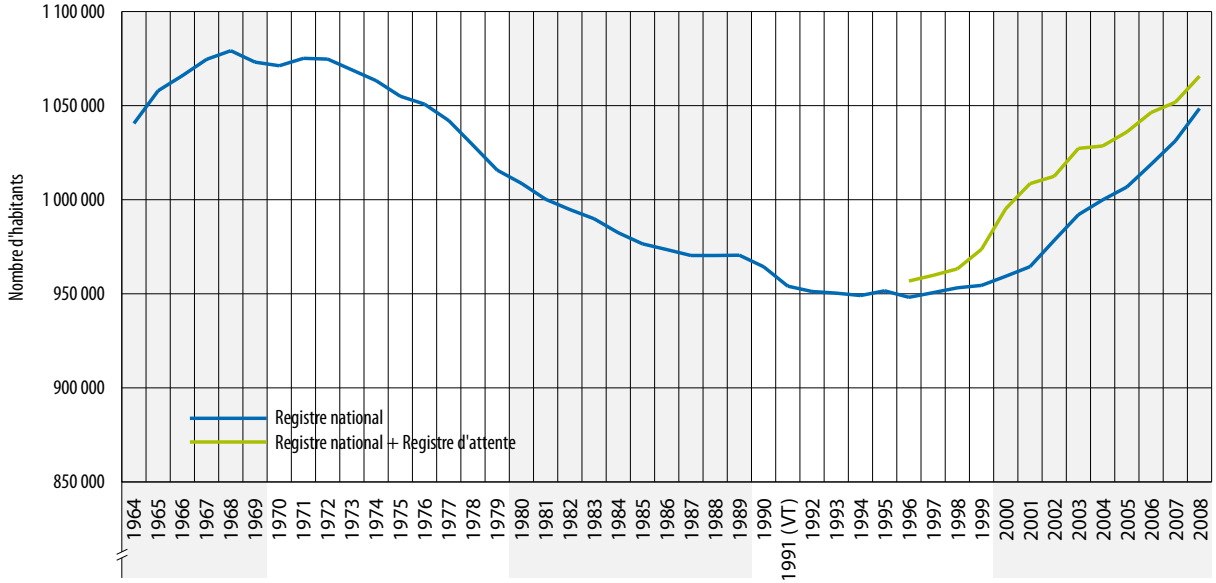

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 1964-2008, IBSA, Registre d'attente 1996-2007.

3.2 Structure de la population par âge et sexe

Figure 2 : Histogramme de la population en Région bruxelloise au 1/1/2008 et 1/1/1998

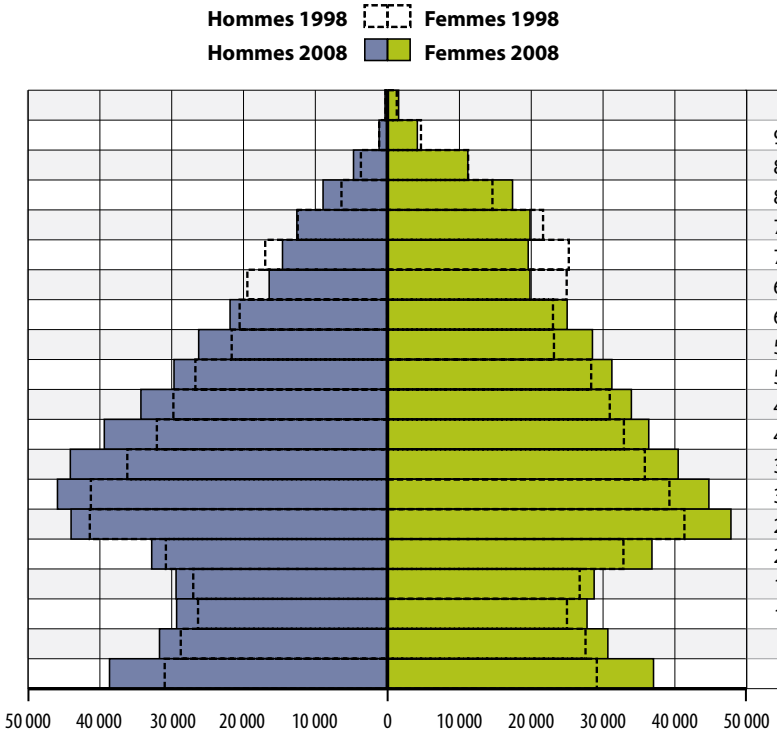

	Belges	Non-Belges	Total
95 ans +	1 684	139	1 823
90-94 ans	4 895	367	5 262
85-89 ans	14 662	1 188	15 850
80-84 ans	23 787	2 532	26 319
75-79 ans	27 792	4 606	32 398
70-74 ans	27 829	6 320	34 149
65-69 ans	28 393	7 851	36 244
60-64 ans	36 621	10 251	46 872
55-59 ans	41 476	13 289	54 765
50-54 ans	44 762	16 146	60 908
45-49 ans	47 339	20 891	68 230
40-44 ans	48 633	27 114	75 747
35-39 ans	50 495	34 082	84 577
30-34 ans	52 403	38 243	90 646
25-29 ans	55 452	36 367	91 819
20-24 ans	47 099	22 495	69 594
15-19 ans	46 022	12 127	58 149
10-14 ans	45 569	11 516	57 085
5-9 ans	49 661	12 706	62 367
0-4 ans	58 874	16 813	75 687

Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

Tableau 1 : Évolution des caractéristiques de la population bruxelloise de 1998 à 2008

	Nombre			%		
	1998	2003	2008	1998	2003	2008
% < 3 ans	36 936	41 239	47 440	3,9 %	4,2 %	4,5 %
% < 18 ans	199 454	212 090	229 420	20,9 %	21,4 %	21,9 %
% < 20 ans	221 450	234 000	253 288	23,2 %	23,6 %	24,2 %
% 18-64 ans	589 949	622 685	667 026	61,9 %	62,8 %	63,6 %
% 20-64 ans	567 953	600 775	643 158	59,6 %	60,6 %	61,3 %
% 65 ans et plus	163 772	157 266	152 045	17,2 %	15,9 %	14,5 %
% 80 ans et plus	43 064	45 294	49 254	4,5 %	4,6 %	4,7 %
				Indices		
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans / 0-19 ans)				74,0 %	67,2 %	60,0 %
Indice de dépendance : (0-19 + ≥ 65 ans) / (20-64 ans)				67,8 %	65,1 %	63,0 %
Indice d'intensité du vieillissement : (≥ 80 ans/ ≥ 65 ans)				26,3 %	28,8 %	32,4 %

Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

La structure d'âge de la population bruxelloise est plus jeune que dans les autres régions et ce rajeunissement se poursuit. Entre 1998 et 2008, la proportion de jeunes s'est accrue et la proportion de Bruxellois de plus de 65 ans [4] a diminué. Cette double évolution explique la diminution de l'indice de vieillissement (le nombre de 65 ans et plus par rapport au nombre de moins de 20 ans), de l'indice de dépendance et de l'âge moyen (37,72 ans en 2007). Par contre l'intensité du vieillissement (le nombre de 80 ans et plus par rapport au nombre de 65 ans et plus) continue à augmenter de manière significative : entre 2006 et 2008, le nombre de Bruxellois de 80 ans et plus a augmenté de 1 407 personnes, soit une augmentation de 2,9 %.

[4] Des données plus détaillées sur la composition de la population bruxelloise âgée et les évolutions attendues se trouvent dans la partie thématique du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008 «Pauvreté et vieillissement».

3.3 Composition des ménages

Entre 2006 et 2007, le nombre total de ménages bruxellois a augmenté de 0,8 %. La distribution de la population selon le type de ménage s'est peu modifiée.

La Région bruxelloise compte proportionnellement moins de couples sans enfant que les autres grandes villes belges.

Liège devance la Région bruxelloise en termes de proportion de ménages d'une personne (respectivement 54,1 % et 49,3 %). Charleroi, et dans une moindre mesure Liège, comptent proportionnellement plus de familles monoparentales que Bruxelles (respectivement 14,8 %, 11,4 % et 10,9 %).

Tableau 2 : Nombre de ménages selon le type [5] dans les grandes villes belges au 1/1/2007

Type de ménage	Région bruxelloise	Antwerpen	Gent	Liège	Charleroi
Homme isolé	118 947	50 409	23 953	28 226	21 320
Femme isolée	128 742	51 554	25 175	26 070	20 069
Couple sans enfant	82 178	50 800	26 993	16 884	18 138
Couple avec enfants	106 178	47 248	24 950	16 256	20 252
Famille monoparentale (mère)	47 068	16 247	8 041	9 921	12 347
Famille monoparentale (père)	7 660	3 144	1 593	1 518	1 788
Autre	11 492	3 692	2 044	1 551	1 803
Nombre total de ménages privés	**502 265**	**223 094**	**112 749**	**100 426**	**95 717**

Source : Studiedienst van de Vlaamse Regering

Tableau 3 : Proportion des ménages selon le type (tableau alternatif) [5] dans les grandes villes belges au 1/1/2007

Type de ménage	Région bruxelloise	Antwerpen	Gent	Liège	Charleroi
Homme isolé	23,7 %	22,6 %	21,2 %	28,1 %	22,3 %
Femme isolée	25,6 %	23,1 %	22,3 %	26,0 %	21,0 %
Couple sans enfant	16,4 %	22,8 %	23,9 %	16,8 %	18,9 %
Couple avec enfants	21,1 %	21,2 %	22,1 %	16,2 %	21,2 %
Famille monoparentale (mère)	9,4 %	7,3 %	7,1 %	9,9 %	12,9 %
Famille monoparentale (père)	1,5 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %	1,9 %
Autre	2,3 %	1,7 %	1,8 %	1,5 %	1,9 %
Nombre total de ménages privés	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Source : Studiedienst van de Vlaamse Regering

[5] Contrairement aux tableaux de la Direction générale Statistique et Information économique, dans ces tableaux-ci sont considérés comme couples, non seulement les couples mariés, mais aussi les cohabitants non mariés.

3.4 Multiculturalité

En 2008, 28,1 % de la population bruxelloise était de nationalité non-belge [6]. Cette proportion augmente au fil des années, puisque le nombre de Bruxellois non-belges augmente plus rapidement que le nombre de Bruxellois belges.

Un peu plus de la moitié de la population non-belge (50,8 %) provient des 15 pays de l'Union européenne avant l'élargissement de 2004 [7].

Parmi les non-Belges, la communauté la plus importante reste les Français (15,6 % des non-Belges). Le nombre de Marocains diminue mais ils restent la deuxième communauté non-belge en Région bruxelloise, suivie par les Italiens, par les Espagnols dont le nombre diminue légèrement, et par les Portugais qui augmentent faiblement.

Après l'élargissement de l'Union européenne à 10 nouveaux membres [8] en mai 2004, on notait que la communauté polonaise arrivait dans le top 10 des principales nationalités dans la Région. Entre 2007 et 2008 (comme c'était d'ailleurs déjà le cas en 2006), le nombre de Polonais a augmenté de près de 3 000 personnes (+22,8 %). Le nombre d'habitants ressortissant d'un des 9 autres nouveaux pays membres de l'Union européenne a également continué à augmenter de plus de 800 personnes (+19 %).

«Ensemble, les habitants issus des 12 nouveaux membres de l'Union européenne représentent 10,8 % de la population étrangère.»

Depuis le 1er janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie font partie de l'Union européenne.

Un an plus tard, on comptait 8 718 Roumains (passée de la 13e à la 9e nationalité étrangère) et 2 439 Bulgares (passée de la 23e à la 15e nationalité étrangère) en Région bruxelloise. Ensemble, les habitants issus des 12 nouveaux membres de l'Union européenne représentent 10,8 % de la population étrangère (figure 3).

Tableau 4 : Les principales nationalités en Région bruxelloise, 1/1/2008

Nationalité	Nombre	Évolution par rapport à 2007	% de la population totale	% de la population non-belge
Belgique	753 448	+5 760	71,9 %	pa
France	46 006	+2 298	4,4 %	15,6 %
Maroc	39 095	-1 163	3,7 %	13,3 %
Italie	26 695	-58	2,5 %	9,0 %
Espagne	19 210	-216	1,8 %	6,5 %
Portugal	16 127	+201	1,5 %	5,5 %
Pologne	15 645	+2 901	1,5 %	5,3 %
Turquie	10 516	-242	1,0 %	3,6 %
Allemagne	8 886	+316	0,8 %	3,0 %
Roumanie	8 718	+3 221	0,8 %	3,0 %
Royaume-Uni	8 607	+22	0,8 %	2,9 %
Grèce	7 779	-252	0,7 %	2,6 %
Congo	7 411	+238	0,7 %	2,5 %
Autres	80 348	+4 250	7,7 %	27,2 %
Population totale	**1 048 491**	**+17 276**	**100,0 %**	**100,0 %**

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

Figure 3 : Distribution de la population non-belge en Région bruxelloise au 1/1/2008

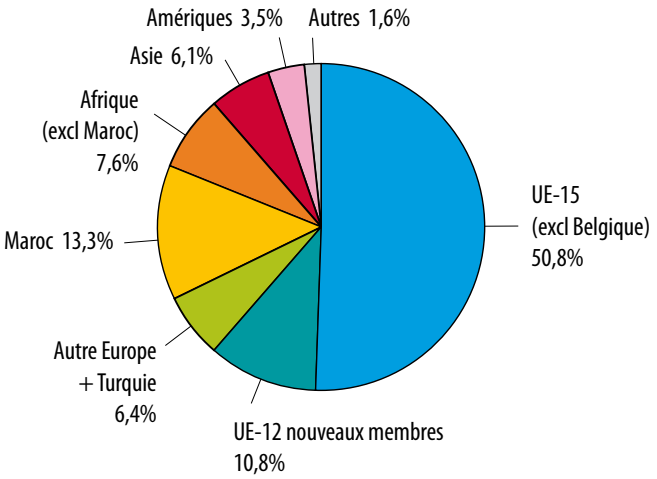

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

[6] Il s'agit de la nationalité actuelle et non de l'origine. Suite aux naturalisations, une grande part de la communauté immigrée est de nationalité belge. Les statistiques par nationalité permettent néanmoins de mettre en évidence les migrations les plus récentes.

[7] UE-15 : Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède.

[8] UE-10 nouveaux membres en 2004 : Chypre, Hongrie, Malte, Pologne, Lettonie, Estonie, Lituanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie.

4. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA POPULATION

4.1 Situation socio-économique générale de la population

Beaucoup d'indicateurs de pauvreté sont calculés à partir de la situation socio-économique de la population, au niveau individuel ou du ménage. Avant de présenter des indicateurs spécifiques sur la pauvreté, nous tâcherons de donner une image de la situation socio-économique générale de la population bruxelloise.

La situation socio-économique est fonction de la position de l'individu sur le marché de l'emploi (figure 4). Une distinction a été faite entre la population active et la population non-active.

«Beaucoup d'indicateurs de pauvreté sont calculés à partir de la situation socio-économique de la population.»

La population active comprend toutes les personnes de 15 ans et plus disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles travaillent ou non. La population active est scindée en deux groupes : la population active occupée et les demandeurs d'emploi.

La population non-active comprend les pensionnés (sans emploi) et les non-actifs non pensionnés, repris dans le groupe «autres inactifs». Celui-ci reprend différentes catégories de personnes, entre autres, les étudiants, les mères (et les pères) aux foyers, les personnes qui sont dispensées de s'inscrire comme demandeurs d'emploi (dans l'intérêt de la famille pour des raisons sociales, ou pour suivre une formation professionnelle), les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et équivalent qui ne travaillent pas, les prépensionnés (à plein temps), les personnes reconnues comme invalides, …

L'âge et le sexe des individus influence leur statut socio-économique. Chez les jeunes de 18-24 ans, la majorité d'entre eux est encore inactive (principalement encore étudiants mais certains sont bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou équivalent). Entre 25 et 49 ans, la part des Bruxellois actifs (actifs occupé ou demandeurs d'emploi) est la plus élevée. Dans toutes les tranches d'âge, le pourcentage d'actifs est plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Cette différence augmente avec l'âge.

Figure 4 : Situation socio-économique de la population bruxelloise au 31/12/2007, par âge et par sexe

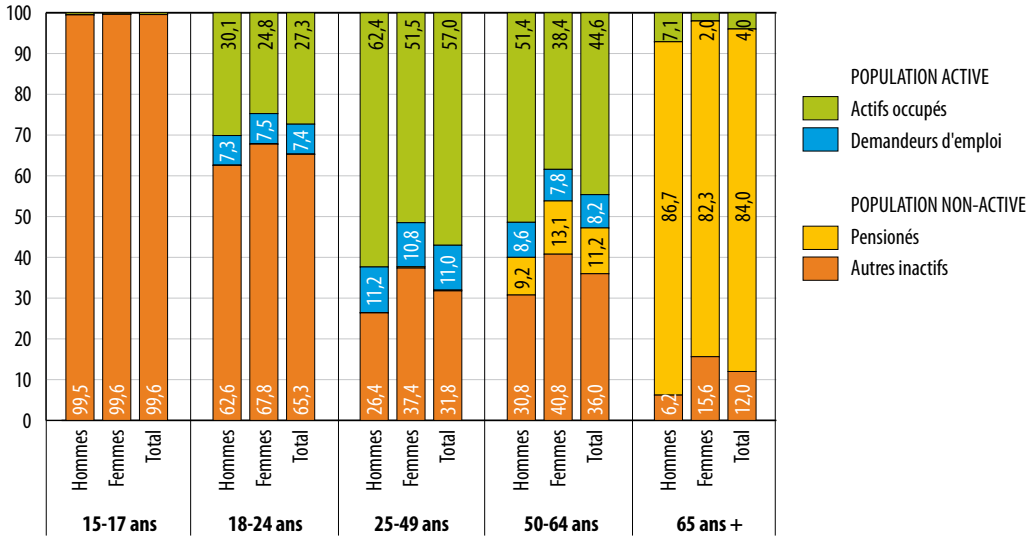

Source : Banque Carrefour Sécurité Sociale, 31/12/2007

4.2 Revenus et sources de revenu

4.2.1 VIVRE SOUS LE SEUIL DE RISQUE DE PAUVRETÉ

L'indicateur de pauvreté le plus utilisé au niveau international est le pourcentage de la population qui vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (PANincl).

En Belgique en 2009, le seuil de risque de pauvreté correspond à un revenu de 10 540 € par an ou 878 € par mois pour un isolé. Pour un parent isolé avec deux enfants, le seuil est de 1 142 € par mois, pour un couple avec deux enfants, il est de 1 845 € par mois.

«Le seuil de risque de pauvreté correspond à un revenu de 878 € par mois pour un isolé.»

La figure 5 montre que Bruxelles est la région où la part de la population sous le seuil de risque de pauvreté est la plus élevée. Le pourcentage se situe entre 16,3 % et 40,1 % et est significativement supérieur à celui de la Flandre.[9]

«Bruxelles est la région où la part de la population sous le seuil de risque de pauvreté est la plus élevée.»

Parmi les Bruxellois d'âge actif (entre 15 et 64 ans), un quart vit sous le seuil de risque de pauvreté (entre 22,0 et 27,3 %). Parmi les chômeurs bruxellois, ils sont un peu moins de la moitié (entre 40,8 % et 50,0 %) sous le seuil de risque de pauvreté, ce qui correspond à un taux deux fois plus élevé à Bruxelles que dans l'ensemble du pays (26,2 %) (EU-SILC 2006; Cantillon e.a., 2007). Le chômage conduit clairement à un plus grand risque de pauvreté que l'emploi.

L'indicateur de revenu subjectif du PANincl se situe dans le même ordre de grandeur : 28,3 % des Bruxellois vivent dans un ménage dont la personne de référence estime qu'elle n'arrive que difficilement, voire très difficilement, à «joindre les deux bouts». Ce pourcentage est presque le double du pourcentage moyen de la Belgique (15,3 %) et est plus élevé qu'en Wallonie (21,6 %) et qu'en Flandre (9,6 %).

Figure 5 : Pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté par région, pourcentages et intervalles de confiance, revenus de 2006

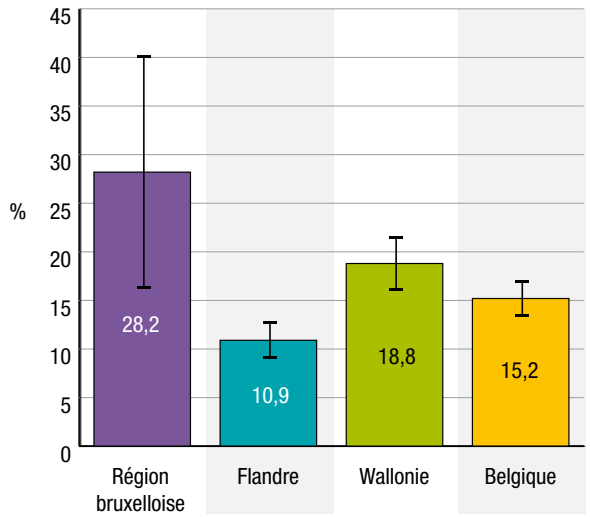

Source : Direction générale Statistique et Information économique, EU-SILC 2007

«À Bruxelles, le pourcentage de la population vivant dans un ménage qui a beaucoup de difficultés à «joindre les deux bouts», est presque le double du pourcentage moyen pour toute la Belgique.»

[9] Le pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté se situe en Flandre entre 9,1 % et 12,7 %, en Wallonie entre 16,1 % et 21,5 % et en Belgique entre 13,5 % et 16,9 %. Le pourcentage de Bruxellois sous le seuil de risque de pauvreté a augmenté mais cette croissance n'est pas statistiquement significative (EU-SILC 2006 versus EU-SILC 2007).

4.2.2 PERSONNES À FAIBLES REVENUS (BIM ET OMNIO)

Tableau 5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge au 1er janvier 2009

	Nombre de titulaires				Nombre de personnes à charge				Total
Âge	0-19	20-64	65+	*Total*	0-19	20-64	65+	*Total*	
VIPO	582	12 042	21 600	*34 224*	7 584	5 109	2 260	*14 953*	***49 177***
Aide du CPAS (prise en charge par l'Etat fédéral)	486	26 122	913	*27 521*	20 866	8 553	359	*29 778*	***57 299***
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente	1 [10]	256	10 323	*10 580*	790	1 307	1 305	*3 402*	***13 982***
Handicapés	4	10 304	6 357	*16 665*	3 441	2 768	892	*7 101*	***23 766***
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées	700	54	1	*755*	7	7		*14*	***769***
Chômeurs âgés de longue durée	27 [10]	10 398	180	*10 605*	4 898	4 562	216	*9 676*	***20 281***
Statut OMNIO	20 978	20 959	305	*42 242*					***42 242***
Total	***22 778***	***80 135***	***39 679***	***142 592***	***37 586***	***22 306***	***5 032***	***64 924***	***207 516***
	% de titulaires dans la population				**% de personnes à charge dans la population**				**Total**
Âge	0-19	20-64	65+	*Total*	0-19	20-64	65+	*Total*	
VIPO	0,2 %	1,9 %	14,2 %	3,3 %	3,0 %	0,8 %	1,5 %	*1,4 %*	***4,7 %***
Aide du CPAS (prise en charge par l'Etat fédéral)	0,2 %	4,1 %	0,6 %	2,6 %	8,2 %	1,3 %	0,2 %	*2,8 %*	***5,5 %***
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente	0,0 %	0,0 %	6,8 %	1,0 %	0,3 %	0,2 %	0,9 %	*0,3 %*	***1,3 %***
Handicapés	0,0 %	1,6 %	4,2 %	1,6 %	1,4 %	0,4 %	0,6 %	*0,7 %*	***2,3 %***
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	*0,0 %*	***0,1 %***
Chômeurs âgés de longue durée	0,0 %	1,6 %	0,1 %	1,0 %	1,9 %	0,7 %	0,1 %	*0,9 %*	***1,9 %***
Statut OMNIO	8,3 %	3,3 %	0,2 %	4,0 %					***4,0 %***
Total	***9,0 %***	***12,5 %***	***26,1 %***	***13,6 %***	***14,8 %***	***3,5 %***	***3,3 %***	***6,2 %***	*19,8 %*

Sources : Banque Carrefour Sécurité Sociale 2009, Registre National 2008.

Le nombre de titulaires bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM ou OMNIO) est un indicateur alternatif, basé sur des données administratives, du nombre de personnes qui vit dans des conditions financières difficiles.

19,8 % de la population totale bruxelloise bénéficie de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé, comme titulaire ou comme personne à charge (23,8 % des 0-19 ans, 15,8 % des 20-64 ans et 29,4 % des plus de 65 ans).

Au 1/1/2009, 42 242 Bruxellois bénéficiaient du statut OMNIO, soit environ trois fois plus de personnes que l'année précédente. Cette croissance importante est en grande partie attribuable à une meilleure utilisation de ce droit par les bénéficiaires.

Ce nouveau statut est d'application depuis le 1er avril 2007 et élargit le droit à l'intervention majorée pour les soins de santé à tous les assurés de ménages à faible revenu. Ce nouveau statut concerne surtout les personnes de moins de 65 ans (8,3 % des 0-19 ans, 3,3 % des 20-64 ans).

[10] Ces chiffres semblent improbables et résultent sans doute d'une erreur dans la banque de donnée originale.

Figure 6 : Évolution du nombre de contribuables bénéficiant de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé en Région bruxelloise, 2001-2009

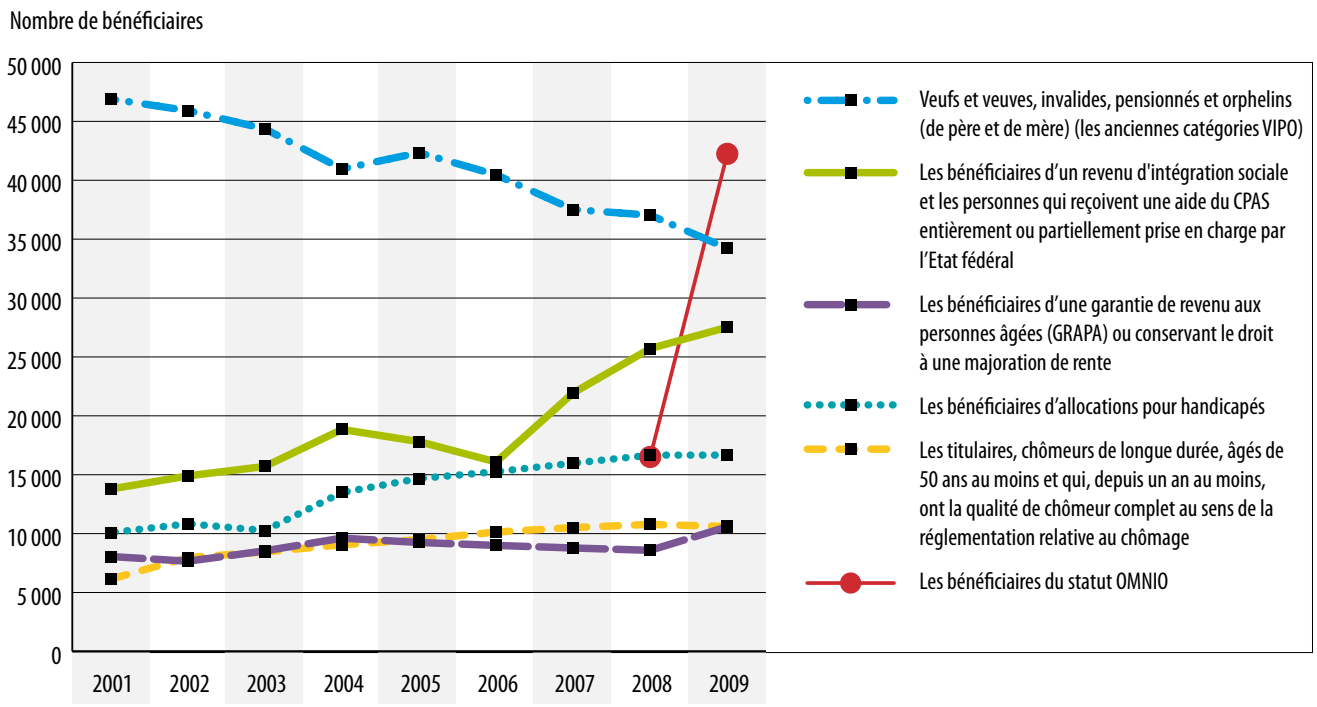

Source :Banque Carrefour Sécurité Sociale, 2001-2009

Par l'introduction de ce nouveau statut, le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée augmente de manière sensible, mais deux autres catégories de bénéficiaires augmentent également entre 2006 et 2009. Après la forte augmentation des deux années précédentes, la catégorie des personnes bénéficiant d'une aide du CPAS et leurs personnes à charge continue à augmenter en 2009 (+3 072 personnes, soit une augmentation de 5,9 %). Le nombre de bénéficiaires d'une garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) augmente en 2009 de 1 999 personnes (+23 %).
Le nombre de bénéficiaires de l'ancien statut VIPO continue de diminuer en 2009 (-8,5 %).

«Un cinquième de la population totale bruxelloise vit dans des conditions financières difficiles.»

4.2.3 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques fiscales sont une base d'information sur les revenus imposables des Bruxellois.

Tableau 6 : Revenu net imposable moyen et médian en € par an, grandes villes belges (revenus 2006, déclarations 2007)

	Revenu moyen par déclaration fiscale	Revenu médian par déclaration fiscale	Revenu moyen par habitant
Bruxelles-Capitale	22 537	15 932	11 999
Antwerpen	22 800	17 872	13 340
Gent	24 304	18 652	14 924
Liège	20 427	15 295	12 120
Charleroi	19 048	14 647	11 184
Belgique	24 949	18 833	14 173

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales, 2007.

Entre 2005 et 2006, le revenu moyen et médian **par déclaration** a diminué alors qu'il augmentait dans les autres grandes villes du pays.

Le revenu moyen et médian par déclaration est plus faible à Bruxelles que dans l'ensemble du pays et que dans les grandes villes flamandes, mais plus élevé qu'à Liège et à Charleroi.

Le revenu moyen par déclaration masque des différences importantes entre les communes (de 15 737 € à Saint-Josse-ten-Noode à 33 271 € à Woluwe Saint-Pierre, le revenu médian varie de 12 000 € à 20 655 € dans les mêmes communes) et surtout entre les différents quartiers [11].

La différence entre le revenu moyen et médian par déclaration est plus élevée en Région bruxelloise (41 %) que dans le reste du pays. Cela signifie que le revenu moyen par déclaration est fortement influencé par les valeurs extrêmes et en particulier par des hauts revenus.

«Le revenu moyen et médian par déclaration est plus faible à Bruxelles que dans l'ensemble du pays et que dans les grandes villes flamandes, mais plus élevé qu'à Liège et à Charleroi.»

Entre 2005 et 2006, le revenu moyen **par habitant** a légèrement augmenté dans l'ensemble du pays et dans toutes les grandes villes. Il reste plus faible à Bruxelles que dans les autres grandes villes (excepté Charleroi).

L'apparente opposition entre la diminution du revenu moyen par déclaration et l'augmentation du revenu moyen par habitant s'explique par une augmentation plus rapide du nombre de déclarations (+5,3 %) et du montant total des déclarations (+5,0 %) que du nombre d'habitants (+1,2 %).

[11] Les données à un niveau infra-communal sont détaillées aussi bien dans le Monitoring des quartiers que dans les fiches communales.

Figure 7 : Part des déclarations par classes de revenus (revenus 2006, déclarations de 2007) en Région bruxelloise et en Belgique

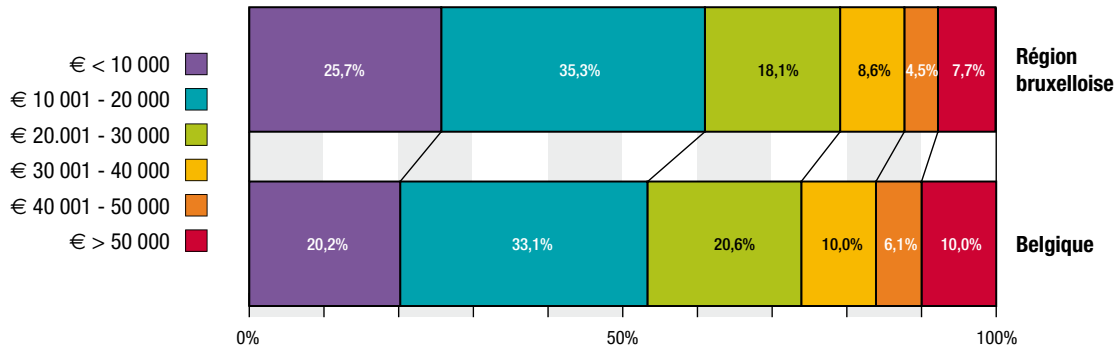

Source : Direction générale Statistique et Information économique, statistiques fiscales 2007

Figure 8 : Sources des revenus imposables (revenu 2006, déclarations de 2007) dans la Région bruxelloise et en Belgique.

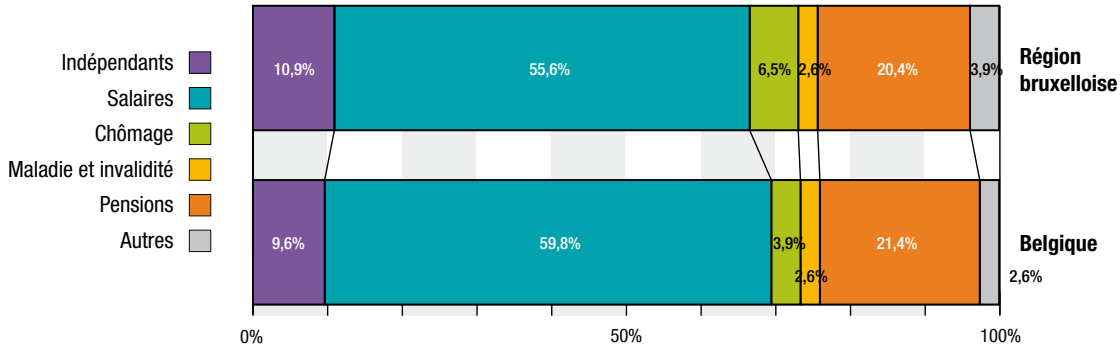

Source : Direction générale Statistique et Information économique, statistiques fiscales 2007

Classes de revenus

La part des faibles revenus (inférieurs à 20 000 euros) est plus importante à Bruxelles que pour toute la Belgique, inversement, la part des hauts revenus y est plus faible qu'en Belgique en général (figure 7).

Les 10 % de déclarations les plus élevées correspondent à 34,9 % du total des revenus imposables. Ce chiffre est un peu plus bas pour le pays (31,8 %), ce qui indique une plus grande inégalité de revenus dans la Région bruxelloise.

«Les 10 % de déclarations les plus élevées correspondent à un tiers du total des revenus imposables. Ceci indique une grande inégalité de revenus dans la Région bruxelloise.»

Sources des revenus

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail constituent 66,8 % des revenus imposables (salaires et indépendants), ce qui est inférieur au pourcentage pour le pays (69,4 %). La part des revenus provenant des allocations de chômage (6,5 %) est par contre plus élevée à Bruxelles. La part plus élevée dans la catégorie «autres» est liée à une part plus importante de revenus immobiliers en Région bruxelloise (3,6 % par rapport à 2,6 %).

4.2.4 REVENUS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AIDE SOCIALE

La sécurité sociale prévoit différents dispositifs afin de garantir les revenus pour ceux qui ne peuvent plus participer au marché du travail (chômage, pensions, incapacité de travail). Pour pouvoir faire appel à un **revenu de remplacement**, on doit avoir préalablement versé des cotisations sociales suffisantes. La valeur de l'allocation dépend du salaire touché auparavant.
Un revenu minimum est garanti aux travailleurs qui ont un trop faible revenu de travail.
Les gens qui n'ont pas travaillé ou qui ont travaillé seulement pendant une courte période et qui, par conséquent n'ont pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent demander des aides sociales (sous forme d'une aide du CPAS ou d'une garantie de revenu pour les personnes âgées).

Le nombre de personnes dépendantes d'un revenu de remplacement ou de l'aide sociale est un indicateur du nombre de personnes qui doit vivre avec un faible revenu. Les montants minima de ces allocations se trouvent en effet en dessous du seuil de risque de pauvreté, sauf pour les retraites et la garantie de revenu aux personnes âgées (tableau 7).

4.2.4.1 LE MONTANT DES ALLOCATIONS MINIMALES

Tableau 7 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (en € par mois) valable à la date du 01/09/2009

	Isolés	Cohabitants	Couple avec 2 enfants ou chef de ménage	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (SILC 2007)	**878,00**		**1 824,00**	**1 394,00**
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	725,79	483,86	967,72	967,72
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans)*			306,51	306,51
Allocation d'attente ONEM (plus de 21 ans)***	726,18	361,68 (ordinaire) 406,64 (privilégié)	981,76	
Allocation de chômage minimum***	846,56	634,40	1 007,50	
Allocation de remplacement de revenu pour handicapés	726,15	484,10	968,20	
Pension minimum des employés pour carrière complète	**1 004,87**		1 255,69	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète**	**920,62**	1 213,44 pour la famille		
Pension de survie (employés)	**989,07**			
Pension de survie (indépendants)**	**920,62**			
Garantie de revenu aux personnes âgées	**892,99**	595,33	1 190,64	

* dernière adaptation au 01/06/2009, ** dernière adaptation au 01/07/2009, *** dernière adaptation au 01/08/2009
Les montants en gras se situent au-dessus du seuil de risqué de pauvreté de l'enquête EU-SILC 2007.
Sources : EU-SILC 2006, SPF Intégration sociale, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, ONEM, Office national des Pensions

Entre l'enquête EU-SILC de 2006 et de 2007 (revenus 2005 et 2006), le seuil de risque de pauvreté a augmenté de 2,1 %, ce qui est un reflet de l'augmentation du revenu médian du pays.
Entre le 1/7/2008 et le 1/9/2009 [12], le montant de toutes les catégories d'allocations minimales a augmenté plus rapidement que le seuil de risque de pauvreté en vigueur. La pension minimum et la pension de survie des indépendants ont augmenté de 8,7 % et dépassent actuellement le seuil de risque de pauvreté. La pension minimum pour les employés a augmenté de 5,1 % et la garantie de revenu aux personnes âgées de 3,7 %. Ces deux allocations restent au-dessus du seuil de risque de pauvreté.
L'allocation de chômage minimum et le revenu d'intégration sociale ont augmenté de 4 %, mais restent (4 à 17 %) inférieurs au seuil de risque de pauvreté.

Au niveau belge, nous disposons actuellement uniquement de ce seuil de risque de pauvreté relatif pour examiner l'efficacité sociale des allocations. La comparaison des minima sociaux avec un budget standard constitue une alternative intéressante : un budget standard est ce qui est nécessaire pour l'achat d'un panier de biens et de services indispensables (Cantillon etc., 2007). En Flandre, une recherche a été menée en 2009 pour déterminer un budget standard pour différents types de ménage. Pris globalement, le montant de ce budget standard avoisine celui du seuil de risque de pauvreté. Cette étude confirme donc la constatation selon laquelle le niveau général de protection minimum en Belgique est insuffisant pour vivre dignement (Storms, 2009). Même si les familles à bas revenu n'ont pas de problèmes de santé et si elles gèrent très bien leur budget, elles ne peuvent pas réaliser les conditions matérielles de maintien d'une bonne santé et d'une autonomie (Storms, 2009).

«Le niveau général de protection minimum en Belgique est insuffisant pour vivre dignement. L'allocation de chômage minimum et le revenu d'intégration sociale ont augmenté de 4 %, mais restent inférieurs au seuil de risque de pauvreté.»

Le Centrum voor Sociaal beleid a examiné l'évolution des minima sociaux en termes de pouvoir d'achat [13] et de bien-être [14] en Belgique et dans les pays voisins. Les résultats varient en fonction du type d'allocation et du type de famille. Au cours de la période 2000-2008, presque toutes les allocations minimales ont été augmentées plus fortement que l'indexation légale. Pendant cette période, la «protection minimum assurée par l'Etat-providence belge» a été substantiellement relevée à tous égards pour la plupart des catégories d'allocation.
Au cours de la période 2000-2006, ce sont les minima sociaux des indépendants qui ont le plus augmenté en termes de pouvoir d'achat. Les minima sociaux des employés pensionnés augmentent également, mais beaucoup moins rapidement. Les allocations pour les personnes âgées ont plus augmenté que les allocations pour les personnes d'âge actif.
Les minima sociaux dans le cadre de l'aide sociale et de la réglementation du travail salarié ont connu une forte érosion de prospérité au cours de la période 1992-2001 ; par la suite, l'écart entre les minima sociaux et les revenus est resté plus ou moins constant entre 2001 et 2006.
Les allocations minimales pour les indépendants pensionnés et la garantie de revenu pour les personnes âgées ont augmenté bien plus rapidement que le salaire moyen net. Malgré cette croissance, les minima sociaux des indépendants les plus âgés sont toujours très inférieurs à ceux des employés.
La comparaison avec les pays voisins montre également que le montant des minima sociaux en Belgique est relativement faible (Cantillon et al., 2007).

[12] Nous comparons les chiffres du tableau 7 avec les chiffres du même tableau dans l'édition précédente du Baromètre social. Le seuil de risque de pauvreté ne peut être déterminé qu'après quelques années car il se base sur les données de l'enquête EU-SILC. Il est donc impossible de comparer les montants des allocations actuelles avec le seuil de risque de pauvreté de la même année.

[13] Calculés par rapport à l'indice des prix à la consommation.

[14] Calculés par rapport au revenu moyen par habitant.

4.2.4.2 NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIANT D'UN REVENU DE REMPLACEMENT OU D'UNE AIDE SOCIALE

Il est très difficile d'obtenir des chiffres récents en ce qui concerne le nombre de personnes ayant un revenu de remplacement ou une aide sociale.

Le tableau 8 donne un aperçu du nombre de personnes qui bénéficient de revenus de remplacement (allocation de chômage ou allocation pour les personnes ayant un handicap) ou de l'aide sociale (le revenu d'intégration sociale ou équivalent, la garantie de revenu pour les personnes âgées). Les retraites n'ont pas été prises en compte, car il n'était pas possible de distinguer les personnes qui perçoivent une pension minimum des autres pensionnés.

Il s'agit d'estimations issues de données de différentes administrations prises séparément. Certains services comptent le nombre de bénéficiaires au 1er janvier, d'autres au milieu du mois, l'ONEM comptabilise le nombre de paiements et pas le nombre de personnes. Il est possible que certaines personnes se retrouvent dans plusieurs catégories. La Banque Carrefour de la sécurité sociale peut intégrer ces différentes données, mais seulement avec quelques années de retard.

Au 1er janvier 2008, 17,1 % des jeunes adultes bruxellois, 19,5 % de la population d'âge actif et 13,8 % des personnes âgées vivent avec un revenu d'aide sociale ou de remplacement (à l'exclusion des pensions).

Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent a augmenté par rapport au 1er janvier 2007, tant chez les jeunes adultes que chez les adultes d'âge actif en général. Le nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage a toutefois diminué pour ces deux groupes d'âge. Chez les personnes âgées, on observe une légère hausse pour toutes les catégories.

Dans la section suivante, nous abordons de manière plus détaillée les aides sociales via les CPAS. Les données sur le chômage sont traitées dans le chapitre suivant (4.3 Marché du travail).

«Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent a augmenté entre 2007 et 2008, tant chez les jeunes adultes que chez les adultes d'âge actif en général. Le nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage a diminué pour ces deux groupes d'âge.»

Tableau 8 : Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement en janvier 2008 en Région de Bruxelles-Capitale, par catégorie d'âge.

Janvier 2008	Nombre	%
Jeunes (18-25 ans)	**93 462**	**100,0 %**
CPAS : revenu d'intégration sociale ou équivalent	7 177	7,7 %
Allocation de chômage [15]	8 264	8,8 %
Allocation pour handicapés [16]	516	0,6 %
Nombre total de jeunes avec allocation	*15 957*	*17,1 %*
Population active (18-64 ans)	**667 026**	**100,0 %**
CPAS : revenu d'intégration sociale ou équivalent	27 562	4,1 %
Allocation de chômage	91 409	13,7 %
Allocation pour handicapés	11 198	1,7 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation	*130 169*	*19,5 %*
Personnes âgées (≥ 65 ans)	**152 045**	**100,0 %**
Garantie de revenu aux personnes âgées [17]	11 514	7,6 %
CPAS : revenu d'intégration sociale ou équivalent	1 349	0,9 %
Allocation pour handicapés	8 155	5,4 %
Nombre total de personnes âgées avec allocation	*21 018*	*13,8 %*

Sources : SPP Intégration sociale, ONEM, SPF Sécurité Sociale, Office national des pensions.

[15] Les pourcentages de bénéficiaires d'allocations de chômage sont inférieurs au taux de chômage (voir plus loin), parce qu'ils sont calculés par rapport à l'ensemble de la population, y compris les inactifs et étudiants (et pas uniquement la population active au travail ou en recherche d'emploi).

[16] Allocation de remplacement de revenu ou Allocation d'intégration.

[17] Les personnes âgées se trouvant sous le statut en extinction du «revenu garanti aux personnes âgées» sont également reprises dans ce nombre.

4.2.4.3 AIDE DU CPAS

Pour pouvoir faire appel à une aide du CPAS sous forme d'un revenu d'intégration sociale ou équivalent, deux conditions essentielles doivent être remplies : ne pas disposer de moyens de subsistance suffisants, et ne pas pouvoir obtenir de revenus via un droit à la sécurité sociale.[18]

Tableau 9 : Nombre et proportion[19] de bénéficiaires du revenu d'intégration et équivalent dans les grandes villes et par région, décembre 2008

	Nombre de bénéficiaires			Proportion de la population		
	Revenu d'intégration (RIS)	Equivalent RIS	RIS + équivalent	Revenu d'intégration (RIS)	Equivalent RIS	RIS + équivalent
Région bruxelloise	23 666	5 905	29 571	2,26 %	0,56 %	2,82 %
Antwerpen	4 353	1 413	5 766	0,92 %	0,30 %	1,22 %
Gent	3 884	638	4 522	1,64 %	0,27 %	1,91 %
Charleroi	4 080	240	4 320	2,02 %	0,12 %	2,14 %
Liège	6 877	1 428	8 305	3,62 %	0,75 %	4,37 %
Wallonie	38 509	5 088	43 597	1,11 %	0,15 %	1,26 %
Flandre	23 205	6 850	30 055	0,38 %	0,11 %	0,49 %
Belgique	85 380	17 843	103 223	0,80 %	0,17 %	0,97 %

Sources : SPP Intégration sociale : données au 07/09/2009, Registre national 1/1/2008

En décembre 2008, 2,82 % de la population bruxelloise bénéficiait d'un revenu de remplacement du CPAS (revenu d'intégration sociale pour les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (DIS) ou équivalent pour les bénéficiaires du droit à l'aide sociale). C'est près de 3 fois plus que dans l'ensemble du pays (tableau 9), mais aussi considérablement plus que dans les autres régions et grandes villes, à l'exception de Liège où le pourcentage est particulièrement élevé (4,37 %).

«2,82 % de la population bruxelloise bénéficie d'un revenu de remplacement du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent). C'est près de 3 fois plus que dans l'ensemble du pays.»

Si l'on considère toute l'année 2008[20], le nombre de personnes qui a reçu un revenu du CPAS est encore plus important. Les Bruxellois ayant reçu un revenu d'intégration sociale sont au nombre de 34 127, tandis que 10 417 personnes ont reçu un équivalent, ce qui fait au total 4,34 % de la population bruxelloise.

[18] D'autres conditions concernent la nationalité, le lieu de résidence, l'âge et la motivation au travail. Plus d'information peut être trouvée entre autres sur www.ocmw-info-cpas.be

[19] Le dénominateur qui est utilisé dans les calculs de cette proportion n'est pas tout à fait correct. En effet, les pourcentages ont été calculés par rapport à la population enregistrée dans le Registre national. Nous savons toutefois que la majorité des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale équivalent n'est pas inscrite au Registre national (voir au glossaire «droit à l'aide sociale»). D'autre part, les enfants et les jeunes (de moins de 18 ans) ainsi que les personnes âgées (65 ans et +) sont aussi comptés dans le dénominateur alors qu'en principe ils n'entrent pas en ligne de compte pour un revenu d'intégration sociale ou équivalent. Le dénominateur est donc plus élevé que dans la réalité, ce qui fait que les pourcentages sont plus bas par rapport au pourcentages dans le tableau 8.

[20] Le chiffre mensuel donne un instantané du nombre de bénéficiaires le 31 décembre 2008. Le chiffre annuel donne le nombre de bénéficiaires total dans le courant de l'année 2008. Si une personne reçoit plusieurs fois un revenu d'intégration sociale ou équivalent dans le courant de 2008, elle n'est comptée qu'une seule fois dans le chiffre annuel.

Figure 9 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent dans les grandes villes, décembre 2002-2008

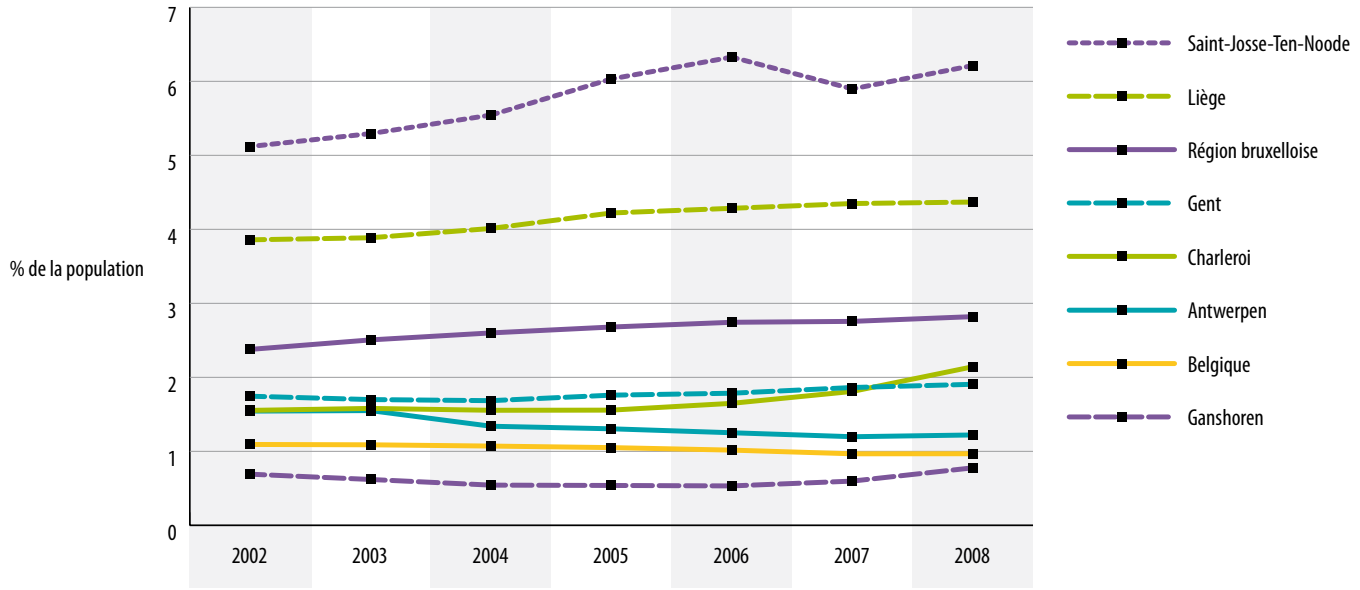

Sources : SPP Intégration sociale : données au 07/09/2009, Registre national 2003-2008

Depuis l'introduction de la loi sur l'intégration sociale en 2002, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et équivalent augmente d'année en année en Région bruxelloise.

«Depuis l'introduction de la loi sur l'intégration sociale en 2002, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et équivalent augmente d'année en année en Région bruxelloise.»

Par opposition à la légère hausse à Bruxelles, ces proportions sont restées stables dans les deux autres régions du pays.

Entre décembre 2007 et 2008, il y a eu une augmentation de 672 bénéficiaires (+0,06 %) dont presque la moitié est plus jeune que 25 ans (46 %), et un cinquième (21 %) a entre 60 et 64 ans. Les communes de Bruxelles (+85 18-24 ans), Evere (+81 18-24 ans) et Molenbeek-saint-Jean (+106 18-24 ans) connaissent une progression considérable du nombre de jeunes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

L'évolution diffère cependant fortement d'une commune à l'autre (les situations extrêmes sont représentées à la figure 9).

Saint-Josse-ten-Noode est la commune qui présente la proportion la plus élevée de bénéficiaires du CPAS. Celle-ci a de nouveau augmenté après la baisse de 2007, à concurrence de 6,2 % en 2008 (+76 personnes). Ganshoren était en 2007 la commune où les bénéficiaires du CPAS étaient proportionnellement les moins nombreux. Suite à une légère hausse (+39 personnes) en 2008, elle ratrappe Woluwe-Saint-Pierre, ces deux communes présentant la plus faible proportion de bénéficiaires (0,8 %) en la Région bruxelloise.

La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée chez les femmes bruxelloises (3,1 %)

Figure 10 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration et équivalent par âge, grandes villes, décembre 2008

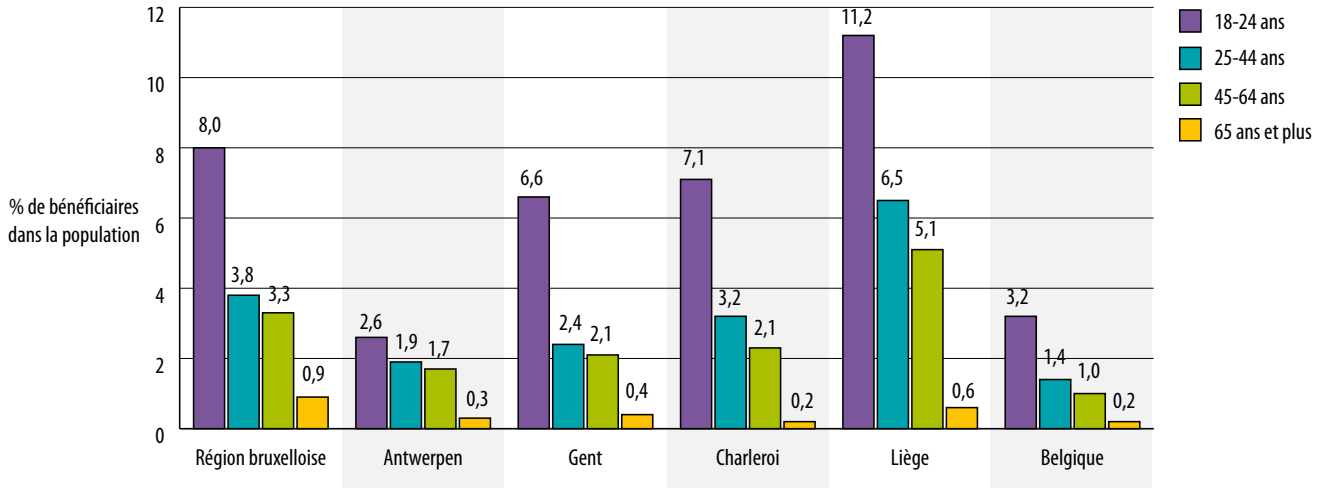

Sources : SPP Intégration sociale : données au 07/09/2009, Registre national 2008

que chez les hommes bruxellois (2,5 %). Cette plus grande proportion de femmes se marque aussi dans les autres grandes villes, sauf à Liège (4,4 % pour les deux sexes).
43 % des bénéficaires du RIS ou équivalent sont des isolés, 29 % des cohabitants et 29 % ont une famille à charge. Ces proportions sont équivalentes dans les autres grandes villes, sauf à Anvers où la proportion d'isolés est beaucoup plus élevée (58 %) et la part de cohabitants beaucoup plus faible (14 %).

La part de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent varie fortement avec l'**âge.** Chez les 65 ans et plus, elle est très faible étant donné que ceux-ci ont en principe droit à la garantie de revenu aux personnes âgées. La proportion chez les jeunes bruxellois est par contre assez élevée (9,4 % chez les 18-19 ans et 7,5 % chez les 20-24 ans) et a augmenté entre 2007 et 2008. La part chez les Bruxellois de plus de 25 ans est stable, sauf dans la catégorie des 60-64 ans où 138 personnes s'y sont ajoutées (+0,29 %).

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est assez élevée chez les jeunes bruxellois et a augmenté entre 2007 et 2008.»

«Parmi les jeunes Bruxellois, 2 245 (2,4 %) ont été aidés par un CPAS pour étudier à plein temps.»

Cette surreprésentation chez les jeunes – avec une proportion qui est quasi le double de celle de la population active totale – se marque dans les communes bruxelloises, dans les autres grandes villes et au niveau du pays.

Parmi les jeunes Bruxellois [21], 2 245 (2,4 % des 18-24 ans, une centaine de plus qu'en décembre 2007) ont été aidés par un CPAS pour étudier à plein temps, afin d'augmenter leurs chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Cette proportion est plus élevée à Liège (4,4 % des 18-24 ans) et à Gand (2,5 %) et plus faible à Charleroi (1,5 %) et à Anvers (0,4 %).
Les CPAS de Schaerbeek, d'Ixelles et d'Anderlecht sont dans le top 10 belge des CPAS accordant le revenu d'intégration sociale aux étudiants. Liège et Gand occupent la première et la deuxième place.

[21] La personne en question doit être majeure et plus jeune que 25 ans au moment qu'elle revendique le droit à l'intégration sociale.

Figure 11 : Bénéficaires du RIS par nationalité, région et ville, décembre 2008

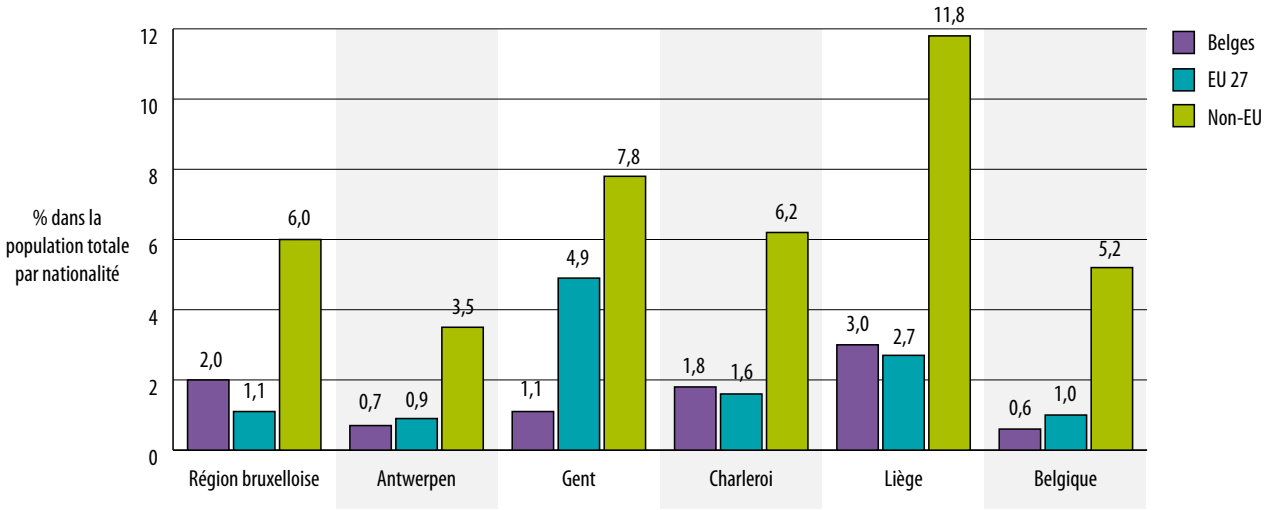

Sources : SPP Intégration sociale : données au 07/09/2009, Registre national 2008

La proportion de bénéficiaires du RIS varie fortement selon la nationalité (figure 11). Un RIS est perçu par 2,82 % de la population bruxelloise totale, et cette proportion est plus faible pour les Bruxellois belges (1,97 %), encore plus faible pour les Bruxellois non belges ressortissants de l'Union européenne (1,09 %), et nettement plus élevée pour les Bruxellois ressortissants d'un pays hors UE (6,00 %).

Presque un quart des RIS bruxellois (23 %) sont des **RIS partiels**. Cela signifie qu'ils viennent compléter un revenu plus faible que le revenu d'intégration sociale. Le CPAS ajoute alors la différence. Pour la grande majorité des Bruxellois bénéficiaires du RIS (77 %), il constitue toutefois l'unique source de revenu. À Saint-Josse-ten-Noode, c'est le cas pour 92 % des bénéficiaires du RIS.

L'aide du CPAS peut finalement aussi prendre la forme d'un soutien à l'**insertion socio-professionnelle**. Cette tâche a été confirmée et renforcée par la loi sur l'intégration sociale de 2002. Le CPAS dispose de trois mesures de mise au travail : la mise au travail via l'application de l'article 60§7, la mise au travail via l'application de l'article 61 et des mesures d'activation (SPP Intégration sociale, 2008). Fin 2008, les CPAS bruxellois avaient au total intégré 2 830 personnes dans un programme d'insertion socio-professionnelle.

«Fin 2008, 2 830 personnes étaient intégrées dans un programme d'insertion socio-professionnelle par l'ensemble des CPAS bruxellois»

L'article 60§7 a permis de mettre au travail 2 557 personnes. Aussi bien les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (1 914 mis au travail) que les bénéficiaires du droit à l'aide sociale (643 mis au travail) entrent en ligne de compte pour ce type d'emploi. Dans le courant de 2008, 4 612 Bruxellois ont pu faire usage de cette mesure. Le CPAS de Bruxelles, de Molenbeek-Saint-Jean et de Schaerbeek sont ceux qui ont le plus utilisé l'article 60§7. La mise à l'emploi via l'article 60§7 a connu une augmentation rapide en Région bruxelloise (comme dans l'ensemble du pays (figure 12).

Seules quelques communes bruxelloises font usage de l'article 61. Fin 2008, cela concernait seulement 5 personnes. Cette mesure est appliquée essentiellement en Région wallonne.

On compte également 268 bruxellois qui ont été employés grâce aux mesures d'activation.

Figure 12 : Nombre de personnes mises au travail via l'article 60§7 dans les CPAS bruxellois, évolution 1999-2008

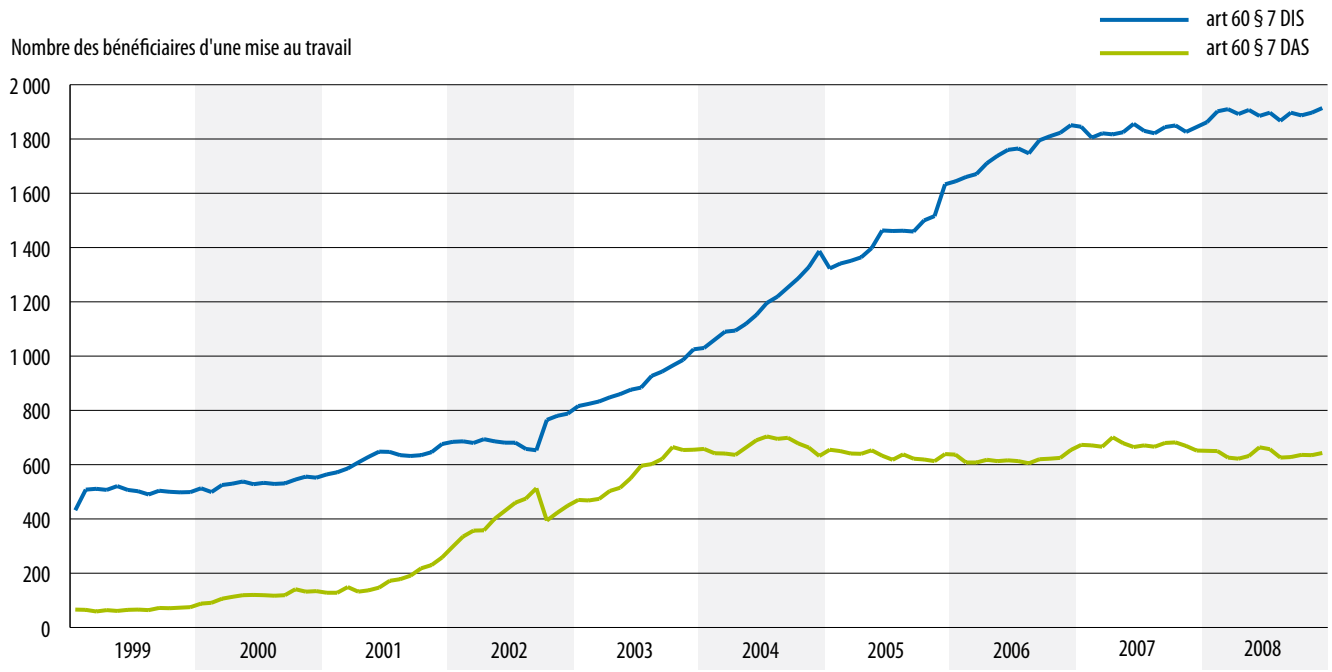

Source : SPP Intégration sociale : données au 07/09/2009

4.2.5 POPULATION VIVANT DANS UN MÉNAGE SANS EMPLOI RÉMUNÉRÉ (PANincl)

Figure 13 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par âge, sexe et région, 2008 (PANincl)

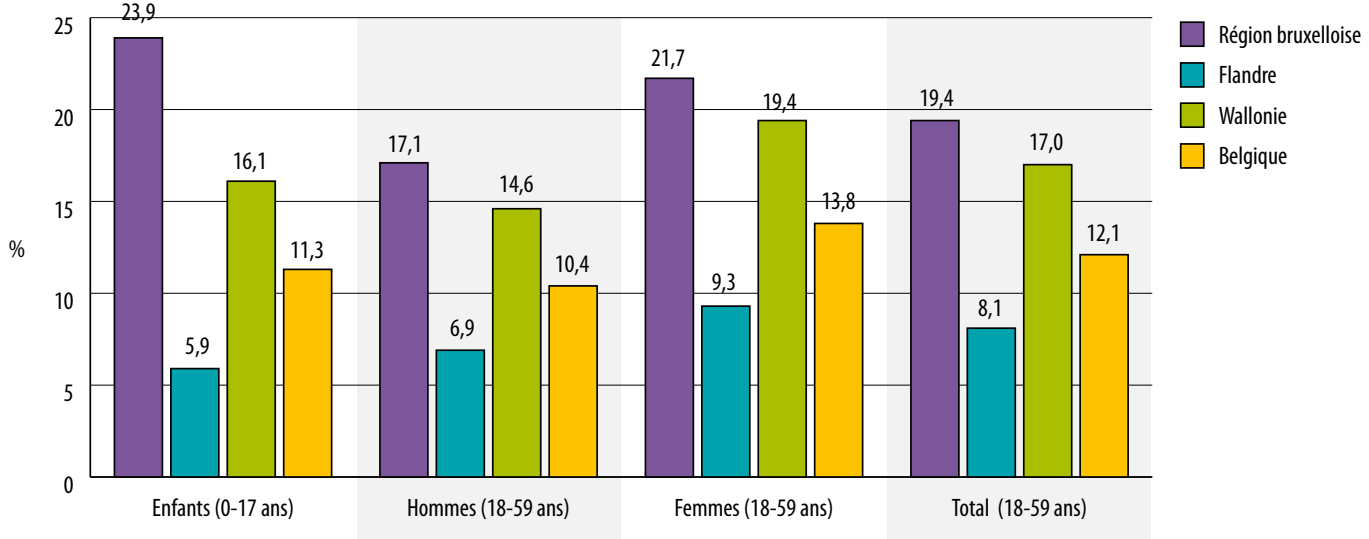

Source : Direction générale Statistique et Information Economique, Enquête sur les forces de travail, 2008

Sur base de l'Enquête sur les forces de travail, l'indicateur PANincl fait une estimation de la proportion d'enfants et d'adultes qui vivent dans un ménage sans emploi rémunéré (figure 13). Cette proportion est systématiquement plus élevée en Région bruxelloise que dans le reste du pays, particulièrement pour les enfants de 0 à 17 ans où elle représente presque un quart des enfants et adolescents. Les chiffres bruxellois sont moins élevés que dans les précédentes éditions du Baromètre mais nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour déterminer si cette évolution est statistiquement significative.

«La proportion d'enfants et d'adultes vivant dans un ménage sans emploi rémunéré est systématiquement plus élevée en Région bruxelloise que dans le reste du pays.»

Figure 14 : Proportion d'enfants et d'adolescents (0-17) vivant dans un ménage sans emploi rémunéré, décembre 2004 et 2005, par ville (PANincl)

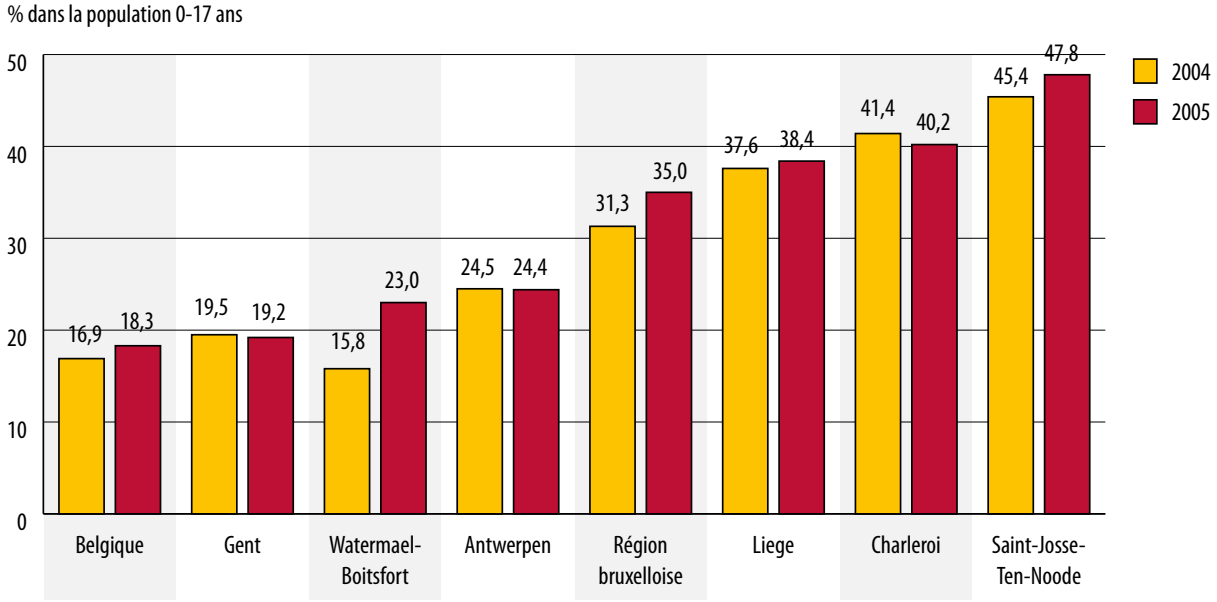

Source : Banque Carrefour de Sécurité Sociale 2004-2005, Datawarehouse marché du travail et protection sociale, application de base 11

Cet indicateur peut également être calculé à partir des données de la Banque Carrefour (BCSS) (figure 14). Ces données administratives permettent de présenter ces inégalités de façon plus précise et plus détaillée (par exemple par composition de ménage ou par commune) mais elles ne sont disponibles qu'avec plusieurs années de retard.

Les données de la BCSS montrent qu'en 2005, plus d'un tiers des enfants et adolescents bruxellois entre 0 et 17 ans (35,0 %) grandissent dans une famille sans emploi rémunéré, ce qui est plus qu'en 2004 (31,3 %).

«Plus d'un tiers des enfants et adolescents bruxellois grandissent dans une famille sans emploi rémunéré.»

La proportion d'enfants vivant dans une famille sans emploi rémunéré en Région bruxelloise est bien plus élevée que dans les grandes villes flamandes (19,2 % à Gand, 24,4 % à Anvers) et un peu plus basse que dans les grandes villes wallonnes (38,4 % à Liège, 40,4 % à Charleroi). Les différences entre les communes bruxelloises sont très importantes : à Saint-Josse-ten-Noode, cela concerne pratiquement la moitié des enfants.

Figure 15 : Proportion d'enfants et jeunes (0-17 ans) vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par type de ménage et ville, 2005

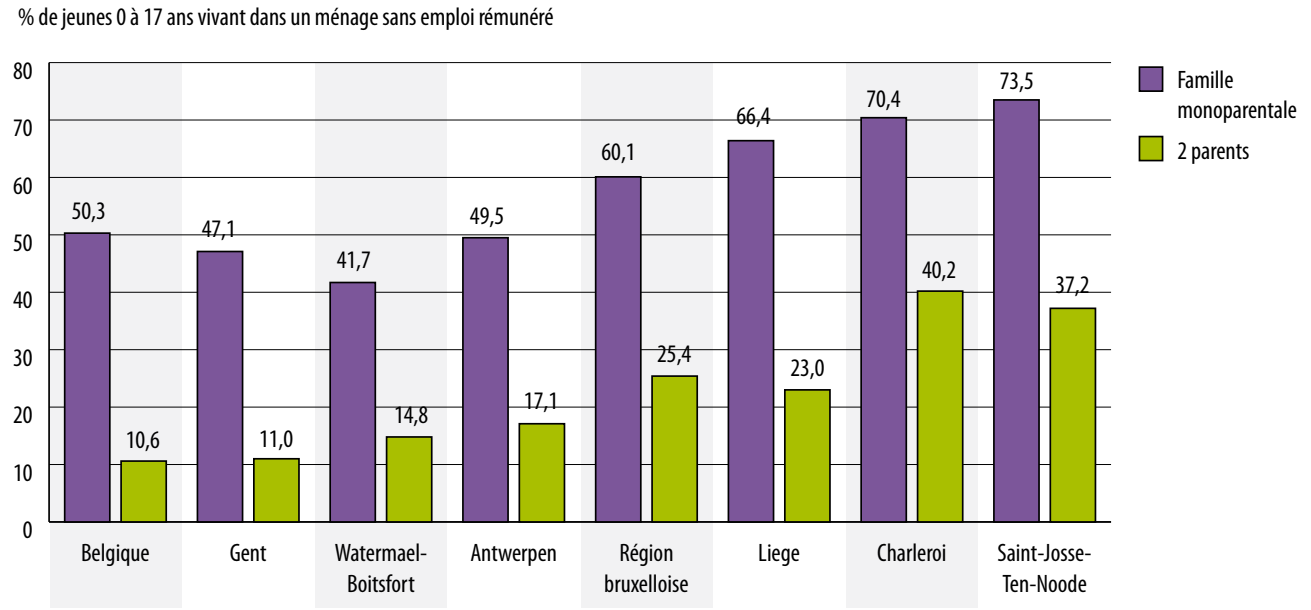

Source : Banque Carrefour de Sécurité Sociale 2004-2005, Datawarehouse marché du travail et protection sociale, application de base 11

«Parmi les enfants et adolescents de famille monoparentale en Région bruxelloise, les six dixièmes vivent dans une famille sans emploi rémunéré.»

Les enfants bruxellois vivant dans une famille monoparentale ont deux fois plus de chances de grandir dans une famille sans emploi rémunéré que les enfants vivant avec deux parents. Parmi les enfants et adolescents (0-17 ans) de famille monoparentale en Région bruxelloise, 60,1 % vivent dans une famille sans emploi rémunéré, alors que parmi les enfants qui grandissent avec deux parents, 25,4 % vivent dans une famille sans emploi rémunéré.

4.2.6 SURENDETTEMENT

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est un des instruments institué par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des familles. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation qui sont conclus par les personnes physiques en Belgique. Cela ne concerne que les crédits qui sont conclus à usage privé. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

Fin 2008, 4,9 % de la population bruxelloise adulte était enregistrée auprès de la Centrale des crédits pour contrats défaillants. Pour l'ensemble de la Belgique, cette proportion était de 4,0 %. Tant pour Bruxelles que pour la Belgique, ces proportions restent identiques à celles observées fin 2007 (PANincl).

Presqu'un emprunteur bruxellois sur 10 (9,8 %) éprouve des difficultés à rembourser son crédit. Cette proportion est semblable à celle observée en Wallonie mais plus du double de celle constatée en Flandre (5,1 %) (Source : Banque nationale de Belgique, 2008).

Cet indicateur PANincl ne prend en compte que les dettes concernant les crédits à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

Le Centrum voor Sociaal Beleid (Université d'Anvers) a réalisé une mise à jour des différents indicateurs sur base de l'enquête EU-SILC. Deux indicateurs sont disponibles par région avec cependant pour Bruxelles un intervalle de confiance très large (Figure 16).

Un premier indicateur représente la part de la population avec des dettes de consommation [22]. En Région bruxelloise, cela représente entre 22,8 % et 35,7 % de la population. L'indicateur de pauvreté qui est construit à partir de ces données mesure la part de la population ayant des dettes de consommation qui se trouve sous le seuil de risque de pauvreté (figure 16, à gauche). Cela concerne aussi bien des personnes vivant sous le seuil de risque de pauvreté qui ont des dettes de consommation que des personnes qui après remboursement de leurs dettes se retrouvent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. En Région bruxelloise, cela concerne environ 1/10ème de la population. L'évolution par rapport aux années précédentes n'est pas statistiquement significative.

«Environ un dixième de la population bruxelloise a des retards dans le paiement des besoins de base.»

Le deuxième indicateur (figure 16, à droite) reprend la part de la population ayant un retard de paiement pour les besoins de base (énergie, loyer ou prêt hypothécaire et soins de santé). Pour cet indicateur, environ un dixième de la population bruxelloise est concernée. L'évolution par rapport aux années précédentes n'est pas non plus statistiquement significative.

[22] Les dettes de consommation excluent les dettes hypothécaires et les dettes liées au remboursement ou à la rénovation d'une habitation .

Figure 16 : Proportion de la population bruxelloise ayant des dettes de consommation et un revenu disponible sous le seuil de pauvreté et proportion de la population avec retard de paiement pour les besoins de base, 2004-2006

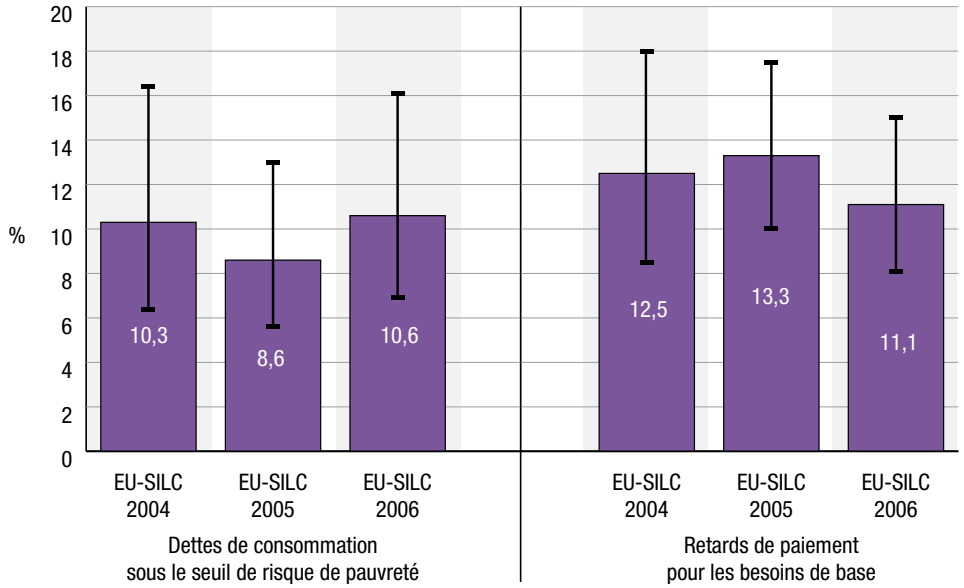

Source : CSB 2009, EU-SILC 2004-2006, calculs CSB

4.2.7 REVENUS DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ET DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER PERÇUS PAR LES COMMUNES

Figure 17 : Rendement des impôts communaux, Région bruxelloise, par commune, 2008

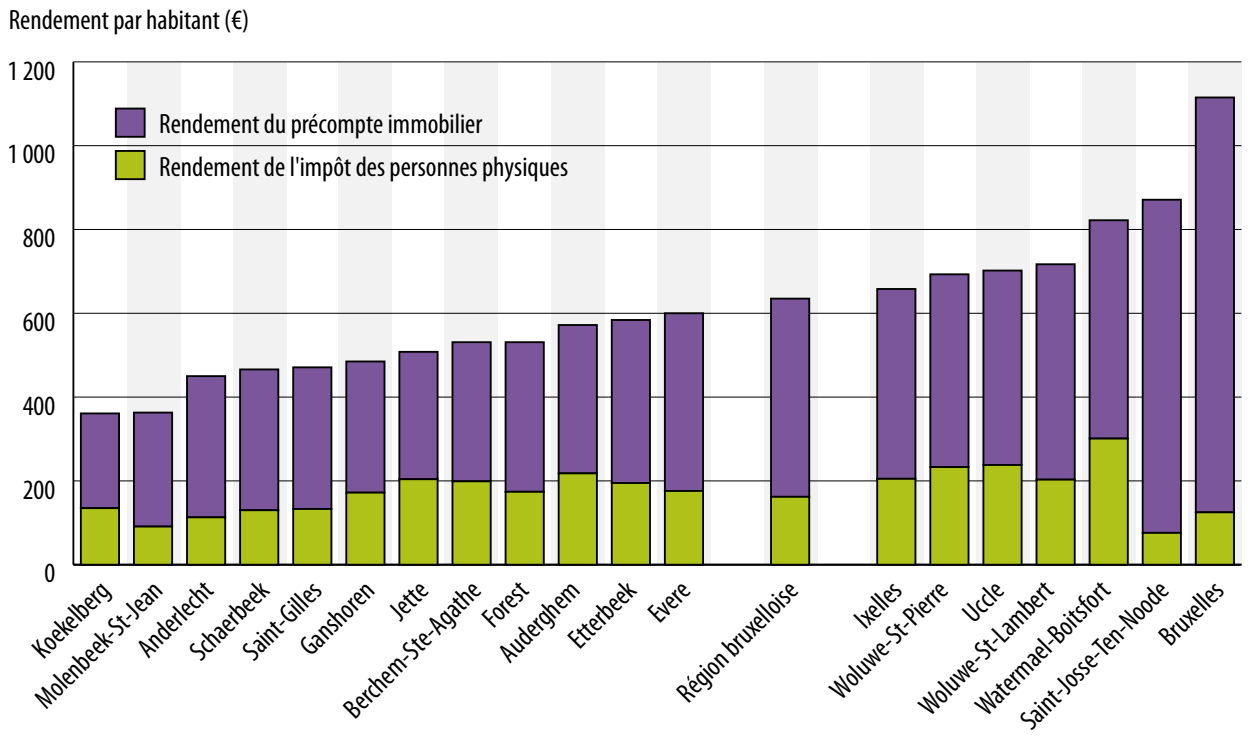

Source : Pouvoirs locaux, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 2008

On observe des différences importantes en termes de revenus entre les différentes communes bruxelloises mais dans toutes les communes, les revenus du précompte immobilier dépassent ceux qui proviennent de l'impôt des personnes physiques. Entre 2007 et 2008, le rendement par habitant a augmenté de 5 %. On ne constate que quelques légers changements.

4.3 Marché du travail

4.3.1 L'EMPLOI

Nombre de personnes au travail

Selon l'Enquête sur les forces de travail, 394 000 Bruxellois entre 15 et 64 ans étaient au travail en 2008, soit environ 15 000 de plus qu'en 2007 (une hausse de 3,9 %). La population bruxelloise entre 15 et 64 ans a augmenté au cours de la même période de 2,4 %. Le nombre de personnes au travail a donc augmenté plus vite que le nombre de personnes à l'âge «actif». On observe la même chose dans l'ensemble du pays, avec toutefois des taux de croissance plus faibles (+1,5 % du nombre de personnes au travail et +1,0 % de la population d'âge actif).

«Le nombre de personnes au travail a augmenté plus vite que la population de l'âge "actif".»

L'augmentation du nombre de travailleurs dans la Région bruxelloise concerne surtout les femmes entre 15 et 24 ans (+19,9 %) et «les travailleurs plus âgés» entre 50 et 64 ans (+6,3 %). La croissance du nombre de personnes au travail a été globalement plus forte chez les hommes (+5,1 %) que chez les femmes (+2,5 %).

Taux d'emploi

Le taux d'emploi mesure la part de la population entre 15 et 64 ans qui travaille. Par opposition aux paragraphes précédents, le taux d'emploi est exprimé en pourcentage et pas en valeur absolue.

$$\text{Taux d'emploi} : \frac{\text{Nombre de personnes entre 15 et 64 ans qui travaillent}}{\text{Nombre total de personnes entre 15 et 64 ans}}$$

Avec un taux d'emploi entre 53,8 % et 57,3 %, Bruxelles reste en dessous des 70 % que les États membres de l'Union Européenne devraient atteindre en 2010 selon les objectifs du Traité de Lisbonne. Le taux d'emploi bruxellois est inférieur au taux d'emploi du pays et de la Flandre.
Malgré la hausse du nombre de personnes au travail, le taux d'emploi bruxellois reste stable par rapport à 2007 (la hausse légère entre 2007 et 2008 n'est pas statistiquement significative).

«Le taux d'emploi bruxellois est inférieur au taux d'emploi du pays et de la Flandre et inférieur à l'objectif fixé par le Traité de Lisbonne.»

Figure 18 : Taux d'emploi par région, taux moyen annuel 2008 et intervalles de confiance

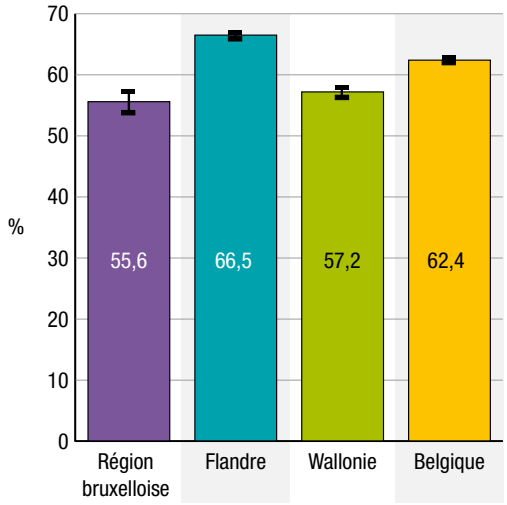

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008

Écarts de taux d'emploi

Le taux d'emploi varie selon **l'âge et le sexe** (tableau 10).

Le taux d'emploi des Bruxellois entre 50 et 64 ans est plus élevé que le niveau belge. En ce qui concerne les personnes entre 55 et 64 ans, la Région bruxelloise a un taux d'emploi de 39,7 %, soit plus que la moyenne belge (34,5 %). Mais même pour ces tranches d'âge, l'objectif européen n'est pas atteint (50 % d'ici 2010).

«Le taux d'emploi bruxellois est au niveau du pays uniquement pour les groupes plus âgés.»

Le taux d'emploi est systématiquement plus faible chez les femmes que chez les hommes. La différence entre les hommes et les femmes est plus importante dans la Région bruxelloise (14,6 points de pourcentage) qu'au niveau belge (12,4 points de pourcentage). En 2008, le taux d'emploi des jeunes femmes bruxelloises (15-24 ans) s'est rapproché de celui des hommes de cette tranche d'âge.

Si, au niveau belge, le taux d'emploi des femmes (56,2 %) approche l'objectif européen (60 % en 2010), pour les femmes bruxelloises (48,4 %) des progrès restent à faire.

Tableau 10 : Taux d'emploi par groupe d'âge et par sexe dans la Région bruxelloise et en Belgique, taux moyen annuel 2008

Région bruxelloise				
	15-64 ans	**15-24 ans**	**25-49 ans**	**50-64 ans**
Hommes	62,9 %	22,9 %	77,0 %	57,4 %
Femmes	48,4 %	19,1 %	61,0 %	40,6 %
Total	***55,6 %***	***21,0 %***	***69,1 %***	***48,7 %***
Belgique				
	15-64 ans	**15-24 ans**	**25-49 ans**	**50-64 ans**
Hommes	68,6 %	29,7 %	88,1 %	57,2 %
Femmes	56,2 %	25,0 %	76,4 %	38,9 %
Total	***62,4 %***	***27,4 %***	***82,3 %***	***48,0 %***

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008, calcul Steunpunt Werk en Sociale Economie

Figure 19 : Écart de taux d'emploi en fonction de la nationalité et du niveau d'instruction, Région bruxelloise et Belgique (en points de pourcentage), 2008 (PANincl)

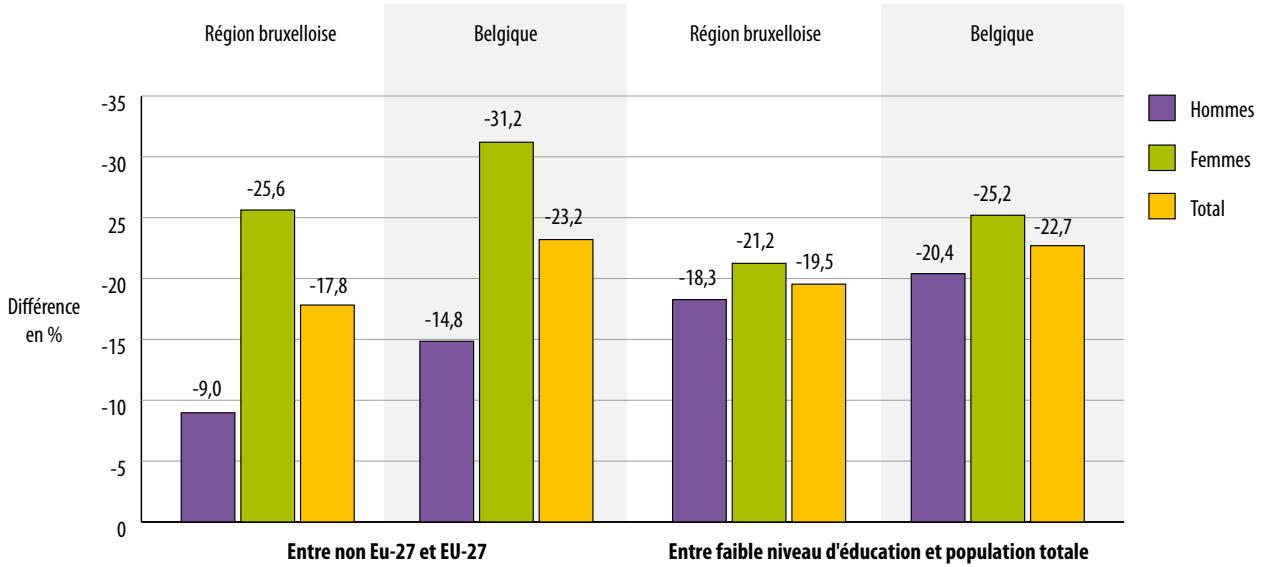

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008

Cet indicateur PANincl (figure 19) mesure les écarts de taux d'emploi en fonction de la nationalité et du niveau d'instruction.

Le taux d'emploi des bruxellois de nationalité hors EU27 (39,9 %) est de 17,8 points de pourcentage plus faible que celui des Bruxellois de **nationalité** européenne (57,8 %). Cette différence est plus importante dans l'ensemble du pays (23,2 points de pourcentage), grâce au taux d'emploi des Européens plus élevé (63,1 %). Aussi bien à Bruxelles qu'en Belgique, l'écart de taux d'emploi en fonction de la nationalité est plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

«Les non-Européens et les personnes avec un faible niveau d'instruction ont moins d'accès au marché du travail.»

Le taux d'emploi des bruxellois avec un faible **niveau d'instruction** est de 19,5 points de pourcentage plus faible que celui de la population totale. En Belgique, cette différence s'élève à 22,7 points de pourcentage. Aussi bien à Bruxelles qu'en Belgique l'écart de taux d'emploi en fonction du niveau d'instruction est un peu plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

Cet indicateur PANincl montre que les non-Européens et les personnes avec un faible niveau d'instruction ont moins d'accès au marché du travail, et que les différences sont plus importantes en Belgique qu'en Région bruxelloise et plus importantes pour les femmes que pour les hommes.

Les travailleurs pauvres

Dans les chapitres précédents, les indicateurs de pauvreté concernent essentiellement la population qui ne bénéficie pas de revenus du travail. Le chômage et l'inactivité sont des facteurs de risque importants de pauvreté. On ne doit cependant pas négliger que le fait d'avoir un emploi et un revenu du travail ne permettent pas à tous d'éviter la pauvreté financière.

Il est très difficile de quantifier ce phénomène des travailleurs pauvres, particulièrement à Bruxelles. Le Centrum voor Sociaal beleid Herman Deleeck (CSB) a estimé sur base de l'enquête EU-SILC 2006 qu'environ un dixième des Bruxellois au travail (entre 7,1 et 12,1 %) vivent sous le seuil de risque de pauvreté, et que la Région bruxelloise est la région qui compte le plus haut pourcentage de travailleurs pauvres. Si on ne prend en compte que les travailleurs bruxellois qui travaillent à temps plein toute l'année, entre 1,7 et 5,9 % se trouvent sous le seuil de risque de pauvreté.

«On ne doit pas négliger que le fait d'avoir un emploi et un revenu du travail ne permettent pas à tous d'éviter la pauvreté financière.»

Inversement, parmi les Bruxellois d'âge actif avec un revenu sous le seuil de risque de pauvreté, 16 % travaillent.

Le CSB a aussi constaté que la pauvreté de ces travailleurs s'explique seulement en partie par l'emploi sous-payé. Le phénomène des travailleurs pauvres s'explique essentiellement par le fait que les revenus du travail ne sont pas suffisants pour obtenir un revenu suffisant au niveau du ménage. Le risque de se trouver dans une situation de pauvreté financière augmente quand un faible revenu du travail doit couvrir les besoins de plusieurs personnes dépendants de ce salaire (enfants et /ou adultes) (Marx I, 2009). Cela signifie concrètement qu'une mère seule avec deux enfants qui a un revenu (en incluant les allocations familiales) inférieur à 1 394 € (voir tableau 7) est en-dessous du seuil de risque de pauvreté.

4.3.2 ACTIFS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Nombre d'actifs sur le marché de l'emploi

La population active comporte l'offre totale de main d'œuvre sur le marché du travail. Il s'agit de toute personne de 15 ans ou plus qui est disponible sur le marché du travail, qu'elle travaille ou pas (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale). Les personnes entre 15 et 64 ans qui ne travaillent pas et ne sont pas à la recherche d'un emploi ne sont pas comptabilisées, par exemple les étudiants, les hommes et les femmes au foyer, les prépensionnés, …

Selon l'Enquête sur les forces de travail, en 2008 la population active comprend 469 000 Bruxellois entre 15 et 64 ans. C'est 12 000 personnes de plus qu'en 2007, soit une hausse de 2,5 % (+1,0 % en Belgique)

La croissance du nombre d'actifs est le résultat d'une hausse du nombre de personnes au travail (+15 000), combinée à une baisse du nombre de demandeurs d'emploi (-3 000).

Le taux d'activité

Le taux d'activité mesure la part de la population entre 15 et 64 ans qui est active sur le marché du travail.

$$\text{Taux d'activité} : \frac{\text{Nombre de personnes au travail + nombres de demandeurs d'emploi entre 15 et 64 ans (= la population active)}}{\text{Nombre total de personnes entre 15 et 64 ans}}$$

Le taux d'activité en Région bruxelloise varie entre 64,8 % et 67,5 %. La différence avec la moyenne belge (entre 66,7 % et 67,5 %) n'est pas statistiquement significative. Mais ce taux est significativement plus élevé qu'en Wallonie (entre 62,8 % et 64,3 %) et significativement plus faible qu'en Flandre (entre 68,7 % et 69,6 %).

Entre 2007 et 2008, le taux d'activité des Bruxellois est resté stable, malgré l'augmentation du nombre d'actifs.

Figure 20 : Taux d'activité par région, taux moyen annuel 2008 et intervalles de confiance

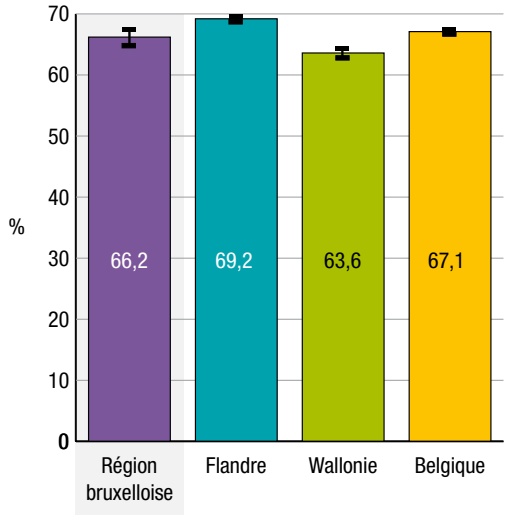

Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008

Écarts de taux d'activité

Le taux d'activité varie en fonction de **l'âge et du sexe** (tableau 11).

Le taux d'activité des 50-64 ans est plus élevé pour les Bruxellois qu'en Belgique en général, tant pour les hommes que pour les femmes. Pour les moins de 50 ans, le taux d'activité des Bruxellois est plus faible qu'en Belgique en général.

Le taux d'activité des femmes est systématiquement plus faible que celui des hommes et cette différence augmente avec l'âge.

Tableau 11 : Taux d'activité en Région bruxelloise et en Belgique, par âge et sexe, taux moyen annuel, 2008

Région bruxelloise				
	15-64 ans	**15-24 ans**	**25-49 ans**	**50-64 ans**
Hommes	74,5 %	34,5 %	90,3 %	64,3 %
Femmes	58,1 %	28,4 %	72,7 %	45,8 %
Total	***66,2 %***	***31,4 %***	***81,5 %***	***54,7 %***
Belgique				
	15-64 ans	**15-24 ans**	**25-49 ans**	**50-64 ans**
Hommes	73,3 %	36,0 %	93,6 %	59,7 %
Femmes	60,8 %	30,8 %	82,0 %	41,0 %
Total	***67,1 %***	***33,4 %***	***87,8 %***	***50,3 %***

Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008

4.3.3 LE CHÔMAGE

Il y a chômage et chômage …

Pour mesurer le chômage, nous nous basons sur différentes sources de données (des données administratives et des données d'enquêtes) qui ont chacune leur propre définition du chômage. Les chiffres diffèrent donc selon la source de données utilisée.

Actiris, l'ONEM et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale produisent des données administratives de chômage.

Les statistiques du chômage d'Actiris sont basées sur le nombre de personnes inscrites en tant que demandeuses d'emploi. Il s'agit donc d'une définition très large du chômage qui reprend également, à côté des chômeurs indemnisés, les jeunes en stage d'attente et les autres demandeurs d'emploi (librement ou obligatoirement inscrits).

Les statistiques de l'ONEM comptent le nombre de dossiers de paiement pour les chômeurs ayant droit à une allocation de chômage.

Dans les tableaux de la BCSS, sont uniquement reprises les personnes qui n'ont pas travaillé pendant le trimestre et qui ont reçu des allocations de chômage. C'est la définition la plus étroite du chômage et les données sont donc inférieures aux autres sources administratives (voir aussi la figure 4).

Les statistiques du chômage basées sur l'Enquête sur les forces de travail sont surtout intéressantes pour faire des comparaisons internationales. C'est la raison pour laquelle cette enquête est utilisée pour le calcul de plusieurs indicateurs PANincl. Les indicateurs sont calculés selon les définitions du Bureau International du Travail (BIT). Une personne entre 15 et 64 ans est considérée comme chômeuse si, pendant la semaine de référence de l'enquête, elle est sans emploi, à la recherche active d'un emploi et disponible pour le marché du travail. On constate que les données de chômage (BIT) sont généralement inférieures aux données d'Actiris, mais supérieures aux données de la BCSS.

Le nombre de chômeurs

En 2008, Actiris dénombre en moyenne 92 114 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI). En 2007, le nombre de DEI a diminué pour la première fois depuis 2000 ; en 2008, ce nombre continue de diminuer (-1,7 %). Le nombre de DEI reste 31,5 % plus élevé qu'en 2000.

En 2008, l'ONEM a comptabilisé en moyenne 89 634 dossiers de paiement de chômeurs indemnisés dans la Région bruxelloise.

Selon l'Enquête sur les forces de travail, il y avait en moyenne 75 000 chômeurs à Bruxelles en 2008.

Les chiffres les plus récents de la BCSS datent du 31 décembre 2007. Ils recensent 66 576 DEI ayant une allocation de chômage et n'ayant pas travaillé au cours du dernier trimestre.

Le taux de chômage

Le taux de chômage mesure la proportion de personnes sans emploi par rapport à la population active.

Le **taux de chômage comparable au niveau international** est celui qui est calculé sur base de l'Enquête sur les forces de travail selon la définition du Bureau International du Travail (BIT).

$$\text{Le taux de chômage (BIT) :} \frac{\text{Nombre de chômeurs (BIT) de 15 à 64 ans}}{\text{Nombre de travailleurs + nombre de demandeurs d'emploi de 15 à 64 ans (population active)}}$$

En 2008, le taux de chômage se situe entre 14 % et 18 % en Région bruxelloise. C'est beaucoup plus que dans les deux autres régions (4 % en Flandre, entre 9 % et 11 % en Wallonie) et qu'en Belgique en général (7 %). Il n'y a pas d'évolution statistiquement significative entre 2007 et 2008.

Figure 21 : Taux de chômage (BIT) par région, taux moyen annuel 2008 et intervalles de confiance

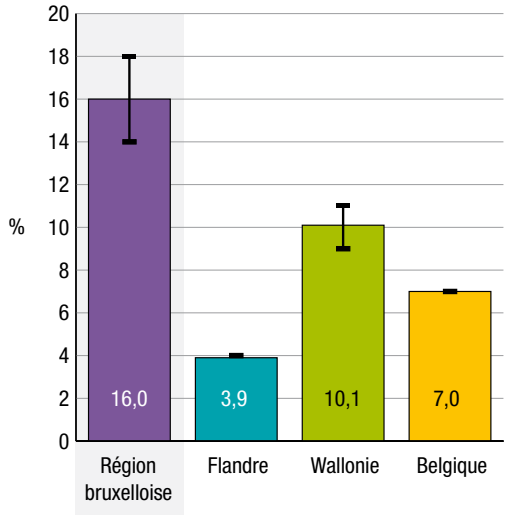

Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008

«Le taux de chômage à Bruxelles est le double qu'en Belgique.»

Le **taux de chômage administratif** mesure la proportion de la population active qui est inscrite auprès d'Actiris comme demandeur d'emploi inoccupé (DEI). Le taux de chômage administratif est plus élevé que le taux de chômage international (BIT).

$$\text{Taux de chômage (Actiris) :} \quad \frac{\text{Nombre de demandeurs d'emploi inoccupés}}{\text{Nombre de travailleurs + nombre de demandeurs d'emploi (=population active)}}$$

En 2008, le taux de chômage administratif de la Région bruxelloise était en moyenne de 19,0 % (20,4 % en 2007). Il varie fortement entre les communes : de 8,8 % à Woluwe-Saint-Pierre à 28,3 % à Saint-Josse-ten-Noode (figure 22). Entre 2007 et 2008, le taux de chômage a diminué dans toute les communes et en particulier dans les communes avec un taux de chômage élevé. Le taux de chômage a plus diminué chez les femmes que chez les hommes.

Figure 22 : Taux de chômage administratif par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2008

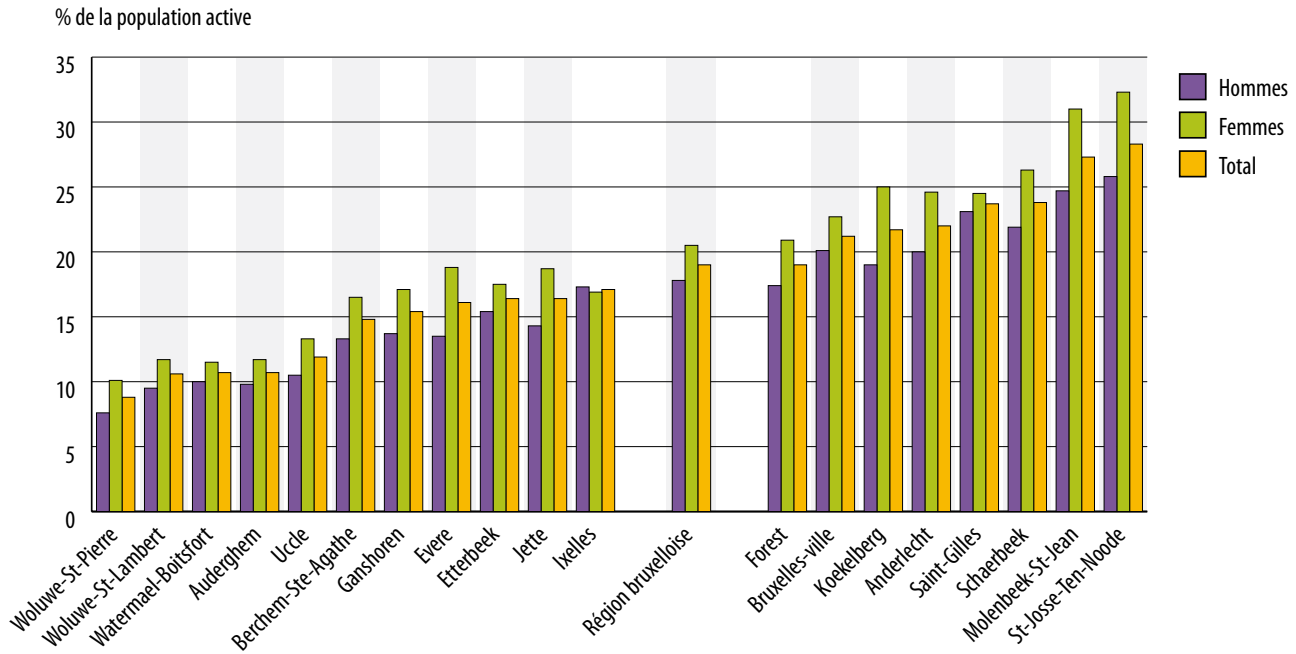

Source : Actiris

Figure 23 : Taux de chômage administratif dans les grandes villes belges, taux moyen annuel, 2008

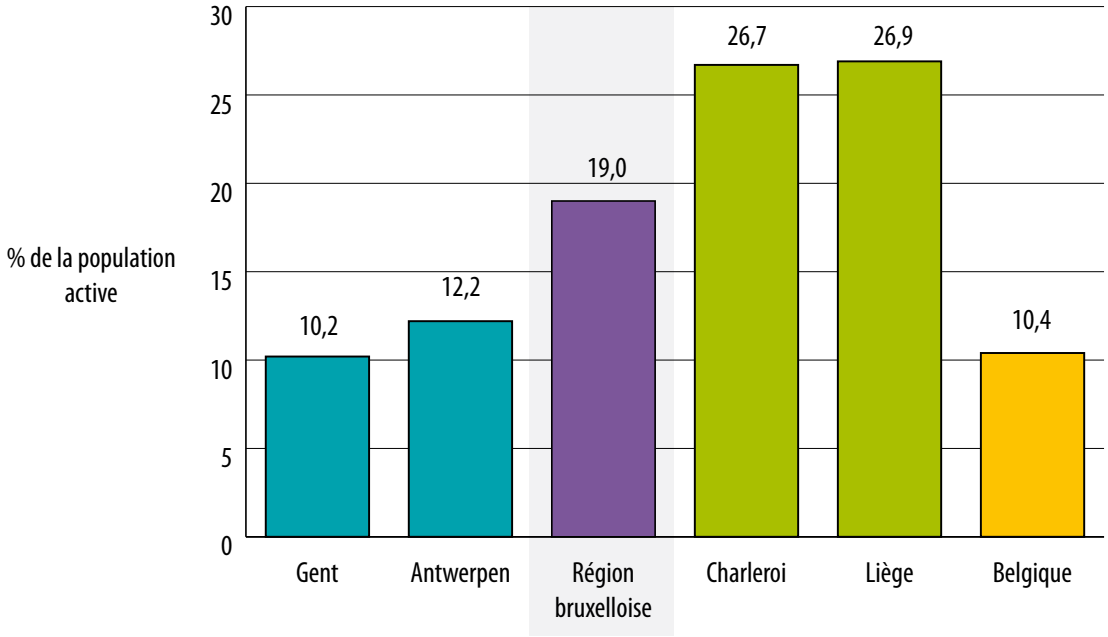

Sources : calculs de l'Observatoire bruxellois de l'emploi sur base de données d'Actiris, FOREM, VDAB, Steunpunt WSE, BNB et DGSIE, Enquête sur les Forces de travail 2008.

«À Bruxelles, le taux de chômage est plus faible qu'à Liège et à Charleroi mais plus élevé qu'à Anvers et Gand.»

Dans les grandes villes wallonnes, le taux de chômage administratif est également particulièrement élevé. À Bruxelles, le taux de chômage est plus faible qu'à Liège et à Charleroi mais plus élevé qu'à Anvers et Gand (figure 23).

Écarts de taux de chômage pour l'âge et le sexe

Le taux de chômage (BIT) varie selon l'âge et le sexe (tableau 12). C'est chez les jeunes que le taux de chômage est le plus élevé. Un tiers des jeunes adultes bruxellois (15-24 ans) présents sur le marché du travail (au travail ou en recherche d'emploi) sont au chômage. Le taux de chômage des femmes est systématiquement plus élevé que celui des hommes, sauf pour les jeunes adultes bruxellois (18-24 ans).

«Le taux de chômage est le plus élevé chez les jeunes. Un tiers des jeunes adultes bruxellois présents sur le marché du travail sont au chômage.»

Tableau 12 : Tableau 12 : Taux de chômage (BIT) en Région bruxelloise et en Belgique, taux moyen annuel 2008

Région bruxelloise				
	15-64 ans	**15-24 ans**	**25-49 ans**	**50-64 ans**
Hommes	15,5 %	33,7 %	14,7 %	10,8 %
Femmes	16,7 %	32,6 %	16,1 %	11,3 %
Total	***16,0 %***	***33,2 %***	***15,3 %***	***11,0 %***
Belgique				
	15-64 ans	**15-24 ans**	**25-49 ans**	**50-64 ans**
Hommes	6,5 %	17,3 %	5,9 %	4,2 %
Femmes	7,6 %	18,7 %	6,8 %	5,3 %
Total	***7,0 %***	***18,0 %***	***6,3 %***	***4,6 %***

Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008

Figure 24 : Taux de chômage des jeunes (<25 ans) par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2008

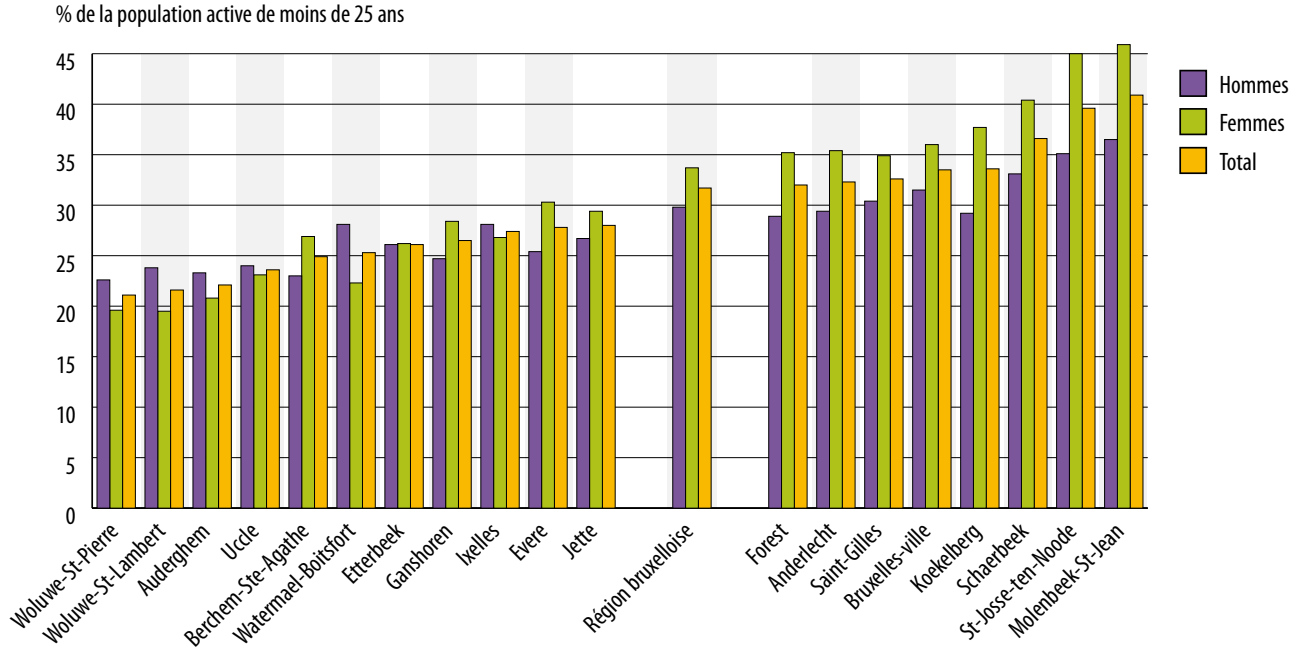

Source : Actiris

En Région bruxelloise, le taux de chômage administratif des jeunes (< 25 ans) s'élevait en moyenne à 31,7 % en 2008 (31,9 % en 2007). Par commune, il varie entre 21,1 % à Woluwe-Saint-Pierre et 40,9 % à Molenbeek-Saint-Jean (figure 24).

Figure 25 : Évolution du nombre de DEI par groupe d'âge, Région bruxelloise, 1997-2008

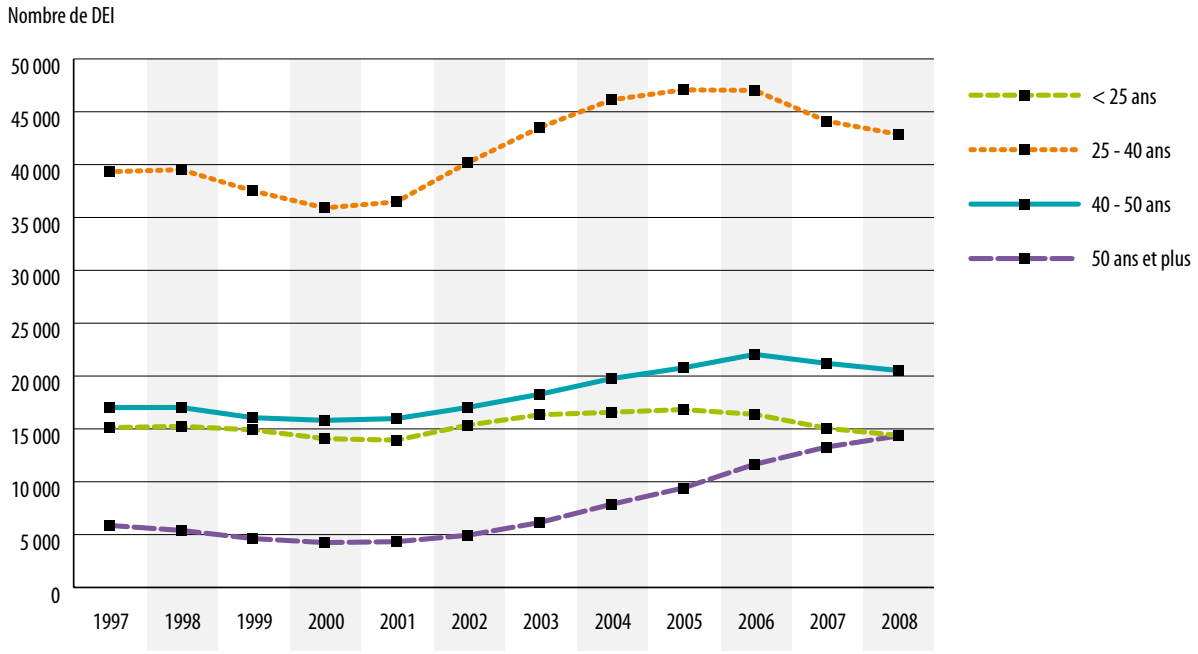

Source : Actiris

«La diminution du nombre demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) entre 2007 et 2008 est la plus importante chez les jeunes de moins de 25 ans. Par contre, le nombre de DEI de plus de 50 ans continue à augmenter.»

Entre 2007 et 2008, c'est chez les jeunes de moins de 25 ans que la diminution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) est la plus importante (-4,5 %) (figure 25). Par contre, le nombre de DEI de plus de 50 ans continue à augmenter (+7,9 %). La forte augmentation dans ce groupe d'âge a commencé en 2000 et peut être expliqué en partie par des politiques modifiées.

Écarts de taux de chômage pour la nationalité et le niveau d'instruction

Cet indicteur PANincl s'intéresse à la variation du taux de chômage en fonction de la nationalité et du niveau de formation (figure 26).

Les Bruxellois non-européens sont plus touchés par le chômage (28,1 %) que les européens (14,7 %), soit une différence de 13,4 points de pourcentage. En Belgique, l'écart du taux de chômage entre les non-Européens et les Européens est plus important (20,9 points de pourcentage), parce que le chômage des citoyens non UE27 est plus faible.

Les personnes avec un faible niveau d'instruction sont plus souvent exclues du marché du travail aussi bien à Bruxelles qu'en Belgique (figure 26, à droite).

«L'exclusion des personnes ayant un faible niveau d'instruction est deux fois plus importante sur le marché du travail bruxellois que dans l'ensemble du pays.»

Le taux de chômage des habitants ayant un faible niveau d'instruction est de 26,8 % à Bruxelles (16,0 % pour la population totale) et de 12,5 % en Belgique (7,0 % pour la population totale). L'exclusion des personnes ayant un faible niveau d'instruction est donc deux fois plus importante sur le marché du travail bruxellois.

Figure 26 : Écart de taux de chômage (BIT) par nationalité et par niveau d'instruction, Région bruxelloise et Belgique (en points de pourcentage), 2008 (PANincl)

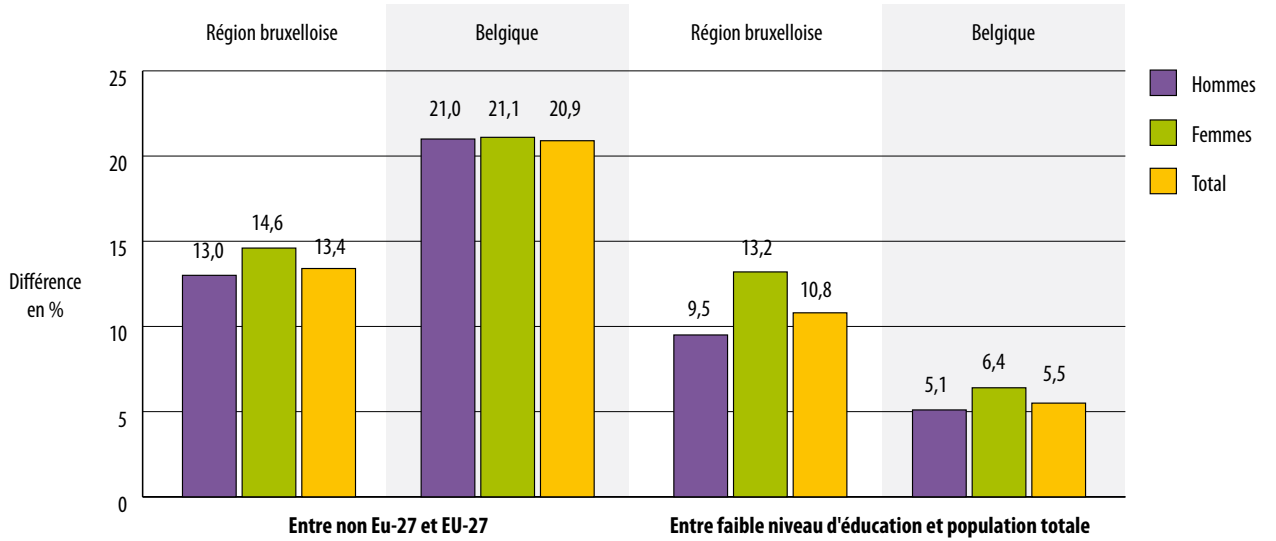

Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2008

Le chômage de longue durée

Pour beaucoup de personnes, le chômage n'est pas une solution temporaire, mais une situation persistante. Les données d'Actiris montrent une diminution continue du nombre total de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI). La diminution entre 2007 et 2008 concerne surtout les DEI dont la durée d'inactivité varie entre 1 et 5 ans (-15,7 % pour une durée d'inactivité entre 1 et 2 ans, -7,1 % entre 2 et 5 ans). Contrairement aux années précédentes, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) ayant une durée d'inactivité de moins d'un an a de nouveau augmenté (+5,4 %). Le nombre de DEI avec une durée d'inactivité d'au moins 5 ans continue à augmenter (+7,6 %) (figure 27).

«Le nombre de Bruxellois demandeurs d'emploi inoccupés ayant une durée d'inactivité de plus de 5 ans continue à augmenter»

Pour la première fois, la part des chômeurs de longue durée parmi l'ensemble des DEI diminue. En 2008, 62,6 % des DEI étaient au chômage depuis au moins 1 an (versus 65,1 % en 2007), 46,4 % au moins 2 ans (46,2 % en 2007). La part des DEI de très longue durée (au moins 5 ans) ne cesse de croître (20,2 % en 2008 versus 18,4 % en 2007).

Figure 27 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en fonction de la durée d'inactivité en Région bruxelloise, moyennes annuelles, 2003-2008

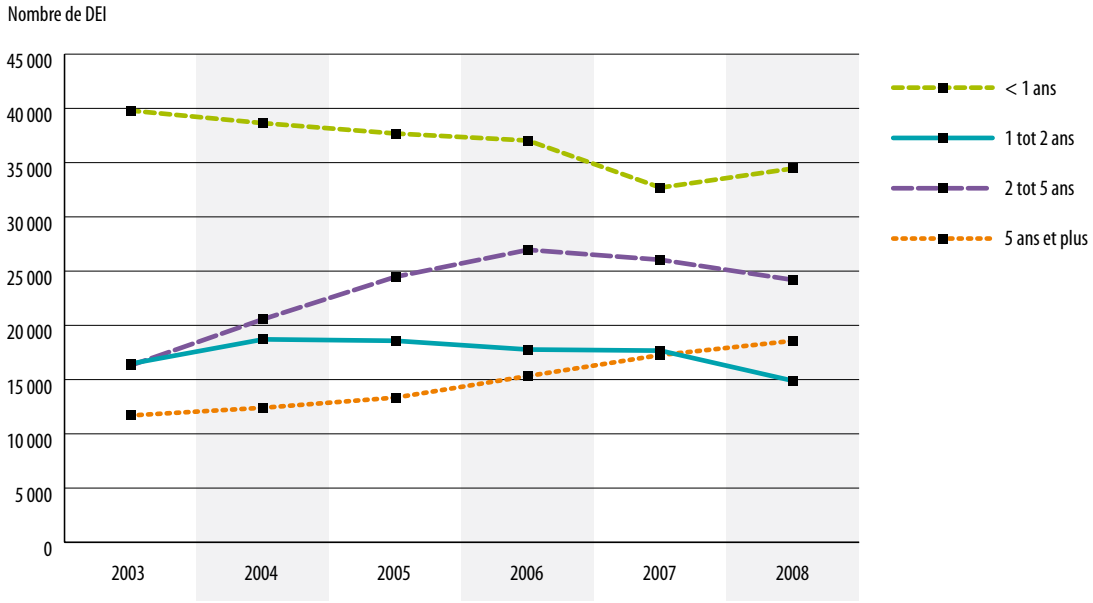

Source : Actiris

Il y a systématiquement plus de DEI chez les hommes que chez femmes, sauf chez les DEI depuis au moins 5 ans (figure 28).

Figure 28 : Nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) selon la durée de chômage et le sexe en Région bruxelloise, moyenne annuelle 2008

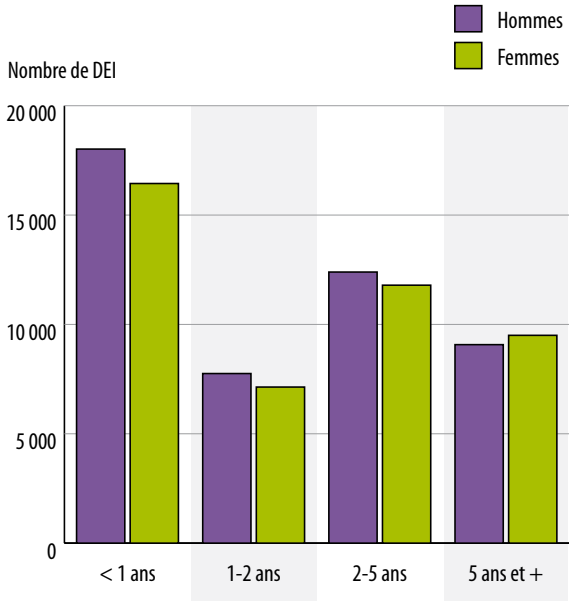

Source : Actiris

Le PANincl contient également un indicateur qui – sur base des données de l'Enquête sur les forces de travail – calcule la part du chômage de longue durée (à partir d'une période d'inactivité d'une année) par rapport à la population active totale (15-64 ans).

$$\text{Taux de chômage de longue durée (BIT)} : \frac{\text{Nombre de chômeurs (BIT) avec au moins 1 année d'inactivité entre 15 et 64 ans}}{\text{Nombre de travailleurs + Nombre de demandeurs d'emploi entre 15 et 64 ans (= population active)}}$$

Le taux de chômage de longue durée est bien plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays.

«Le taux de chômage de longue durée est bien plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays.»

Figure 29 : Taux de chômage de longue durée (BIT) selon le sexe et la région, 2008 (PANincl)

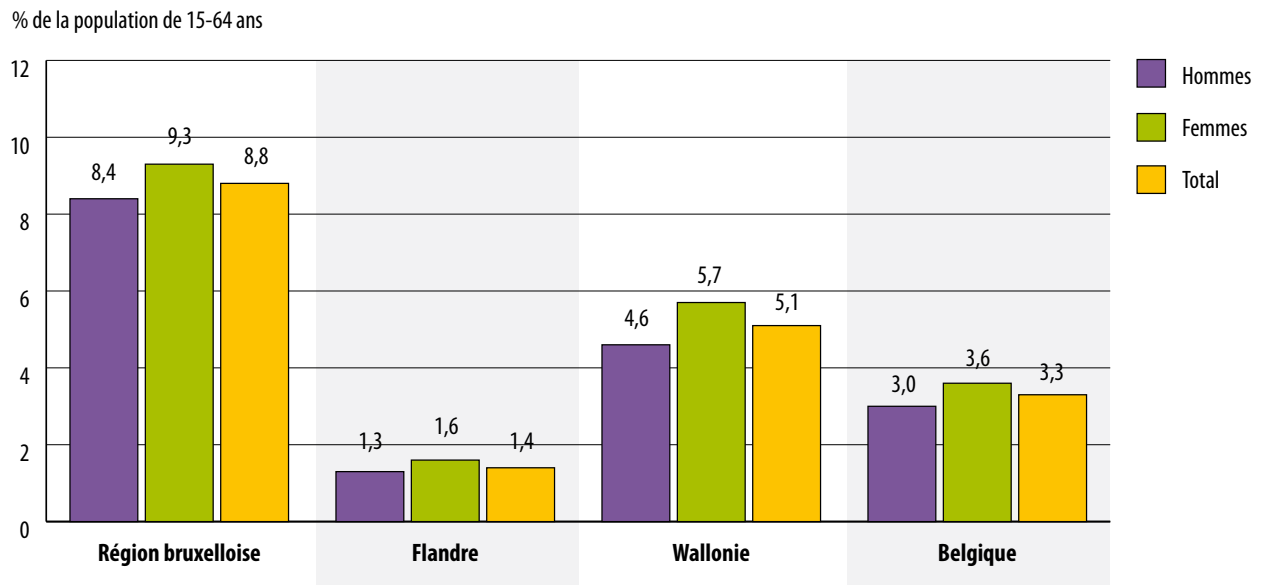

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2008

Figure 30 : Taux de chômage de longue durée (BIT) selon la nationalité et la région, 2008 (PANIncl)

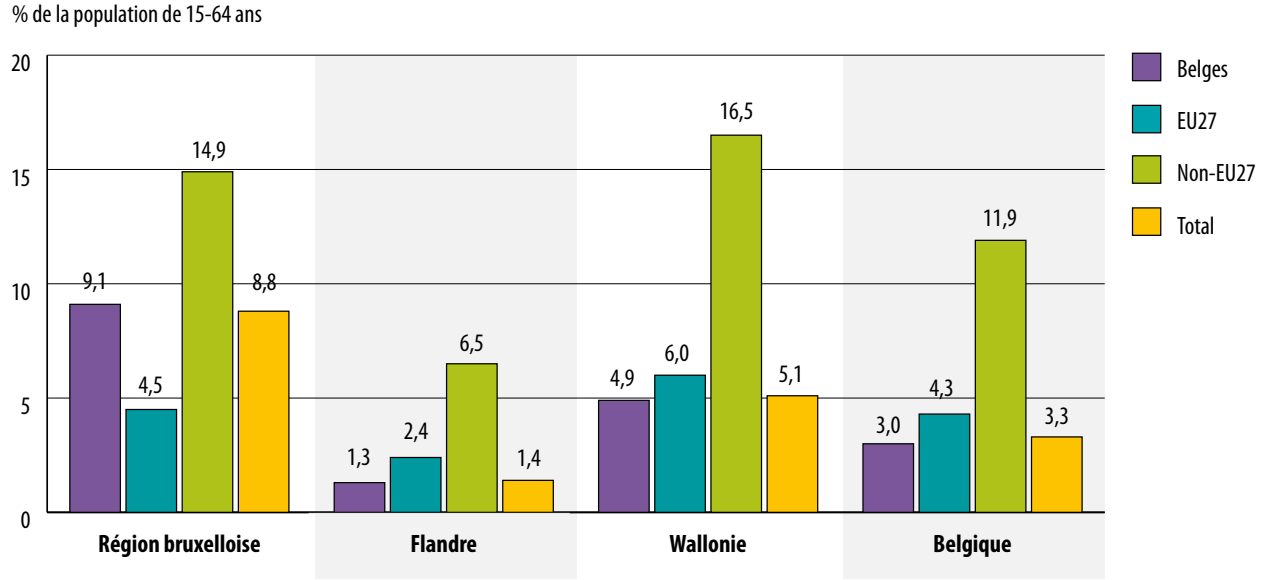

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2008

Le taux de chômage de longue durée reste très élevé dans toutes les régions parmi les étrangers qui sont originaires des pays hors Union européenne. On peut tout de même enregistrer une diminution entre 2007 et 2008 (de 4,1 % en Belgique et de 5,0 % en Région bruxelloise). En comparaison avec les Belges, en 2008, le chômage de longue durée des non-Européens est presque 4 fois plus élevé dans tout le pays et un peu moins de 2 fois plus élevé en Région bruxelloise.

Figure 31 : Taux de chômage de longue durée (BIT) selon le type de ménage et la région, 2008

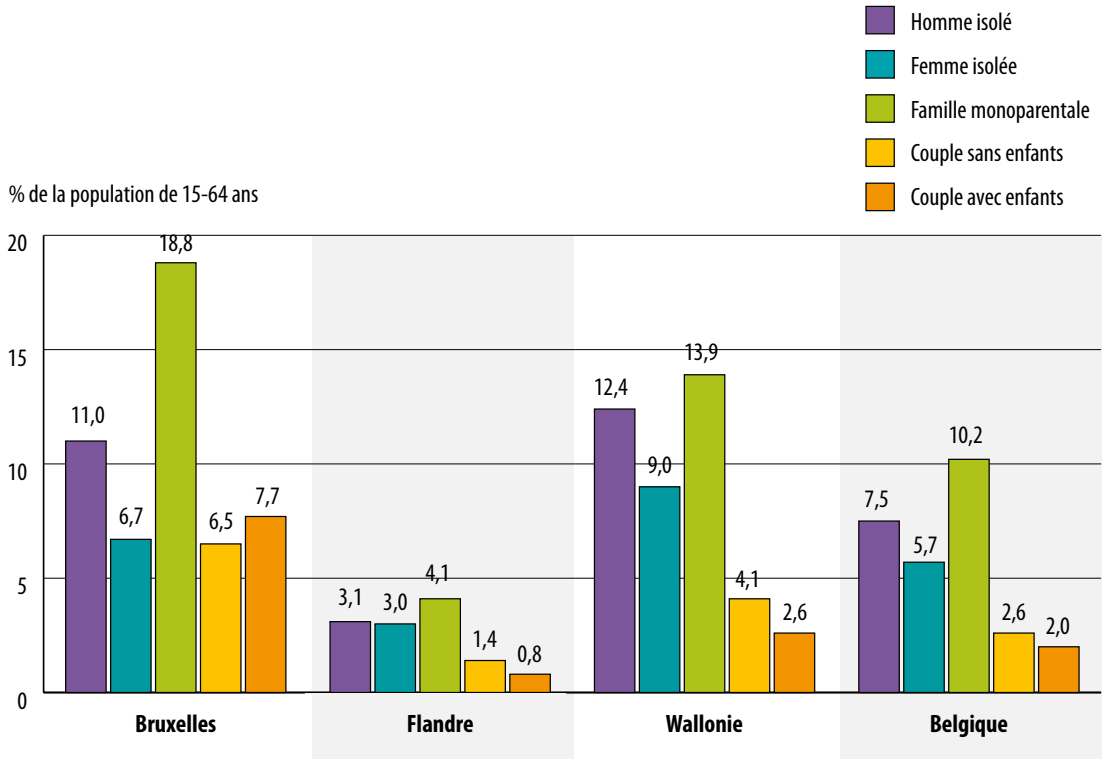

Direction générale Statistique et Information économique, enquête sur les forces de travail, 2008

«Les familles monoparentales sont les plus touchées par le chômage de longue durée.»

Dans toutes les régions et dans le pays, les familles monoparentales sont les plus touchées par le chômage de longue durée. En Région bruxelloise, le taux de chômage de longue durée est particulièrement préoccupant, il atteint près d'un cinquième (18,8 %) des familles monoparentales. De même, le taux de chômage de longue durée parmi les hommes isolés à Bruxelles est supérieur à la moyenne régionale (11,0 %).

4.4 Évolution récente du chômage et des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale

Les chapitres précédents (4.2 et 4.3) traitaient de l'état des lieux et de l'évolution des revenus, de l'emploi et du chômage des Bruxellois sur base des moyennes annuelles de 2008 et des années antérieures. L'impact de la crise qui s'est produite au cours de l'été 2007 sur les marchés financiers et qui fin 2008, s'est généralisée en crise économique, n'est pas encore visible dans ces moyennes annuelles.

C'est pourquoi nous reprenons aussi dans ce chapitre supplémentaire des chiffres plus récents concernant le chômage et les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Il n'est cependant pas encore possible de croiser ces données avec d'autres, ni même d'estimer dans quelle mesure les données concernant les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale pourraient encore changer après correction [23].

4.4.1 UN ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE

Dans une première analyse des répercussions de la crise sur le marché de l'emploi, le Conseil supérieur de l'emploi signale que l'ensemble des indicateurs indiquent une dégradation considérable de l'activité économique et de la situation sur le marché de l'emploi. Les perspectives disponibles ne permettent pas non plus d'espérer un revirement rapide de la tendance (Conseil supérieur de l'emploi, mars 2009, p.13).

«Le chômage en Région bruxelloise augmente fortement suite à la crise économique.»

Les données récentes d'**Actiris** montrent également que le chômage en Région bruxelloise augmente fortement suite à la crise économique. La crise semble provisoirement mettre fin à la tendance à la baisse observée depuis 2006 (Figure 32).

Le nombre moyen de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en **2008** a bien diminué en regard de 2007 (-1,7 %), cette diminution étant seulement la conséquence d'une forte diminution au premier semestre (-2,9 % au premier trimestre, -2,2 % au deuxième trimestre). Cette diminution a été suivie d'une hausse de 2,4 % au cours du troisième trimestre et de 1,7 % au quatrième trimestre de 2008. Si une augmentation au cours du troisième trimestre est un phénomène habituel, l'augmentation du quatrième trimestre est en revanche très surprenante (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, avril 2009, Observatoire Bruxellois de l'Emploi, mars 2009).

Cette évolution s'est poursuivie en **2009**. Le nombre de DEI augmente au cours des premier et deuxième trimestres, respectivement de 2,5 % et 1,5 %. En août 2009, le cap des 100 000 DEI a été franchi pour la première fois en 20 ans. En septembre, ce nombre augmente de nouveau jusque 102 449 DEI et Actiris s'attend à ce que cette augmentation se poursuive au moins jusque mi-2010.

[23] Les statistiques des CPAS sont des données administratives recueillies sur base du remboursement de chaque RIS ou équivalent RIS par l'autorité fédérale (via le SPP Intégration sociale). Etant donné que les modifications administratives peuvent être adoptées avec effet rétroactif, les statistiques déjà publiées sont régulièrement adaptées.

Figure 32 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2009

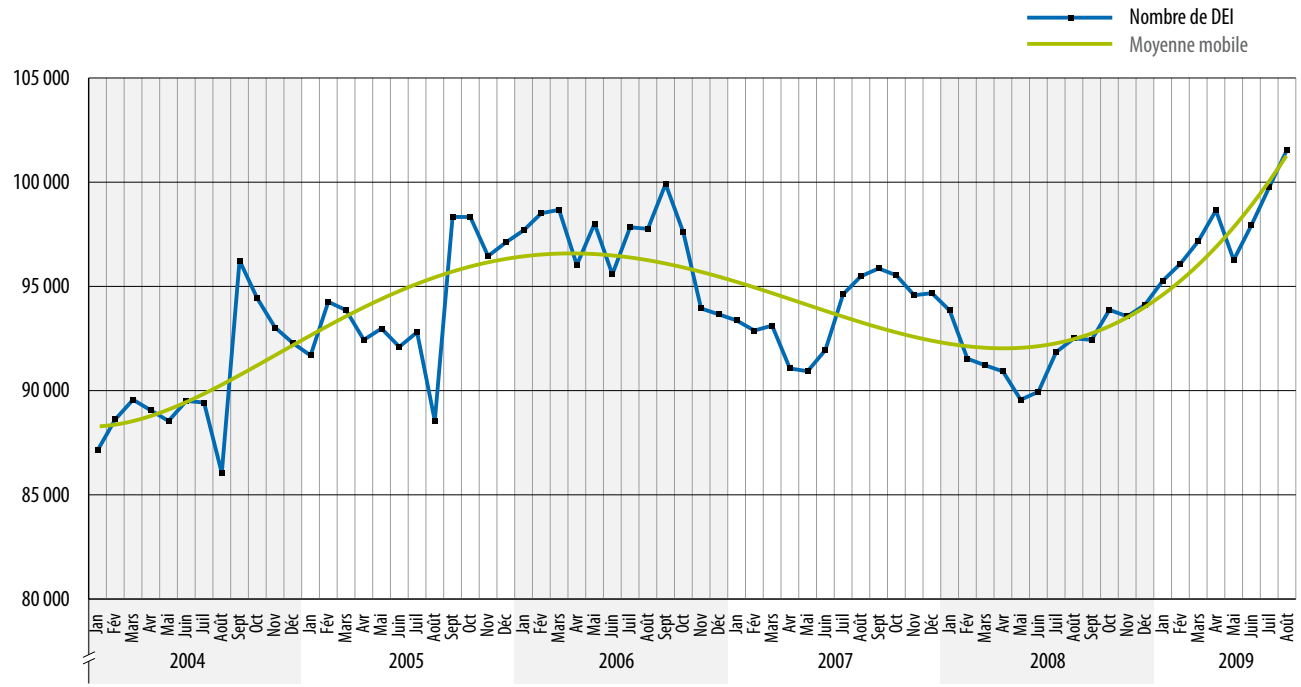

Source : Actiris

«En août 2009, le cap des 100 000 DEI en Région bruxelloise a été franchi pour la première fois en 20 ans.»

Figure 33 : Évolution du nombre de DEI selon le groupe d'âge, Région bruxelloise, 2004-2009

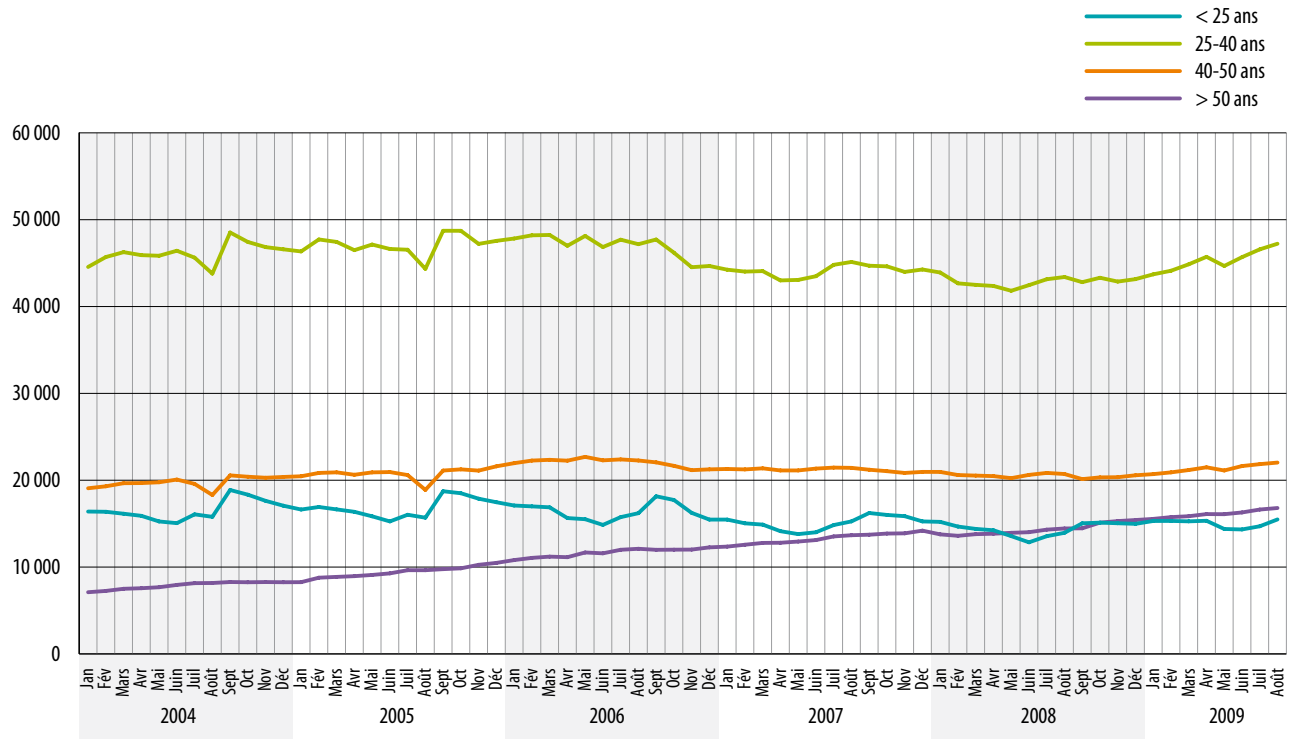

Source : Actiris

En août 2009, le nombre de DEI est pratiquement d'un dixième (9,8 %) plus élevé qu'un an auparavant. L'augmentation la plus marquée s'observe chez les Bruxellois de plus de 50 ans (+16,3 %), ce qui correspond à l'évolution des dernières années. L'augmentation parmi les Bruxellois de moins de 25 ans (+11,1 %) et celle des Bruxellois de 25 à 50 ans (+8,0 %) met cependant fin à la tendance à la baisse observée ces dernières années dans ces tranches d'âge. À côté des personnes âgées, ce sont surtout les moins qualifiés qui ont été touchés par l'augmentation du chômage (+3,9 %).

Dans les chiffres du premier trimestre de **l'Enquête sur les forces de travail 2009**, nous observons les conséquences de la crise sur le marché du travail belge. En Belgique, le nombre de personnes au travail diminue de 37 000 personnes (-0,8 %). La baisse est plus prononcée chez les hommes (-1,1 %), chez les jeunes entre 15 et 24 ans (-11,7 %) et chez les moins qualifiés (-5,9 %).
Le nombre de chômeurs (BIT) augmente de 16,5 % en comparaison avec le quatrième trimestre de 2009. La crise a de plus grandes conséquences pour les hommes (+25,8 %). La plus grande progression du chômage est constatée parmi les jeunes (DGSIE, 31 juillet 2009).

4.4.2 BÉNÉFICIAIRES D'UN REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

Depuis la deuxième moitié de l'année 2008, le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) a sensiblement augmenté dans toutes les grandes villes et dans le pays. La crise économique n'est pas la seule raison invoquée pour cette augmentation. D'une part, le nombre de bénéficiaires du RIS augmente déjà depuis quelques années et d'autre part, il existe des effets saisonniers qui provoquent chaque automne une augmentation.

«Depuis la deuxième moitié de l'année 2008, le nombre de revenus d'intégration sociale a sensiblement augmenté dans toutes les grandes villes et dans le pays.»

Pour l'ensemble du pays, nous observons que la hausse du nombre de RIS en 2008 et début de 2009 est significativement plus importante que celle des années précédentes. En Région bruxelloise, l'augmentation suit la tendance des années précédentes. L'augmentation des bénéficiaires est très marquée à Gand, Anvers (où l'on assiste à un arrêt de la tendance à la baisse) et Charleroi (où l'on remarque la poursuite d'une hausse spectaculaire).

Figure 34 : Évolution du nombre de bénéficiaires du RIS dans les grandes villes belges (index de référence janvier 2004)

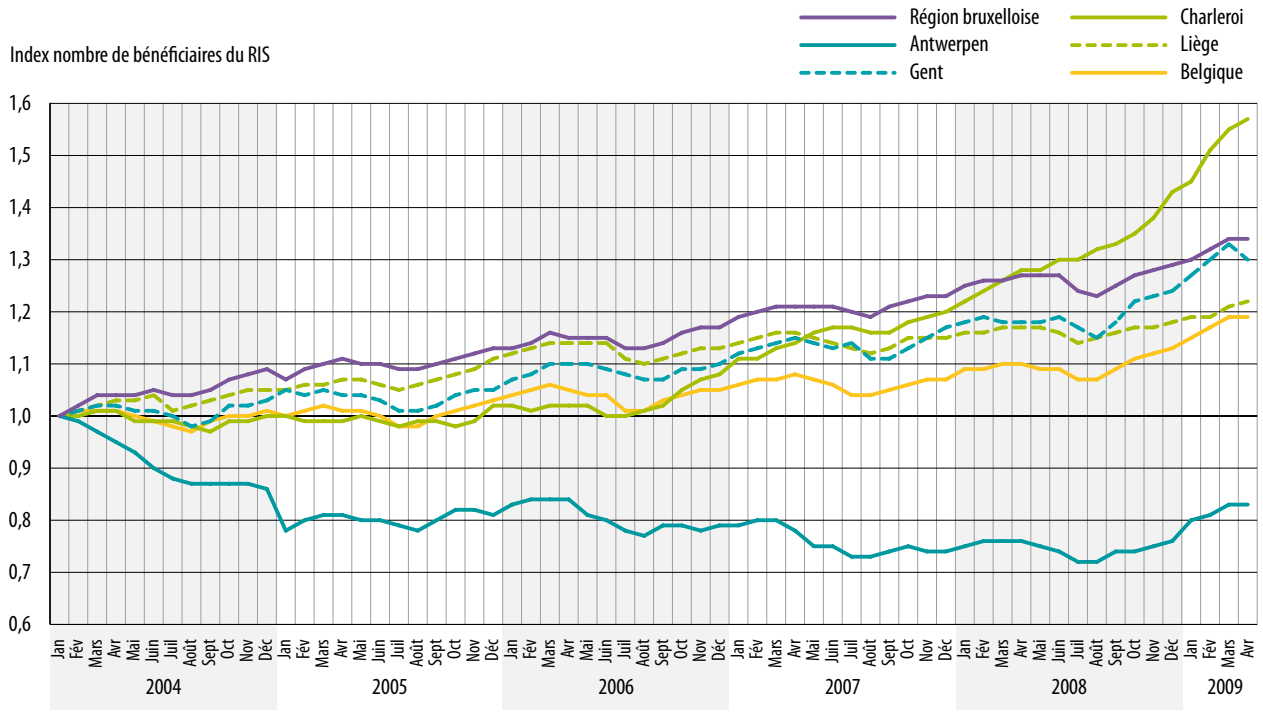

Source : SPP Intégration sociale, données du 07/09/2009

5. LOGEMENT

5.1 LOGEMENTS SOCIAUX ET ASSIMILÉS

Au 1/1/2009, la Société de logements de la Région bruxelloise (SLRB) comptait 38 526 logements sociaux dans la Région bruxelloise, soit seulement 12 de plus que le 1/1/2008. Le parc de logements sociaux reste en effet très limité : la proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés est restée stable, à 7,7 % (PANincl).

Entretemps, la liste d'attente des logements sociaux continue à augmenter : au 1er janvier 2009, 30 207 ménages étaient inscrits sur la liste d'attente, une augmentation de plus de 4 000 ménages. En 2008, 2 199 ménages ont été supprimés de cette liste d'attente, la moitié d'entre eux parce qu'on leur a attribué un logement.

«Au 1er janvier 2009, on ne dénombre que 12 logements sociaux disponibles de plus qu'un an auparavant.»

Manque de logements sociaux (PANincl) :

$$\frac{\text{Nombre de ménages sur liste d'attente}}{\text{Nombre de logements sociaux}}$$

L'indicateur PANincl ci-dessus calcule le déficit de logements sociaux. Ce déficit a fortement augmenté : en janvier 2009, il atteignait 78,4 %, contre 67,6 % en janvier 2008 et 65,2 % en janvier 2007 (PANincl). En d'autres termes, l'attribution d'un logement social n'est pas garantie, même pour une personne qui répond aux conditions, qui connaît ses droits et qui suit correctement les procédures.

Cependant, le parc de logements dits sociaux s'étend continuellement grâce à des formules de logements assimilés.
Au 30/06/2008, la Région bruxelloise comptait 2 164 logements loués par une agence immobilière sociale (Fédération des AIS de la Région bruxelloise). Ce nombre progresse fortement (+18 % entre 2006 et 2007, +12 % dans la première moitié de 2008) mais ne suffit pas pour couvrir les besoins.

Pour d'autres logements locatifs ayant un caractère social (par exemple les logements locatifs des communes ou des CPAS à des conditions équivalentes au logement social), il n'y a pas de chiffres globaux disponibles.

5.2 Marché du logement locatif privé

Les indicateurs les plus importants concernant les prix de location et les caractéristiques du marché locatif bruxellois sont basés sur une enquête qui a eu lieu en 2008 dans le cadre de l'Observatoire des loyers de la Région bruxelloise. Cette enquête se réfère à un échantillon de 3 000 logements qui sont représentatifs de tous les logements locatifs sur le territoire bruxellois. Les locataires de ces logements ont été interrogés entre le 1er avril et le 10 novembre 2008.

La plupart des logements locatifs privés disposent en 2008 soit d'une salle de bains individuelle (plus de 90 %), soit de toilettes intérieures (plus de 90 %), soit d'un chauffage central (plus de 70 %). 68 % des logements disposent de ces 3 équipements de confort, ce qui montre une augmentation du niveau de confort par rapport à 2004 (61 %) et 2006 (62 %).

Cependant, il faut encore constater que 11 % des logements locatifs privés n'ont toujours pas le confort de base (une salle de bain et une toilette dans le logement). Dans ce sens, il n'y a pas d'amélioration depuis l'enquête de 2006 (10 %), bien qu'il y en ait une comparée à 2004 (15 %).

Lorsqu'on considère l'état du logement, la moitié des locataires lui attribue une cote de moins de 7 sur 10 et un quart de moins de 6 sur 10. Par rapport à l'état des différents équipements et installations, environ un cinquième considère que l'isolation thermique (22 %) et l'état des châssis (18 %) de leur logement est douteuse à mauvaise.
Un peu moins d'un cinquième des locataires mentionne des problèmes d'humidité (17 %) ou est mécontent de l'état de la plomberie (15 %). Ces résultats sont comparables à ceux de 2006.

Plus d'un tiers des logements (35 %) a un à trois défauts, 4 % présentent plus de 10 défauts.

Le prix du loyer sur le marché privé du logement est proportionnel à la grandeur du logement, au type de logement, au niveau de confort et à la localisation (avec une structuration concentrique et une opposition est-ouest). Entre 2006 et 2008, les prix des loyers ont poursuivi leur augmentation, de la même façon que l'indice-santé, contrairement à 2004 et 2006, où les loyers avaient augmenté plus que l'indice-santé.

Depuis 2004, un écart se creuse entre l'évolution des loyers et l'indice-santé. Cet écart subsiste en 2008. Il est frappant de constater que ce sont surtout les loyers des grands logements qui ont augmenté plus rapidement, et que leur différence avec le loyer d'appartements à une chambre est de plus en plus importante. Ceci peut correspondre à une certaine dualisation de la ville et de ses habitants dont seulement une partie peut se permettre des logements plus chers, plus grands et plus confortables (Observatoire des loyers, 2009).

5.3 Accessibilité financière

Tableau 13 : Part des loyers dans le budget des Bruxellois ayant un revenu d'intégration sociale, 2008

Type de ménage	RIS*	Caractéristiques du logement locatif*			Part du loyer dans le budget	Budget après paiement du loyer
		Nombre de chambres	Niveau de confort***	Loyer moyen		
Isolé	697,61 €	0	Confort 0	376,00 €	53,9 %	321,61 €
		0	Confort 1	334,00 €	47,9 %	363,61 €
		1	Confort 0	457,00 €	65,5 %	240,61 €
		1	Confort 1	438,00 €	62,8 %	259,61 €
Famille : personne seule avec enfant(s) ou couple avec ou sans enfant(s)	930,14 €	1	Confort 0	457,00 €	49,1 %	473,14 €
		1	Confort 1	438,00 €	47,1 %	492,14 €
		2	Confort 0	590,00 €	63,4 %	340,14 €
		2	Confort 1	514,00 €	55,3 %	416,14 €

* Montant au 01/07/2008

** Chiffres de l'Observatoire des loyers 2008, p. 58. L'enquête 2008 a été menée entre le 1er avril 2008 et le 10 novembre 2008. Dans ce tableau, on ne tient compte que du type de logement le moins cher, c.-à-d. d'appartements dans un immeuble.

*** Le niveau de confort 0 renvoie à l'absence de confort de base, le niveau de confort 1 à la présence de toilettes dans le logement et d'une salle de bains/douche individuelle.

Une personne isolée ayant un revenu d'intégration sociale qui loue un appartement sans chambre à coucher et sans confort de base, devait consacrer en moyenne en 2008 plus de la moitié (53,9 %) de son revenu à son loyer (tableau 13). Pour un appartement avec une chambre à coucher sans confort de base, cela va jusqu'à 65,5 %. Pour une famille monoparentale ayant un revenu d'intégration sociale dans un logement sans confort de base avec deux chambres à coucher, cette part atteint 63,4 %.
Par rapport à 2006, la part des frais de logement dans le budget a diminué pour chaque catégorie.

Un loyer élevé a aussi pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population habite dans des logements surpeuplés. Dans la Région bruxelloise, 13,6 % des Bruxellois habitent dans un logement avec moins d'une pièce par personne (PANincl). Ce pourcentage a cependant diminué en comparaison avec 2005 (17,9 %). Pour le pays, ce pourcentage reste stable aux environs de 5,0 % (EU-SILC 2005 et 2007).

«Une personne isolée ayant un revenu d'intégration sociale qui loue un appartement sans chambre à coucher et sans confort de base, doit consacrer en moyenne plus de la moitié de son revenu à son loyer.»

5.4 Sans-abri et sans logement à soi [24]

Durant la nuit du 19 novembre 2008, La Strada a organisé un dénombrement des personnes sans-abri et sans logement à soi. Dans la Région bruxelloise, 1 771 personnes «dénombrables» sans-abri ont été comptées. Elles représentent cependant un groupe particulièrement hétérogène de personnes confrontées à des réalités très différentes : 262 personnes ont effectivement passé la nuit en rue, 60 personnes ont trouvé refuge dans un squat, 216 personnes ont logé dans des immeubles occupés après négociation avec les propriétaires. 839 personnes ont logé en maison d'accueil agréée, au moins 165 personnes ont passé la nuit dans des homes d'accueil qui ne sont pas agréés (tels quels) par les autorités publiques. 173 personnes ont trouvé un toit dans un asile de nuit et 49 en accueil d'urgence.
Outre ces 1 771 personnes sans-abri, 995 personnes ont trouvé une solution dans un logement de transit ou dans un service d'habitat accompagné.

[24] Pour plus d'informations concernant la problématique des personnes sans-abri et l'organisation du secteur sans-abri bruxellois, nous renvoyons à la contribution de La Strada, centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri, dans le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008 (Contributions externes, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008, p. 11-18).

6. LA SANTÉ

6.1 Inégalités sociales de santé dès la naissance

Le bien-être et la santé des enfants bruxellois sont intimement liés au statut social de leurs parents.

En 2007, près de 27,6 % des bébés sont nés dans un ménage sans revenu du travail et 17,1 % d'une mère isolée. Les nouveau-nés bruxellois qui sont nés dans un ménage disposant d'un revenu du travail, représentent 36,8 % des naissances (tableau 14).

«Près de 27,6% des bébés sont nés dans un ménage sans revenu du travail et 17,1% d'une mère isolée.»

Tableau 14: Caractéristiques sociales des naissances bruxelloises, 2007

Nombre de revenus	Nombre des naissances			% des naissances		
	Mère isolée	Couple	Total	Mère isolée	Couple	Total
0	1 850	2 765	4 615	11,0 %	16,5 %	27,6 %
1	1 022	5 148	6 170	6,1 %	30,7 %	36,8 %
2	-	5 963	5 963	-	35,6 %	35,6 %
Total	2 872	13 876	16 748	17,1 %	82,9 %	100,0 %

Source : Bulletins statistiques de naissances et de décès, Observatoire de la Santé et du Social

Figure 35 : Évolution des caractéristiques sociales des nouveau-nés bruxellois, 1998-2007

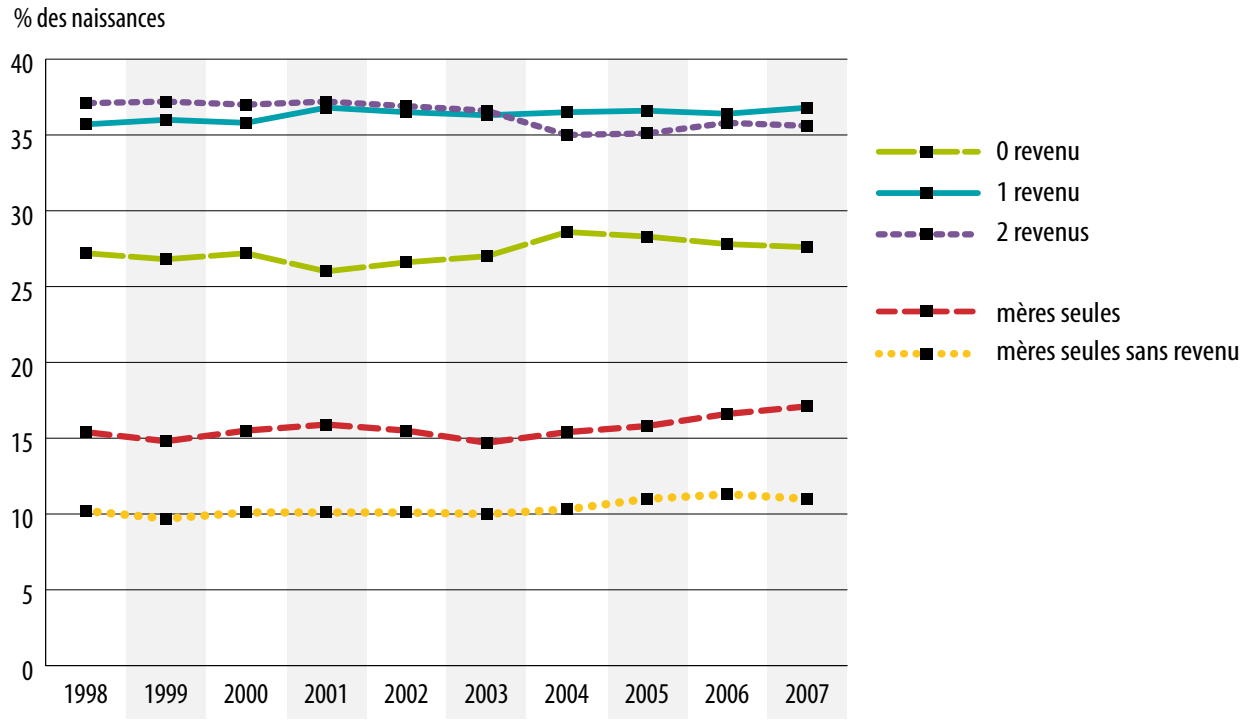

Source : Bulletins statistiques de naissances et de décès, Observatoire de la Santé et du Social

La proportion de bébés nés dans un ménage sans revenu du travail a augmenté entre 2003 et 2004 mais reste relativement stable de 2004 à 2007. La proportion de nouveau-nés dont la mère est isolée a encore augmenté en 2007.

La **mortalité foeto-infantile** (c'est à dire la mortalité à partir de 22 semaines de grossesse ou durant la première année de vie) est considérée comme un indicateur important de la situation sociale et sanitaire d'un pays ou d'une région.

Dans une famille sans revenu du travail déclaré [25], le risque de mortinaissance (mort-nés) ou de décès dans le premier mois de vie est deux fois plus élevé que dans une famille avec deux revenus. Le risque de décéder au cours de la première année de vie est trois fois plus important (figure 36).

On retrouve ces inégalités sociales de santé pour toutes les causes de décès infantiles (décès durant la première année de vie) : les risques de décès des enfants dans un ménage sans revenu du travail sont multipliés par 2 ou 3 selon la cause, par rapport aux ménages à deux revenus. Ce gradient est toutefois bien plus marqué pour la mort subite du nourisson pour laquelle les risques de décès sont 5 fois plus élevés. [26]

«Dans une famille sans revenu du travail déclaré, le risque de mortinaissance (mort-nés) ou de décès dans le premier mois de vie est deux fois plus élevé que dans une famille avec 2 revenus.»

Figure 36 : Mortalité foeto-infantile selon le nombre de personnes ayant un revenu du travail dans le ménage, Bruxelles, 2003-2007

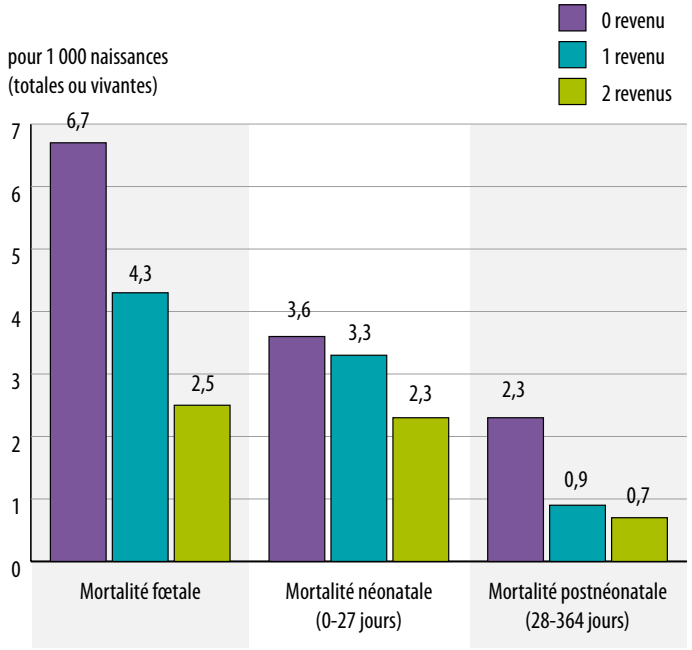

Source : Bulletins statistiques de naissances et de décès, Observatoire de la Santé et du Social

[25] L'indicateur proposé par le PANincl porte sur les taux de mortalité selon la catégorie socio-professionnelle du père. La prise en compte de la situation des deux parents permet cependant une vision pertinente de la réalité. Elle évite entre autre d'exclure les enfants vivant seuls avec leur mère.

[26] Pour plus de détails concernant les inégalités sociales autour de la naissance, voir le dossier «Indicateurs de santé périnatale en Région de Bruxelles-Capitale 1998-2004» disponible à l'Observatoire ou sur le site www.observatbru.be

6.2 Les inégalités sociales de santé concernent tous les âges de la vie

Ces inégalités sociales de santé qui se manifestent déjà dans le «ventre» des mères bruxelloises préparent celles qui sont observées à l'âge adulte et qui ont un effet cumulatif jusqu'à la fin de la vie. Il existe donc de grandes différences au sein de la population bruxelloise en termes d'espérance de vie à la naissance et surtout d'espérance de vie en bonne santé. De même, le risque de décéder prématurément (avant 65 ans) n'est pas le même pour tous. Dans le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008, on avait démontré combien le «capital santé» des personnes vivant dans la pauvreté était prématurément détérioré.

«Le "capital santé" des personnes vivant dans la pauvreté est prématurément détioré.»

Actuellement, il n'y a cependant pas encore de chiffres disponibles pour actualiser les constats des Baromètres précédents. Début 2010, l'Observatoire de la Santé et du Social publiera une nouvelle édition du Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise dans lequel les inégalités sociales de santé des Bruxellois seront largement détaillées.

7. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

7.1 Retard scolaire

Début 2008, un peu plus de la moitié (51,2 %) des jeunes bruxellois de la troisième année de l'enseignement secondaire étaient inscrits dans l'enseignement général. L'autre moitié des élèves était inscrite dans l'enseignement technique (24,5 %) ou dans l'enseignement professionnel (24,3 %). En 5ème année de l'enseignement secondaire, la part des élèves de l'enseignement général est en recul jusqu'à un peu moins de la moitié (45,9 %). La part des élèves de l'enseignement technique est un peu plus élevée dans la 5e année (30,9 %), et celle de l'enseignement professionnel un peu plus faible (23,2 %). (Données de la Communauté flamande et de la Communauté française, calculs IGEAT-ULB).

«Alors qu'en cinquième année de l'enseignement général, un peu moins de la moitié des élèves présente un retard scolaire, cette proportion s'élève à 8 élèves sur 10 en technique, et à 9 élèves sur 10 en professionnel.»

Le retard scolaire est le retard pris par un élève par rapport au groupe d'élèves nés la même année. Autrement dit, celui qui est plus âgé que l'âge «normal» pour se trouver dans une année scolaire donnée, présente un retard scolaire. Une progression normale (ou plus rapide) est celle de l'élève qui est soit dans l'année scolaire dans laquelle il doit se trouver théoriquement en fonction de son âge, soit dans une année supérieure (définition de la Communauté flamande et de la Communauté française).

Pour l'interprétation de ces données, il faut tenir compte du fait qu'un élève peut avoir du retard scolaire pour des raisons très différentes [27].

[27] Avec le caractère toujours plus international de la population bruxelloise, le nombre d'enfants sans connaissance ou avec une connaissance insuffisante de la langue de l'enseignement (français ou néerlandais) augmente. Il n'y a pas de chiffres disponibles à ce sujet, mais bien de nombreux témoignages du monde de l'enseignement et des secteurs connexes. Ce problème linguistique vient s'ajouter aux nombreux autres défis de l'enseignement bruxellois.

Figure 37 : Retard scolaire. Rythmes scolaires des élèves dans l'enseignement secondaire (en première, troisième et cinquième année) vivant en Région bruxelloise par sexe et par filière au cours de l'année scolaire 2007-2008

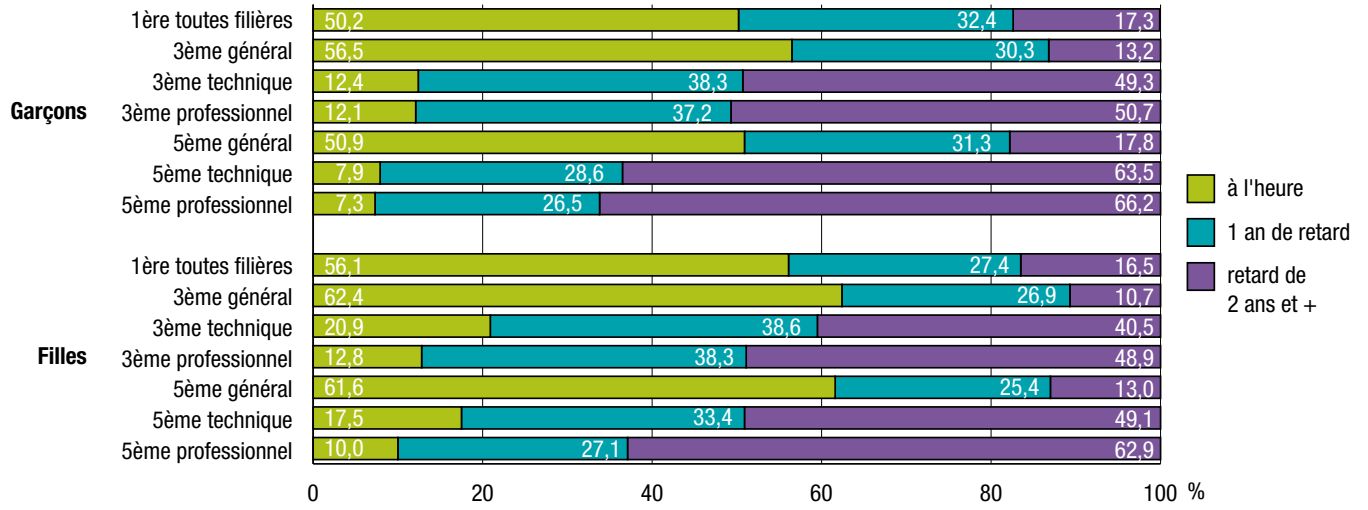

Sources : Communautés flamande et française

Parmi les élèves qui habitaient en Région bruxelloise pendant l'année scolaire 2007-2008 et qui se trouvaient en première année de l'enseignement secondaire, seule la moitié a progressé normalement (50 % des garçons et 56 % des filles) ; 27 % des garçons et 32 % des filles ont une année de retard et un peu moins d'un cinquième (17 %) a au moins deux années de retard.

En troisième année déjà, il y a de grandes différences entre les différentes filières d'enseignement. Cela s'explique partiellement par un effet de sélection par lequel les élèves en retard scolaire s'orientent plus souvent vers l'enseignement technique et professionnel.

En cinquième année, les différences de retard scolaire sont importantes entre les différentes filières et entre filles et garçons. Là où le retard scolaire (d'au moins un an) en cinquième année de l'enseignement général concerne un peu moins de la moitié des élèves, en technique c'est le cas pour plus de 8 sur 10 et en professionnel c'est même le cas pour plus de 9 élèves sur 10.

Le retard scolaire est chaque fois plus grand pour les garçons que pour les filles. Ce n'est qu'en 5e année professionnelle que les filles se rapprochent des garçons (respectivement 90,0 % et 92,7 %). Les garçons ont cependant déjà un plus grand retard (66,2 % des garçons a au moins 2 ans de retard, contre 62,9 % des filles).

Le retard scolaire est plus important en Région bruxelloise qu'en Communauté française et flamande. Alors qu'en Région bruxelloise, à peine la moitié des élèves est arrivée normalement en première année de l'enseignement secondaire, ce chiffre est plus élevé en Communauté française (65 %) et bien plus élevé en Communauté flamande (79 %).

7.2 Faible qualification des jeunes de 18 à 24 ans

Figure 38 : Départ prématuré de l'école. Part des jeunes de 18 à 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, qui ont quitté l'école et qui ne suivent plus d'enseignement ni de formation, moyenne annuelle 2008 (PANincl)

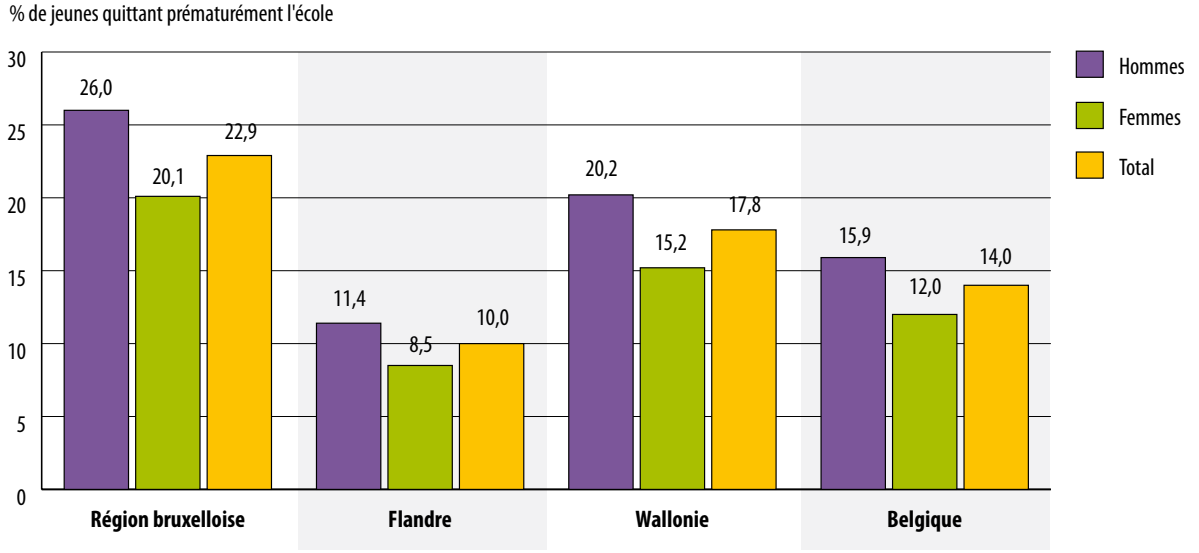

Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2008

La part des jeunes qui ont quitté prématurément l'école (jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et qui ne suivent pas d'enseignement ni de formation), est plus importante en Région bruxelloise que dans le reste du pays. La différence entre hommes et femmes est la plus grande en Région bruxelloise. Plus d'un garçon bruxellois sur quatre quitte l'école prématurément ; chez les filles, la proportion est de une sur cinq, ce qui reste nettement plus élevé que dans le reste du pays.

Parmi les jeunes ayant une nationalité non-européenne (UE-27), la part de ceux qui ont quitté prématurément l'école (35,3 %) a diminué (-7,3 %), mais reste deux fois plus élevée que parmi les jeunes issus de l'Union européenne (16,9 %). Pour les deux groupes, cette part reste inférieure à Bruxelles par rapport au pays (respectivement 38,1 % et 21,4 %). Chez les jeunes ayant la nationalité belge, la part des jeunes qui ont quitté prématurément l'école a augmenté jusqu'à 22,1 % (+1,7 %) ; de ce fait, la différence avec la Belgique croît légèrement (12,8 %).

«La part des jeunes qui ont quitté prématurément l'école est plus importante en Région bruxelloise que dans le reste du pays.»

Un quart des jeunes qui ont quitté prématurément l'école (26,0 %) est sans emploi (BIT), un peu moins d'un tiers (36,3 %) a un emploi. Les autres jeunes qui ont quitté prématurément l'école ne sont pas actifs sur le marché de l'emploi (37,6 %). Dans tout le pays, les jeunes qui ont quitté prématurément l'école sont moins souvent chômeurs (19,0 %) et ils ont plus souvent un emploi (43,8 %), que dans la Région bruxelloise.

Parmi les jeunes chômeurs bruxellois (BIT), 43,8 % n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et ne suivent plus d'enseignement (par rapport à 31,8 % en Belgique). Parmi les jeunes travailleurs, la part des jeunes ayant quitté l'école prématurément est moins élevée, à savoir 29,6 % (versus 16,0 % en Belgique).

7.3 Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus

Tout comme en 2007, Bruxelles est la seule région où la part des adultes à faible niveau d'instruction (au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) n'a pas diminué par rapport à l'année précédente.

La part des personnes à faible niveau d'instruction varie suivant le sexe (figure 39), l'âge (figure 40), la nationalité (figure 41) et est enfin très liée au statut socio-économique (figure 42).

Figure 39 : Adultes à faible niveau d'instruction par région. Dans la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur selon le sexe, moyenne annuelle 2008 (PANincl)

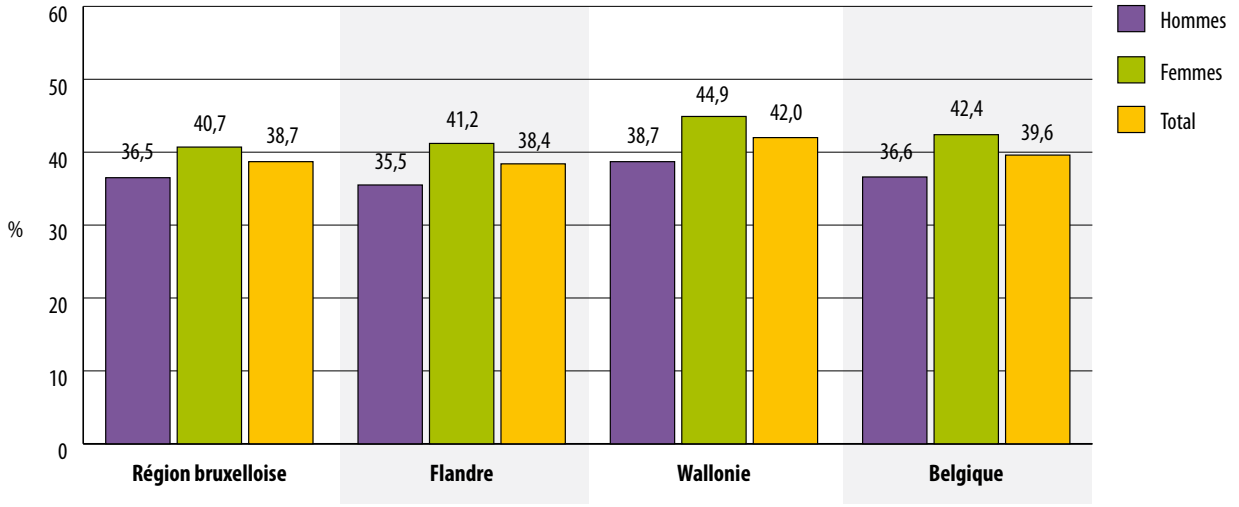

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2008

Les adultes bruxellois de plus de 55 ans comptent une plus petite part de personnes peu qualifiées que les autres régions (figure 40). Parmi la population de moins de 55 ans, la situation est inversée. Les catégories d'âges plus jeunes comptent chaque fois une plus grande part de personnes à faible niveau d'instruction en comparaison avec le reste du pays. Cette part va jusqu'à plus d'un quart de personnes à faible niveau d'instruction parmi les Bruxellois de 25 à 34 ans (16,9 % en Belgique).

Figure 40 : Adultes à faible niveau d'instruction par groupe d'âge. Part de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, selon l'âge, moyenne annuelle 2008 (PANIncl)

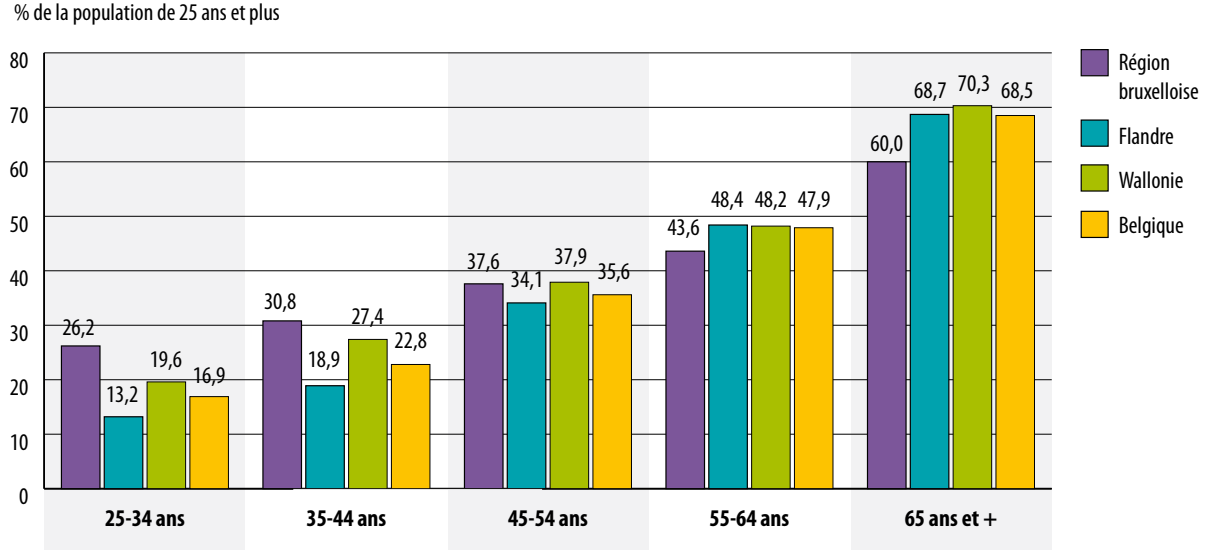

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2008

Tout comme parmi les jeunes, la population adulte compte plus de personnes à faible niveau d'instruction parmi les personnes qui n'ont pas de nationalité européenne ainsi que parmi les chômeurs et les non-actifs (figure 41).

Figure 41 : Part de la population ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur dans la population totale de 25 ans et plus selon la nationalité, moyenne annuelle 2008 (PANIncl)

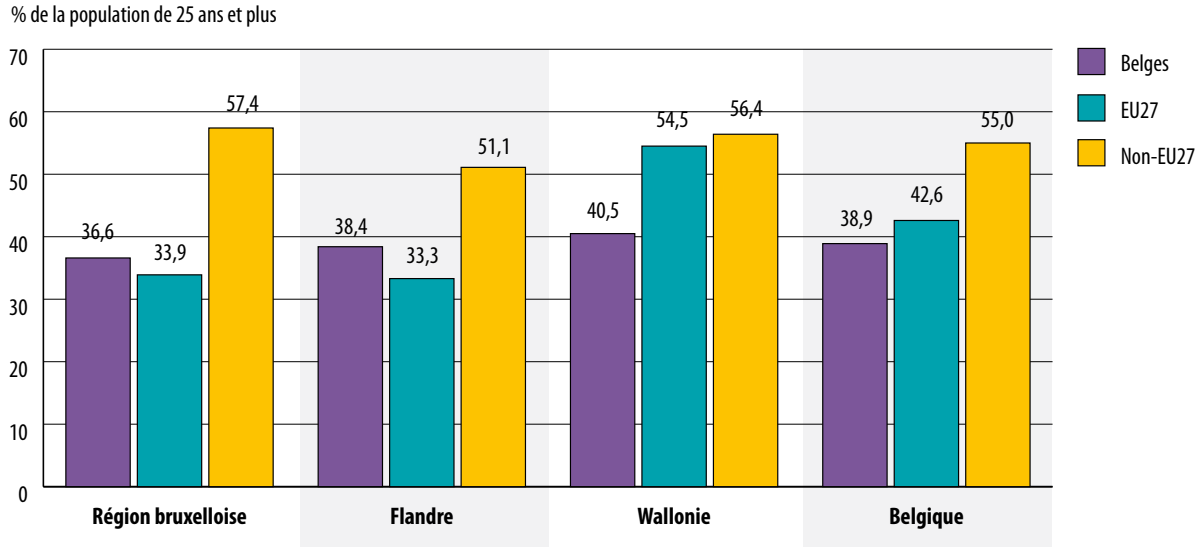

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2008

En 2008, un dixième (9,8 %) des Bruxellois à faible niveau d'instruction était chômeur, un peu moins qu'un tiers (30,4 %) avait un emploi, et la majorité (59,8 %) n'était pas active sur le marché de l'emploi.

Un peu moins de la moitié (44,6 %) des chômeurs et un quart (23,2 %) du total des travailleurs adultes, avaient un faible niveau d'instruction (figure 42).

Figure 42 : Part de la population ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur dans la population totale de 25 ans et plus selon le statut socio-économique (BIT), moyenne annuelle 2008 (PANIncl)

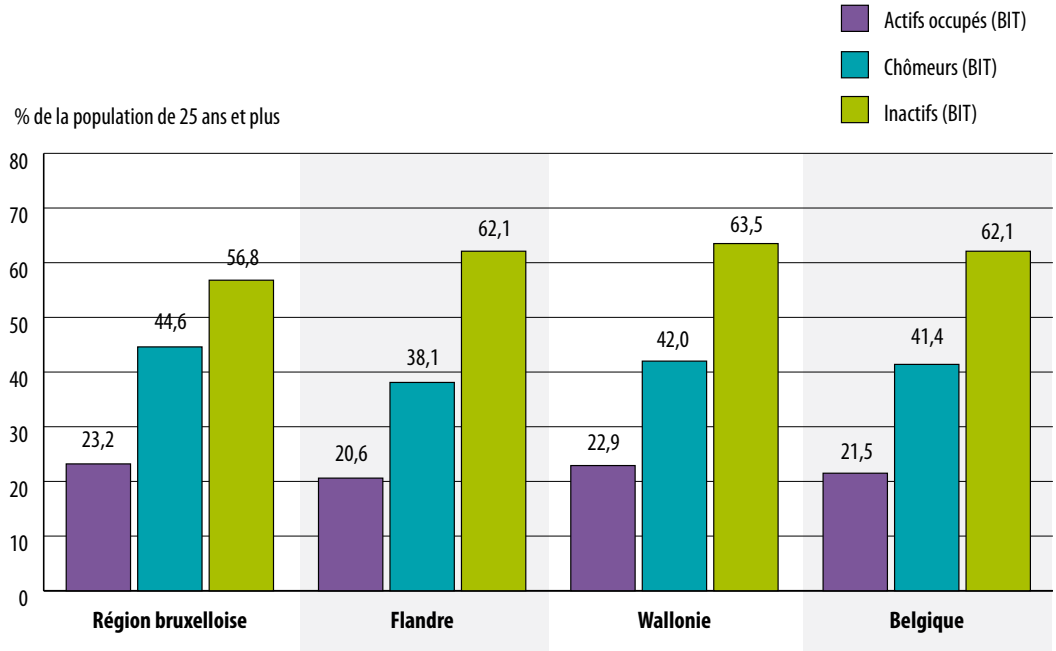

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2008

8. INTEGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

Trois indicateurs PANincl relatifs à l'intégration sociale et à la participation sont également disponibles pour la Région bruxelloise.

Le premier indicateur approche cette thématique au travers de la fréquence et la qualité des **contacts sociaux** des personnes et leur participation à la vie associative. 20,0 % seulement des Bruxellois de 16 ans et plus participent à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques). C'est beaucoup moins qu'en Flandre (38,4 %) et un peu moins qu'en Wallonie (25,1 %). Nous constatons en outre une importante diminution par comparaison avec l'enquête EU-SILC de 2006, tant à Bruxelles que dans le reste du pays (PANincl, EU-SILC 2007). Ces pourcentages sont un peu plus bas que ceux obtenus sur base de l'Enquête de Santé (voir Baromètre social 2006) parce que les questions diffèrent entre ces deux enquêtes.

«Seuls 59,3 % des Bruxellois peuvent se permettre de prendre une semaine de vacances hors de la maison.»

Le degré d'intégration sociale et le niveau de participation sont étroitement liés au statut social. Selon l'Enquête de Santé 2004, la participation à la vie associative augmente avec le niveau d'instruction (voir Baromètre social 2006 p.45 et l'atlas «Vivre chez soi après 65 ans» 2007).

Le deuxième indicateur PANincl approche la thématique par la possibilité ou non de **partir en vacances**. Seuls 59,3 % des Bruxellois peuvent se permettre de prendre une semaine de vacances hors de la maison. C'est moins qu'en Wallonie (63,8 %) et beaucoup moins qu'en Flandre (86,7 %) (PANincl, EU-SILC 2007).

Le troisième et dernier indicateur PANincl concerne la **fracture digitale**. 80,7 % des ménages bruxellois peuvent s'offrir une connexion Internet, ce qui est moins qu'en Wallonie (88,7 %) et qu'en Flandre (94,7 %) (PANincl, EU-SILC 2007).

9. GLOSSAIRE

Actiris : Service régional de l'emploi, auparavant dénommé ORBEM (Office Régional Bruxellois de l'Emploi), chargé de la mise à l'emploi pour la Région bruxelloise. Chaque demandeur d'emploi inoccupé bruxellois est tenu de s'y inscrire. Les données de chômage fournis par Actiris sont basées sur ces inscriptions et il s'agit donc d'une définition très large du chômage.

Allocation de remplacement ou allocation d'intégration des personnes handicapées : l'allocation de remplacement est attribuée à la personne handicapée dont l'état physique ou psychique diminue sa capacité de gagner sa vie jusqu'à 1/3 ou moins du revenu qu'une personne saine peut gagner dans une profession existante sur le marché de l'emploi.
L'allocation d'intégration est attribuée à la personne handicapée qui, en raison d'une diminution de son autonomie, doit faire face à des frais supplémentaires.
Pour plus d'informations : http://handicap.fgov.be/fr/citoyens/alloc_ph/arr.htm

Article 60§7 : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS fournit un emploi à une personne qui est sortie du marché de l'emploi, avec pour objectif de la réinsérer dans le système de sécurité sociale et le marché de l'emploi. Dans la plupart des cas, le CPAS fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur. Le CPAS peut engager la personne dans ses propres services ou la mettre à disposition d'un employeur tiers.

Article 61 : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS travaille avec un employeur tiers en vue de la réalisation de la mission de mise à l'emploi.

Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune : organe législatif (parlement) de la Commission Communautaire Commune (CCC).

Banque Carrefour de Sécurité sociale (BCSS) : le «Datawarehouse marché du travail et protection sociale» de la BCSS fait le lien entre les données socio-économiques provenant de différentes institutions de sécurité sociale. La figure 4 donne un aperçu de la position socio-économique de la population active bruxelloise, sur base des données de la BCSS. Pour plus d'informations : http://www.bcss.fgov.be

BIT : Bureau international du travail

BIM : Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé. Pour favoriser l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour des soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Cette mesure était auparavant applicable aux veufs/veuves, invalides, pensionnés et orphelins, c'est la raison pour laquelle on utilise encore souvent le sigle VIPO. Cette intervention majorée a été étendue à d'autres catégories, les dits BIM (Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé) et leurs personnes à charge. Cela concerne entre autres les ayants-droit au RIS ou à l'équivalent, à la GRAPA ou à une allocation de personne handicapée, les chômeurs qui ont droit aux allocations de chômage (à partir d'une année au moins) âgés de plus de 50 ans, de même que les titulaires résidents âgés de plus de 65 ans. Depuis 2007, l'intervention majorée est étendue à des familles ayant un faible revenu via le Statut OMNIO (Pour plus d'informations : www.riziv.fgov.be). Le nombre de BIM est utilisé comme indicateur alternatif pour le nombre de personnes qui connaît des difficultés financières.

CCC : Commission communautaire commune. Pour plus d'information concernant les institutions, la composition et les compétences de la CCC, vous pouvez consulter le site http://www.observatbru.be/documents/contexte-bruxellois/competences.xml?lang=fr

CPAS : Centre public d'action sociale. Le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles des services qui doivent permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'aide du CPAS peut prendre différentes formes : la loi prévoit qu'elle peut être palliative, curative ou préventive, de nature matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique. Le CPAS peut entre autres, offrir une aide financière sous la forme d'un revenu d'intégration sociale

(pour les bénéficiaires du DIS) ou un équivalent RIS (pour les bénéficiaires du droit à l'aide sociale)

DEI : Demandeurs d'emploi inoccupés. Personnes sans emploi rémunéré inscrites comme demandeurs d'emploi dans un service régional pour l'emploi. Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'attente, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Direction Générale Statistique et Information Economique (DGSIE) : ancien Institut national de statistiques (INS), fait partie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Il met à disposition du grand public de nombreuses statistiques via son site web : http://statbel.fgov.be/home_fr.asp

DIS – Droit à l'intégration sociale : le droit à l'intégration sociale est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui remplaçait le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). Le DIS dépasse l'aide financière du minimex et vise à une intégration et une participation maximales à la vie sociale. Le CPAS dispose à cet effet de trois instruments : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), un revenu d'intégration sociale et un projet individualisé d'intégration sociale, ou une combinaison de ces instruments. L'objectif prioritaire de cette mesure est, dans la mesure du possible, d'aider les personnes à prendre leur vie en main via l'emploi pour vivre de manière autonome. Pour plus d'informations voir par exemple http://www.mi-is.be/themes/integration/MI/index_fr.htm ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'aide sociale : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale (DIS) parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont droit au séjour mais qui ne sont pas repris dans le Registre national. Ces personnes ont entre autres le droit à l'aide financière équivalente au RIS et peuvent être insérées via une mesure de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60 §7). Pour plus d'informations : http://www.mi-is.be/themes/integration/MH/index_fr.htm ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be

Enquête sur les forces de travail (EFT) : est une enquête socio-économique auprès des ménages dont l'objectif premier est de classer la population d' âge actif (15 ans et plus) en trois groupes exhaustifs et distincts (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et qui fournit, sur chacune de ces catégories, des données descriptives et explicatives. Elle produit entre autres des chiffres de taux d'emploi et de chômage conformément à la terminologie du Bureau International du Travail (BIT) et des chiffres se référant au niveau d'instruction. Le but est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen. Un certain nombre de résultats sont repris dans le PANIncl. Plus d'information sur http://statbel.fgov.be/lfs

Equivalent au revenu d'intégration sociale : l'équivalent du RIS est une aide financière qui est attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui pour des raisons déterminées (par exemple à cause de la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS. (voir aussi Droit à l'Aide Sociale)

EU15 : se réfère aux 15 pays qui en 1995 faisaient partie de l'Union européenne : l'Allemagne, la Belgique, le France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, Le Royaume Uni, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, la Finlande et la Suède. L'UE a été élargie en 2004 et 2007 à 27 Etats-membres.

EU27 : se réfère à l'Union européenne qui depuis janvier 2007 rassemble 27 pays dans un partenariat économique et politique. En plus des EU15, 10 nouveaux Etats-membres ont rejoint l'UE en 2004 (Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie). En janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont finalement rejoint l'UE. Pour plus d'information : www.europa.eu

EU-SILC (European Union – Statistics on Income and Living Conditions) : est une enquête sur les revenus et les conditions

de vie, et constitue un outil important permettant de dresser un état des lieux de la pauvreté des individus et des ménages, à partir d'une approche multi-dimensionnelle. Elle doit favoriser les comparaisons entre les différents Etats-membres. Pour plus d'informations au sujet de l'enquête : http://statbel.fgov.be/silc/.
Le seuil de risque de pauvreté et la part de la population en dessous du seuil de risque de pauvreté sont calculés sur base de cette enquête. L'échantillon bruxellois est cependant trop limité pour pouvoir aboutir à une évaluation précise du taux de risque de pauvreté. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'agrandir sensiblement l'échantillon bruxellois dans l'enquête EU-SILC. De plus, ce manque de précision conduit à l'impossibilité de calculer l'évolution du taux de risque de pauvreté à Bruxelles.

Fiches communales : dans le cadre de son décret «Cohésion sociale», la Commission communautaire française a souhaité analyser les problèmes et les besoins des communes bruxelloises en termes de cohésion sociale. C'est ainsi que l'IGEAT-ULB travaille actuellement en collaboration avec l'Observatoire de la Santé et du Social à l'actualisation et au développement de fiches de statistiques sociales et de santé par commune (2006).

Formulaires statistiques de naissance : Grâce à un bulletin statistique de naissance, tous les nouveau-nés dont la mère réside en Région bruxelloise sont enregistrés, sans tenir compte du statut de séjour. Y sont également repris les enfants dont la mère n'est pas inscrite dans le Registre national, par exemple celles qui sont inscrites dans le Registre d'attente ou d'autres situations particulières (personnel diplomatique, personnes sans papiers, …).
Pour plus d'informations en lien avec les naissances et leur enregistrement, voir le dossier «Les indicateurs de santé périnatale en RBC 1998-2004» (http://www.observatbru.be/documents/graphics/dossiers/dossier-2008-indicateurs-de-sante-perinatale-1998-2004.pdf) et le site (http://www.observatbru.be/documents/indicateurs/perinatalite.xml?lang=fr)

GRAPA : garantie de revenus pour personnes âgées. Aide sociale dont l'objectif est de donner une aide financière aux personnes âgées qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

IBSA : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

Indice des prix à la consommation : Pour pouvoir mesurer l'évolution du «coût de la vie», on utilise un index. Cet indicateur économique mesure l'évolution des prix d'un «panier» de biens et de services qui sont représentatifs des habitudes de vie. Pour plus d'informations : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prix_consommation/indices_prix_consommation/indice_general/index.jsp

Indice-santé : La valeur de cet indice est obtenue par la soustraction de certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants, à l'exception du LPG. L'indice-santé est notamment utilisé pour l'indexation des loyers et le calcul de l'indice pivot.
Pour plus d'information : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prix_consommation/indice_sante/index.jsp

Intervalle de confiance : intervalle qui permet d'estimer la précision des résultats chiffrés et des indicateurs qui sont calculés sur base d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées à Bruxelles dans l'échantillon de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 28,2 % n'est qu'une estimation. Avec 95 % de précision, on peut supposer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 16,3 % et 40,1 %. Etant donné ce large intervalle de confiance, il n'est pas possible de faire des comparaisons précises avec la Wallonie ni analyser l'évolution dans le temps.
Dans les figures, la limite inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance est indiquée comme suit :

Mesures d'activation CPAS : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS met à l'emploi les personnes bénéficiant du DIS. Le CPAS couvre une partie du salaire de la personne mise à l'emploi par une contribution financière (tant chez un employeur privé que public). Il s'agit plus spécifiquement du Plan Activa (mise à l'emploi chez différents employeurs), des initiatives d'insertion sociale (secteur de l'économie sociale), les programmes de transition professionnelle (employeurs qui

souhaitent répondre à des besoins collectifs qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par le circuit régulier du travail) et l'intérim d'insertion.

Monitoring des quartiers : outil dynamique et interactif pour le suivi des 145 quartiers de la Région bruxelloise, géré par L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA). Grâce à des cartes, tableaux et graphiques, la situation des quartiers peut être suivie pour différentes thématiques : démographie, économie, logement, etc. www.monitoringdesquartiers.irisnet.be

Moyenne mobile : utilisée pour refléter la tendance globale dans une série de données

Omnio : mesure de protection qui a élargi le champ d'application du droit à l'intervention majorée (BIM) pour les soins de santé aux assurés vivant dans un ménage à faible revenu et ce, depuis le 1er avril 2007. Le statut Omnio peut être attribué à des familles dont le revenu annuel brut imposable de tous les membres de la famille, dans l'année précédant la demande, est inférieur à un montant maximum déterminé. En 2009, ce montant est fixé à 14 339,94 € pour le demandeur et à 2 654,70 € pour chaque membre supplémentaire (Pour plus d'informations : www.inami.fgov.be).

ONEM : Service fédéral de l'emploi et du travail. Institution fédérale de sécurité sociale chargée de l'organisation de l'assurance-chômage. Met à disposition des données concernant les paiements des allocations de chômage.

PANincl : Plan d'action national d'inclusion sociale. Le PANincl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, tous les Etats membres rédigent tous les trois ans un Rapport stratégique sur la Protection sociale et l'Inclusion sociale dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale décidée lors du sommet européen de Lisbonne en mars 2000. Il contient aussi obligatoirement une annexe reprenant les «indicateurs de Laeken», éventuellement complétés par des indicateurs nationaux.

En Belgique, le PANIncl est élaboré et suivi en concertation avec l'Etat fédéral, les Régions et Communautés. Le rapport est disponible sur le site du SPP Intégration sociale (http://www.mi-is.be/be_fr/02/nationale %20actieplannen/index.html).

Point de pourcentage : lorsque 2 pourcentages sont comparés, la différence entre eux est souvent exprimée en «points de pourcentage». La différence entre 10 % et 30 % est de 20 points de pourcentage.

Population active : Par population active, on entend l'offre des forces de travail sur le marché du travail. La population active comprend chaque personne de 15 ans et plus qui vit en Belgique et qui se trouve sur le marché du travail, indépendamment du fait qu'elle trouve du travail ou non (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

Registre d'attente : registre qui étend les données disponibles du Registre national à un nombre de données sur les candidats-réfugiés.

Registre national : registre contenant les données d'identification et les adresses de la population officielle en Belgique. Cela concerne les personnes qui sont enregistrées dans les registres communaux de la population ou des étrangers. Le Registre national est la source la plus importante de statistiques en termes de population. Lorsqu'on fait usage du Registre national pour le calcul des indicateurs de pauvreté, on doit tenir compte du fait que certains groupes particulièrement vulnérables n'y sont pas inscrits (par exemple, certaines personnes sans-abri ou personnes sans-papiers).

Revenu d'intégration sociale : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent ni de ressources suffisantes et ne peuvent y prétendre ni ne sont en mesure de se les procurer, soit par leur effort personnel, soit par d'autres moyens. (Voir aussi DIS)

Revenu médian : Si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu de la liste. Cela signifie que la moitié des revenus sont

plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié plus faible. La médiane est moins influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) que la moyenne. Le «seuil de risque de pauvreté» a été fixé à 60 % de ce revenu médian.

Revenu moyen par déclaration : pour pouvoir calculer le revenu moyen par déclaration, les revenus de toutes les déclarations sont additionnés et divisés par le nombre de déclarations.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : voir www.luttecontrelapauvrete.be

Seuil de risque de pauvreté : seuil de revenus fixé à 60 % du revenu médian disponible au niveau individuel. Le revenu individuel est calculé à partir du revenu familial disponible, en tenant compte du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Un deuxième adulte dans un ménage compte pour 0,5 unité, un enfant pour 0,3. Le seuil de risque de pauvreté est calculé sur base de l'enquête EU-SILC.

Signification statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que cette différence est réelle et ne peut pas être considérée comme le résultat de fluctuations aléatoires.
Il est important de noter que la signification statistique ne dit rien sur la grandeur de la différence. Quand une différence est significative, cela ne signifie donc pas qu'il s'agit d'une différence importante.

SPF : Service public fédéral, les anciens Ministères Fédéraux. Par exemple, SPF Sécurité Sociale.

SPP : Service public fédéral de Programmation. Les SPP travaillent sur des sujets de société importants qui croisent les compétences de tous ou de plusieurs Services publics fédéraux (SPF).

SPP IS : Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes villes. Le SPP IS met à disposition des données concernant le nombre de bénéficiaires du RIS ou de son équivalent sur base des demandes de remboursement des CPAS.

Statistiques fiscales : les statistiques fiscales contiennent des informations au sujet des déclarations fiscales des ménages fiscaux : le nombre de déclarations fiscales, le revenu par déclaration, le revenu médian, le revenu moyen par habitant, la répartition des revenus. Les statistiques fiscales sont basées sur des données administratives et sont en principe complètes. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments.
Les données se réfèrent seulement à des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Les bas revenus, qui se situent sous le seuil de taxation fiscale et les revenus des fonctionnaires internationaux ne sont pas repris. De plus, il est difficile de rapporter les statistiques fiscales au niveau des individus ou des ménages. Les ménages fiscaux ne correspondent pas toujours aux ménages effectifs. Des changements récents dans la politique de taxation peuvent finalement conduire à des fluctuations de données.

10. RÉFÉRENCES

Adriaenssens S, van Meeteren M, Pacolet J, De Wispelaere F, Hendrickx J, Engbersen G. De ongekende samenleving : schattingen en inzichten over irreguliere migranten en economische schaduwactiviteiten. In : 'Vanderleyden L, Callens M en Noppe J', Studiedienst Vlaamse Regering. Sociale Staat van Vlaanderen 2009. Bruxelles : Vlaamse Regering, 2009 : pp. 335-362

Berghman J, Lammertyn F. Samenleving : feiten en problemen. Deel 3. Leuven : 2005-2006

Cantillon B, Bogaerts K, Van Mechelen N. L'évolution du bien-être de la protection minimale en Belgique et dans les pays voisins. Working paper Sécurité Sociale n° 5. Bruxelles : Service Public Fédéral Sécurité Sociale, 2007
http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/workingpapers/WP_2007_5_fr.pdf

Conseil supérieur de l'emploi. Répercussions de la crise sur le marché du travail. Synthèse et recommandations. Bruxelles : Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Mars 2009.
http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/showcontent.aspx?id=23294

Direction Générale Statistique et Information Economique. La crise frappe particulièrement les hommes et les jeunes. Nouveaux chiffres de l'Enquête sur les Forces de Travail, premier trimestre 2009. Bruxelles : SPF Économie, 31 juillet 2009.
http://statbel.fgov.be/fr/binaries/pr141_fr%5B1%5D_tcm326-65394.pdf

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, avril 2009.
http://www.bruxelles.irisnet.be/cmsmedia/fr/barometre_conjoncturel_de_la_region_de_bruxelles_capitale_trimestriel_avril_2009.pdf?uri=ff80818120a17db30120a4aaf2870487

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, juillet 2009.
http://www.bruxelles.irisnet.be/cmsmedia/fr/barometre_conjoncturel_de_la_region_de_bruxelles_capitale_trimestriel_juillet_2009.pdf?uri=ff808181225c609601225fb1db1601bc

La Strada. Centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri. Une première tentative de dénombrement des personnes sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles : Commission Communautaire Commune, 2009.
http://www.lstb.be/pdf/res-denombrement-19-novembre-2008.pdf

Marx I, Verbist G, Vandenbroucke P, Bogaerts K, Vanhille J. De werkende armen in Vlaanderen, een vergeten groep? Antwerpen : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck. Universiteit Antwerpen, mei 2009
http://webh01.ua.ac.be/csb/docs/20090921133452FDKP.pdf

Observatoire Bruxellois de l'Emploi. Évolution de l'emploi et du chômage en Région de Bruxelles-Capitale : 1989-2009. Bruxelles : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, mars 2009.
http://www.actiris.be/Observatoire/pdf/Focus_Emploi_Ch%F4mage.pdf

Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. Population active. Guide de A à Z. Bruxelles : 2009
http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=964

Service Public fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes. Relevé résumé Mesures de mise au travail. Bruxelles : 2008
http://www.mi-is.be/Statistieken/Samenvatting/Beleidsnota%20Tewerkstelling%20-%20Mise%20au%20travail.pdf

Storms B, Van den Bosch K (red). Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool kempen, 2009

REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes de contact des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs «sur mesure».

11. CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Cette cinquième édition du Baromètre social bruxellois décrit l'évolution récente de la pauvreté en Région bruxelloise. Cet outil d'aide à la décision a pour premier objectif d'alimenter au parlement Bruxellois le débat relatif à la lutte contre la pauvreté.

Les problèmes financiers sont le quotidien d'un grand nombre de Bruxellois. Plus d'un Bruxellois sur 4 vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (878 € par mois pour un isolé).

La pauvreté est plus concentrée dans les grandes villes belges. Il n'est donc pas étonnant que Bruxelles, région urbaine, soit la région qui concentre la plus forte proportion de population vivant sous le seuil de risque de pauvreté. Différents indicateurs illustrent une plus grande concentration de la pauvreté en Région bruxelloise notamment par rapport aux grandes villes flamandes comme Anvers et Gand mais moins importante qu'à Liège et Charleroi.

La plus grande vulnérabilité financière de la population bruxelloise s'explique par le grand nombre de Bruxellois n'ayant pas de revenu du travail. Environ 30 000 ménages bruxellois reçoivent un RIS ou un équivalent RIS du CPAS, plus de 90 000 Bruxellois reçoivent une allocation de chômage et 11 500 personnes âgées reçoivent une garantie de revenu aux personnes âgées.

Les allocations sont trop faibles et offrent une protection de revenus insuffisantes pour vivre dignement : malgré de récents efforts, bon nombre de ces allocations minimales restent sous le seuil de risque de pauvreté. Les minima des allocations de chômage et du RIS ont augmenté de 4 %, mais restent sous le seuil de risque de pauvreté. Les pensions minimales et les garanties de revenus aux personnes âgées ont été relevées juste au-dessus du seuil de risque de pauvreté.

L'insertion sur le marché de l'emploi reste très difficile pour un grand nombre de Bruxellois. Le taux d'emploi bruxellois reste inférieur à celui observé en Flandre et au niveau du pays et est très éloigné des objectifs européens. Mais on ne peut pas ignorer que détenir un emploi et un revenu du travail ne suffit pas à se prémunir du risque de pauvreté : environ un Bruxellois au travail sur 10 dispose d'un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté.

En 2008, le taux de chômage à Bruxelles reste deux fois plus élevé que dans le pays. Malgré une baisse du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés parmi les jeunes de moins de 25 ans entre 2006 et 2008, ce groupe reste le plus vulnérable. Un tiers des jeunes adultes bruxellois qui se trouvent sur le marché de l'emploi est au chômage. Les signaux positifs du précédent baromètre social en termes d'insertion des jeunes sur le marché du travail sont réduits à néant par l'évolution du chômage en conséquence de la crise. Pour la première fois depuis 20 ans, Bruxelles a franchi le cap des 100 000 chômeurs en août 2009.

Pour beaucoup de personnes, le chômage n'est pas temporaire, mais est une situation qui va perdurer. Le chômage de très longue durée (5 ans et plus) continue d'augmenter. Le taux du chômage de longue durée (> 1 ans) est nettement plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays.

Tout particulièrement en Région bruxelloise, un faible niveau d'instruction reste un obstacle très important pour l'insertion sur le marché du travail. L'exclusion des personnes à faible niveau de qualification est deux fois plus importante sur le marché de l'emploi bruxellois que dans l'ensemble du pays. Le retard scolaire et le faible niveau de formation des jeunes Bruxellois est dès lors particulièrement préoccupant. La moitié des jeunes dans l'enseignement secondaire a au moins un an de retard scolaire. En 5ème année, le retard scolaire concerne près de 8 élèves sur 10 dans l'enseignement technique et près de 9 sur 10 dans l'enseignement professionnel. La part des jeunes quittant prématurément l'école (avec au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) est bien plus élevée en Région bruxelloise que dans le reste du pays. Parmi les jeunes chômeurs bruxellois, 44 % ont quitté prématurément l'école.

La part des bénéficiaires d'un revenu de remplacement du CPAS est près de trois fois plus élevée à Bruxelles par rapport à l'ensemble du pays. Dans la population active, tant parmi les jeunes que les plus âgés, le nombre de bénéficiaires d'un revenu de remplacement du CPAS a de nouveau augmenté entre 2007 et 2008. La part des jeunes bénéficiaires d'un revenu de remplacement du CPAS est remarquablement élevée dans la plupart des villes (9,4 % parmi les Bruxellois de 18-19 ans et 7,5 % parmi les 20-24 ans) et a de plus

encore augmenté entre 2007 et 2008. Depuis la seconde moitié de 2008, le nombre de bénéficiaires du RIS a sensiblement augmenté dans toutes les grandes villes et dans le pays.

La vulnérabilité financière a des conséquences dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. Environ un Bruxellois sur 10 connaît des retards de paiement pour des équipements de base. 40 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de prendre une semaine de vacances hors de la maison. Le capital-santé des personnes qui vivent dans la pauvreté est précocement détérioré.
L'accès au marché du logement devient de plus en plus problématique. Entre janvier 2008 et janvier 2009, le nombre de logements sociaux n'a augmenté que de 12 unités, alors que le nombre de ménages sur la liste d'attente a augmenté de 4 000. Un isolé bénéficiant d'un RIS doit consacrer sur le marché locatif privé, plus de la moitié de son revenu au loyer d'un appartement sans chambre à coucher et sans confort de base.

Un peu plus d'un tiers des enfants et jeunes bruxellois grandissent dans une famille sans revenu du travail. En 2007 28 % des bébés bruxellois sont nés dans un ménage sans revenu du travail. Ces enfants ont deux fois plus de risque d'être mort-nés ou de décéder dans le premier mois de la vie que ceux d'un ménage avec 2 revenus.

Les familles monoparentales sont très vulnérables : elles sont les plus atteintes par le chômage (de longue durée), 60 % des enfants et des jeunes d'une famille monoparentale grandissent dans un ménage sans revenu du travail. 17 % des bébés sont nés en 2007 d'une mère isolée, environ un quart des enfants et jeunes bruxellois grandit dans une famille monoparentale.

Les inégalités sociales au sein de la Région bruxelloise restent très prononcées. Les 10 % de déclarations fiscales les plus élevées représentent 35 % du revenu imposable total. Entre la commune la plus pauvre et la commune la plus aisée, le revenu moyen par déclaration est deux fois faible.

Ces constatations sont préoccupantes dans une période d'accroissement démographique, de rajeunissement croissant et d'intensification du caractère international. Les défis concernant l'enseignement et la formation, le logement, l'emploi, la politique familiale, la cohésion sociale, … s'accroissent sans cesse …
Tenter d'y répondre rend plus que jamais nécessaire la conception et la mise en œuvre d'une politique transversale de lutte contre la pauvreté en Région bruxelloise.

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES

OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2009

Cette cinquième édition du Baromètre social rassemble une série d'indicateurs concernant différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise.

Plus d'un Bruxellois sur 4 vit sous le seuil de risque de pauvreté, le taux de chômage est deux fois plus élevé que dans l'ensemble du pays, la part des bénéficiaires d'un allocation de remplacement du CPAS est près de trois fois plus élevée que dans l'ensemble du pays et ne cesse de s'accroître. La moitié des jeunes a un retard scolaire et 23 % des jeunes adultes quittent l'école sans diplôme d'enseignement secondaire supérieur. La crise du logement a des conséquences graves pour les personnes à faible revenu. Les chiffres les plus récents démontrent que la crise économique conduit à une plus grande vulnérabilité de la population bruxelloise.

Dans une période d'accroissement démographique, de rajeunissement croissant et d'intensification du caractère international, les défis pour la Région bruxelloise s'accroissent sans cesse en ce qui concerne l'enseignement et la formation, le logement, l'emploi, la politique familiale, la cohésion sociale … Tenter d'y répondre rend plus que jamais nécessaire la conception et la mise en œuvre d'une politique transversale de lutte contre la pauvreté en Région bruxelloise.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel:
«Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2009»